

2

PETITE

CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

PAR

G.-F. GARROT.



NEUCHATEL.
SE VEND CHEZ J. GERSTER, LIBRAIRE,
au profit des pauvres.

—
FÉVRIER 1850.

Sous le titre modeste que j'ai choisi, je me permettrai peut-être, *pour charmer mes loisirs*, de repasser quelques-uns des faits de notre révolution, non certes dans le but de remonter à leurs causes premières et secondes, ce que je laisse à des esprits plus profonds, plus philosophiques et plus jeunes que le mien, mais seulement pour en déduire des conséquences pratiques à la portée des plus simples, en prenant mes sujets tels qu'ils se présenteront sous ma plume ou que ma fantaisie les y amènera, sans m'astreindre à un ordre logique et méthodique dont l'obligation me ferait reculer d'effroi.

Je n'entends point du reste, par ce premier essai, m'engager à rien pour la suite. A côté de l'esprit de liberté et d'indépendance dont je fais profession, j'ai encore à m'assurer de l'accueil que feront à mes feuilles fugitives, et le public d'une part, et la république d'autre part (car on me permettra de distinguer entre ces deux personnes morales, sans que j'aie besoin d'indiquer les motifs de ma distinction) : si l'un ne les laissera point passer

inaperçues de la boutique du libraire dans celle de l'épicier du coin, et si l'autre ne s'avisera point de se scandaliser et de m'arrêter tout court, sans égard pour l'atôme de souveraineté que je porte en moi comme partie aliquote du peuple revêtu de la plénitude de cette souveraineté.

Quant au premier point, n'ayant à donner que ce que j'ai, et c'est fort peu de chose, j'attendrai paisiblement le jugement du public, auquel je me sou mets à l'avance en toute humilité. S'il me dispense de continuer mon œuvre, il n'en arrivera grand mal ni à lui ni à moi.

L'autre point est plus délicat certes et me donne davantage à penser. Je pourrais toutefois, ce me semble, me rassurer, en prenant pour vrai et sincère l'art. 10 de la constitution qui proclame et garantit la liberté de la presse, et l'entend sans doute, on a droit de le supposer du moins, d'une manière plus large et plus étendue sous l'ère républicaine, que ne pouvait le faire l'ancien régime avec ses tendances despotiques et tyranniques, pour parler en style du temps.

Mais d'un autre côté, le susdit art. 10 parle d'une loi qui doit être faite pour régler l'exercice de cette liberté et en réprimer les abus. Les abus ! c'est un mot qui en dit plus qu'il n'est gros et qui prête terriblement à l'interprétation, lorsqu'il n'est pas défini ! Or cette loi n'a pas vu le jour ; elle est encore à l'état d'embryon dans le sac de nos législateurs ; ce qu'elle dira, je l'ignore : tout ce que j'en sais, c'est qu'elle ne contiendra rien de préventif. Pourtant on peut espérer qu'une main ne retirera pas ce que l'autre concède ; d'ailleurs la liberté étant proclamée, on doit, en attendant qu'une loi la restreigne, la supposer illimitée et dégagée de toute condition gênante.

Ah ! prenez-y garde, me dira-t-on. L'ancienne loi est encore là, tant que la nouvelle n'a pas paru. L'ancienne loi ! je ne l'avais pas, on le sait, en grande estime, et

franchement je la croyais morte et enterrée au vu de l'art. 70 de la constitution, qui ne maintient en vigueur que les décrets, lois, etc. existants, non contraires à cette constitution. Or quoi de plus contraire à son esprit que cette loi toute monarchique, qui interdit avant tout et punit des plus fortes peines qu'elle prononce « toute » offense envers la personne du Roi ou un membre de » la famille royale? »

Malheureusement un exemple récent et bien connu ne m'avertit que trop que nos gouvernants tiennent encore la dite loi pour chaude et vivante, moyennant une légère sous-entente, une minime variante, un modeste *erratum*, substituant à la personne du Roi et des Princes de sa maison, celle de la République et du peuple souverain.

Mais encore, et dans cette hypothèse même, ai-je donc à craindre que l'on voie une offense et un délit punissable dans le récit de faits vrais, publics, officiellement connus, et dans la déduction des conséquences qui en découlent tout naturellement? Faire de l'histoire, et je pourrais dire de l'histoire ancienne, eu égard au mouvement qui de nos jours emporte comme un torrent la société humaine, exposer la vérité telle qu'on la voit et la sent, avec simplicité et franchise, et parce qu'on le croit utile, serait-ce méconnaître le but, faire abus de cette liberté de la presse, que l'école moderne nous signale sans cesse comme la première et la plus excellente des libertés naturelles de l'homme? Qu'on la retire, s'il en est ainsi, plutôt que de se contredire si étrangement! Mais qu'y gagnerait-on? Dans un petit pays tel que le nôtre, tout se sait et devient bientôt public. Le roi Midas, malgré sa puissance, ne put empêcher son barbier de creuser la terre et de lui confier son secret, ni les roseaux de croître et de répéter en chœur . . . ce que l'on sait.

Ces précautions prises, oratoires ou non, je lance ma nacelle ; car j'ai en tête qu'elle vogue. Où me portera-t-elle ? Vers un rivage scabreux peut-être. Jugez-en lecteurs ! Mettant de côté toute figure, la première question que je me propose de discuter, et vous devinez déjà ma conclusion, n'est rien moins que celle-ci :

« La majorité du peuple neuchâtelois a-t-elle voulu » la révolution ? »

Les organes du parti républicain, malgré les dénégations plus ou moins positives de leurs adversaires, ont tellement mis en vogue l'affirmative à cette question, qu'ils sont parvenus à la faire tenir pour un fait certain par l'étranger et surtout par nos voisins, intéressés du reste à y croire sans trop d'examen, et que même bien des Neuchâtelois, témoins pourtant des faits qui se sont passés, éprouvent à ce sujet de l'incertitude et du doute. C'est là ce qui me fait mettre de l'intérêt à reprendre cette discussion en quelque sorte en sous-œuvre.

Si je pose ainsi la question, ce n'est pas, je dois le déclarer nettement, que j'aie renoncé à l'opinion que je professai de tout temps, celle à savoir qu'en droit il n'appartient nullement à une majorité quelconque de forcer la rupture de pactes et conventions, sous l'empire desquels l'état social d'une nation s'est fondé, établi et maintenu pendant des siècles, alors surtout que ces pactes et conventions, acceptés par toutes parties, se trouvent corroborés par des promesses et des serments réciproques. J'estime au contraire qu'une minorité conservatrice, s'opposant à cette rupture, mérite bien plus d'égards et doit obtenir plus de poids aux yeux de la raison et surtout de la justice, qu'une majorité novatrice qui, lancée dans les théories et les abstractions révolutionnaires, se met à tout niveler et détruire, sans dire et sans savoir elle-même comment et où elle aboutira.

Mais hélas ! que servirait-il, dans le siècle où nous vivons, de vouloir à toute force défendre ce grand prin-

cipe de l'ordre social, attaqué de toutes parts, quoique sur lui repose, selon moi, la base la plus sûre et la plus solide de la prospérité des peuples, que compromettront toujours les révolutions et les bouleversements brusques et violents? Me voir taxé d'esprit étroit et suranné, de tête-à-perruque, être appelé l'homme *aux serments*, comme je le fus déjà en 1831, c'est là tout ce que j'y gagnerais; mes paroles seraient à pure perte et s'évanouiraient dans les airs, comme la bulle de savon lancée par la main d'un enfant!

Il me faut donc, si je veux être écouté, me placer sur le terrain commun que reconnaissent mes adversaires, et adopter le principe des majorités comme inhérent à l'idée de république et de peuple souverain; non que je me dissimule qu'il est une classe de républicains de certaine couleur et nuance, qui n'admettent comme réel que le principe de la force et de la violence: mais ce n'est pas à eux que je m'adresse.

Mon but est donc de prouver aux républicains honnêtes et de bonne foi, comme à ceux de mes concitoyens qui seraient en doute à ce sujet, que notre révolution ne s'est point accomplie du gré et consentement de la majorité du peuple.

Pour cela, je n'aurai recours qu'à des raisonnements simples, fondés sur des faits certains et patents, sur des chiffres et calculs tellement assis, que la vérité en jaillira pour quiconque sait ou veut la reconnaître.

Je passerai rapidement sur les premiers actes de notre révolution, assez connus par les récits du temps, pour qu'il soit impossible de nier que la force matérielle, secondée par des circonstances extérieures et des secours venus du dehors, lui a ouvert la voie et en a fait seule les frais, sans que l'on ose prétendre que la volonté du peuple neuchâtelois tout entier ait été préalablement et régulièrement constatée ou même consultée, ni qu'il ait spontanément et librement consenti à ces actes que pourtant on accomplissait en son nom.

Conclurait-on de ce qu'il n'a pas opposé de résistance, que l'opinion conservatrice était en minorité et se sentait trop faible pour se défendre contre la troupe descendue des Montagnes? Ce serait certes une lâche et amère dérision de la part de vainqueurs qui se font gloire, lorsqu'ils parlent de notre révolution, de ce qu'elle a été effectuée sans effusion de sang. Que diraient-ils si l'on eût résisté en présence du réseau révolutionnaire qui nous enveloppait de toutes parts et nous menaçait d'incendie et de pillage? Et s'il en est arrivé autrement, est-ce à eux qu'il appartient de s'en glorifier, et peuvent-ils fonder là-dessus la preuve d'une majorité en leur faveur?

Impossible encore de contester que l'établissement et le choix des membres du gouvernement provisoire, investi d'entrée d'un pouvoir dictatorial et absolu, qui débuta par s'installer au Château de nos Princes et en chasser les gouvernants légitimes pour les emprisonner ensuite, prononça la déchéance du Souverain et proclama la république démocratique, aient été le fait d'une simple fraction du peuple, tumultueusement assemblé dans une seule localité du pays, sans que la grande majorité y ait pris aucune part.

Des adhésions volontaires de diverses parties du pays, de toutes mêmes si l'on veut, sont intervenues, me dirait-on, après coup. Mais comment, pour la plupart d'entr'elles du moins, ont-elles été obtenues? Est-ce à la suite de délibérations prises dans des assemblées régulièrement convoquées, où toutes les voix et les opinions ont pu se faire entendre librement et sans gêne, les majorités se dessiner nettement? Les menaces d'intervention, les occupations militaires, les arrestations, les levées d'otages, les destitutions violentes de magistrats et d'autorités communales, en un mot les moyens d'intimidation et de contrainte morale, qui domptent à la longue les volontés les plus rebelles; ont-elles manqué à l'œu-

vre de notre régénération politique et sociale ? Ah ! j'en appelle à la conscience des républicains ! J'en appelle aux actes et publications officiels qui sont aujourd'hui du domaine de l'histoire, sous les yeux et la main de chacun !

Des premiers actes de notre révolution, rien donc n'autorise à conclure qu'elle fût dans le vœu de la majorité du pays. Il y a plus ; le parti vainqueur ne le croyait pas lui-même : c'est ce que prouvent les mesures qu'il prit pour chercher à s'assurer cette majorité dans l'élection des membres de l'assemblée qui devait être chargée de doter le pays d'une nouvelle constitution, assemblée que, on le conçoit, ce parti avait grand intérêt à composer presque entièrement de ses plus chauds adhérens.

D'après la règle établie, l'âge auquel commençait l'exercice des droits électoraux était fixé à 22 ans, par la raison toute simple que c'est celui où, d'après nos lois, les jeunes gens sont entièrement affranchis de la tutelle paternelle. Mais la jeunesse, surtout dans les grands centres de population et d'industrie, était connue pour être généralement favorable au régime républicain. Il y avait donc tout à gagner en abaissant l'âge de 22 ans à celui de 20 ans, et c'est ce que l'on fit, sur le motif, fort peu concluant selon moi, que là commençait l'obligation du service militaire, comme si du développement de la force physique dépendait nécessairement la maturité de l'esprit et de la raison, l'expérience et l'aptitude requises pour exercer les droits de citoyens.

Je passe légèrement sur les changements qui furent apportés dans la circonscription de certains districts électoraux. Je dirai seulement qu'en détachant des districts du Locle et de la Chaux-de-Fonds, les quartiers des Eplatures et des Planchettes, peuplés presque en entier de conservateurs, pour en faire un nouveau district

auquel on donnait deux députés à élire, on augmentait évidemment les chances d'une élection toute républicaine dans les deux grands districts qui avaient 24 députés à nommer.

Mais qu'est-ce que cela en comparaison du grand tour de force, par lequel on improvisa subitement une nouvelle classe d'électeurs, celle des Neuchâtelois domiciliés hors de l'Etat, sans égard au principe généralement reconnu, établi partout ailleurs, que l'exercice des droits politiques dans un pays quelconque est attaché à la condition d'en habiter le sol et d'y supporter les charges imposées aux citoyens qui les remplissent ?

Que dire de cette mesure incroyable, inouïe, dont notre pays a donné l'exemple, et un exemple unique ? D'abord elle lésait gravement les droits de la population indigène, dont seule on tient compte pour fixer le nombre de représentants à élire dans chaque district. Elle tendait en effet à fausser la vraie majorité dans les districts exposés plus que d'autres à voir grossir le nombre des votants par l'intrusion d'électeurs exotiques, inconnus peut-être dans la localité, étrangers à ses circonstances, à ses intérêts et à son esprit, et dont la présence pouvait changer totalement le résultat du vote.

Puis quel étrange privilège concédé à une classe d'individus, alors que l'un des principaux buts avoués de la révolution a été précisément l'abolition de tout privilège.

Privilège sur les Neuchâtelois domiciliés qui, pour l'exercice de leurs droits électoraux, sont liés au sol du district qu'ils habitent et ne peuvent en sortir pour donner leur vote dans un autre district, pas même dans celui où se trouve située leur commune d'origine.

Privilège sur les Neuchâtelois établis dans les pays lointains, aux Indes, en Chine, en Amérique, etc., et pour qui la faveur accordée est, on le comprend de reste, purement fictive et chimérique !

Privilège surtout, créé en faveur de ceux qui, en transportant leur domicile à l'étranger en vue de leurs convenances et de leurs intérêts privés, se sont par là-même soustraits à tout devoir extérieur envers leur patrie, au service militaire, aux redevances et impôts, à toutes les charges en un mot que supportent, sans exception, leurs concitoyens domiciliés dans l'Etat !

Mais, on en était certain, toute cette population établie près de nos frontières, ou du moins sa presque totalité avait puisé à leur source la plus pure les idées et les théories révolutionnaires; elle témoignait d'ailleurs par des paroles et des faits de sa haute sympathie pour la république. On pouvait compter sur elle aux jours du besoin; toutes mesures étaient prises pour la faire arriver à grands flots; elle n'a pas, il faut l'avouer, trompé l'espoir que l'on fondait sur elle.

Il est à remarquer pourtant que, dans la nouvelle constitution, on n'a pas jugé convenable de confirmer cette mesure si étrange. Du moins son article 29 semble prescrire le domicile dans l'Etat comme condition de l'exercice des droits électoraux pour la nomination des membres du grand conseil. Et toutefois l'assemblée constituante n'a pas laissé que d'admettre les Neuchâtois domiciliés hors de l'Etat à voter non-seulement sur l'acceptation ou le rejet de la constitution, mais aussi sur la confirmation de la constituante comme grand conseil, ce qui, comme on le verra plus tard, a décidé de l'adoption de cette dernière proposition. Concilie qui voudra cette contradiction.

Mais, revenant à la votation du 17 mars 1848 relative à l'élection des membres de la constituante, une circonstance décisive, sur laquelle le parti républicain n'avait pu d'ailleurs fonder à l'avance aucun espoir certain, vint compléter et assurer les chances de succès qu'il s'était si habilement ménagées. Privé, par suite du mouvement révolutionnaire qui avait éclaté à Berlin

de toutes nouvelles officielles de son Prince, et de toute instruction sur l'attitude qu'il devait prendre, le parti royaliste ou conservateur ne put se croire délié de ses devoirs et de ses serments par le seul motif des faits accomplis, et s'abstint presque en totalité de se présenter à l'élection. Par là le choix des représentants du peuple à une assemblée chargée de la plus importante mission qui puisse intéresser une nation, fut livré exclusivement entre les mains du parti révolutionnaire, et l'assemblée constituante composée de purs républicains des diverses nuances, les quelques royalistes élus par un ou deux districts ayant décliné leur élection.

Quelque jugement que l'on porte sur cette abstention du parti royaliste (je n'ai pas besoin certes d'exprimer le mien), on conviendra du moins que les scrupules de conscience qui en furent la cause avaient droit à quelque respect, même de la part du parti contraire, et il sera permis de trouver fort peu concluant l'argument que l'on tirerait de la votation du 17 mars, pour établir et prouver que la majorité du pays voulût la révolution. Cè serait en effet abuser des mots et des choses; il me reste à faire voir qu'il n'en est point ainsi.

Les chiffres et les calculs dont j'ai besoin pour cela seraient faciles à poser, si, par les mesures dont j'ai parlé, les bases admises par l'ancien ordre de choses n'eussent été considérablement modifiées et altérées, je dirai même perverties et faussées par l'élément surtout d'une population externe qui a fourni une masse d'électeurs sans qualité réelle et logique.

Je suis par là réduit à prendre mes termes de comparaison dans les deux votations du 17 mars et du 30 avril 1848, la première relative à l'élection des membres de la constituante, la seconde au vote sur la constitution et la proposition accessoire de confirmer la constituante comme grand conseil. Je ne puis me servir, on le comprend, du vote du 19 novembre de la

même année pour l'élection des membres du conseil national suisse, où le parti conservateur s'est en grande partie abstenu, mais où en revanche l'élément des Suisses domiciliés a été introduit pour toujours, et tendra de plus en plus à fausser les majorités et à nous dénationaliser entièrement.

Lors donc du vote du 30 avril, auquel, mis à l'aise par le rescrit royal du 5 précédent, on peut supposer que la très-majeure partie des royalistes prit part, tandis que le parti républicain réunit à son tour toutes ses forces disponibles, tant intérieures qu'extérieures, le chiffre des votants, sur une population indigène de 44,200 âmes environ, fut de 10,200 et quelques : cela résulte des tableaux officiels publiés dans le temps (1).

D'un autre côté, le chiffre des votants dans l'élection du 17 mars ne fut que de 4,378, nombre bien inférieur au premier coup-d'œil à la moitié de 10,200, si l'on en déduit surtout les votes royalistes et une partie des 300 et quelques votes perdus.

Mais dans mon hypothèse, et pour approcher autant que possible de la vérité, il faut purger ces chiffres de l'élément exogène qui s'y est introduit.

On se rappellera qu'à la suite du vote du 30 avril une lutte s'engagea entre l'organe de la presse conservatrice, le *Bulletin politique*, et les journaux républicains du pays, au sujet du nombre des externes qui y avaient pris part. Le *Bulletin* le portait, sur des données plus ou moins exactes, de 800 à 1,000 ; ses adversaires au contraire criaient à l'exagération ; ils avaient alors leurs raisons pour cela, celle surtout de faire paraître la majorité dont ils se glorifiaient comme beaucoup plus considérable qu'elle ne l'était en réalité.

Pour découvrir la vérité à cet égard, j'ai suivi une

(1) On en trouvera un résumé à la suite de cette brochure.

autre marche que le *Bulletin*, celle du calcul fondé sur les données statistiques dont je vais rendre compte.

Sous l'ancien ordre de choses, le rapport du nombre des électeurs au chiffre de la population indigène pouvait être supputé comme étant de 1 à 5 ou $5\frac{1}{4}$ environ, ce qui donnait de 8,000 à 8,400 électeurs sur 40 à 44,000 âmes. Mais ce rapport a nécessairement changé par l'admission des jeunes gens de 20 à 22 ans à l'exercice des droits politiques, admission que du reste j'accepte, malgré ce que j'en ai dit, comme bonne et valable.

Pour trouver le nouveau rapport, j'ai pris, dans le tableau officiel du vote du 30 avril 1848 sur la constitution, mes termes de comparaison sur les districts situés le plus au centre du pays, et dans lesquels il y a lieu de supposer que l'élément des externes ne s'est fait que peu ou point sentir, et tirant une moyenne, j'ai conclu au rapport de 1 sur $4\frac{90}{100}$ âmes de population et l'ai appliqué à la totalité de celle-ci. Or, comme elle a été, par le tableau officiel publié en mars 1848, supputée à 44,200 âmes environ, il résulte de la division de ce chiffre par 4,90 celui de 9,000, qui représente très-approximativement le nombre des citoyens neuchâtelois indigènes, ayant droit de voter dans les districts électoraux de leur patrie.

Mais le nombre réel des votants au 30 avril 1848 sur l'acceptation ou le rejet de la constitution s'étant élevé à 10,200, j'en tire la conclusion que le chiffre des votants externes a été d'environ 1,200, et que par conséquent le *Bulletin politique*, loin d'avoir exagéré dans le temps, est demeuré au contraire au-dessous de la réalité.

D'un autre côté, le chiffre des votants qui ont pris part à l'élection du 17 mars 1848, relative aux membres de la constituante, n'a été que de 4,378. Encore faut-il en déduire, non-seulement le petit nombre des

TABLEAU COMPARATIF

*concernant la votation du 17 Mars 1848, pour l'élection des membres de la Constituante,
et celle du 30 Avril suivant pour l'acceptation ou le rejet de la Constitution.*

DISTRICTS ÉLECTORAUX.	POPULATION indigène.	Nombre D'ÉLECTEURS à 1 p ^r 4 ^o /100	CONSTITUANTE.		CONSTITUTION.		
			Nombre DES VOTANTS.	VOTES PERDUS et royalistes.	Nombre DES VOTANTS.	ACCEPTANTS.	REJETANTS.
NEUCHATEL	5555	725	125	8	1192	679	515
COLLÈGE MILITAIRE (*)			222	6			
SAINT-BLAISE, etc.	708	144	81	11	146	85	65
CORNAUX, etc.	515	105	81	7	106	98	8
LIGNIÈRES	495	100	67	22	119	70	49
LANDERON	659	155	75	8	155	102 ^o	53
CRESSIER, etc.	501	102	90	42	128	88	40
AUVERNIER	401	82	58	5	90	65	25
COLOMBIER, etc.	465	95	51	0	90	60	50
BOUDRY, etc.	872	478	112	5	185	154	51
CORTAILLOD	526	107	110	25	158	125	15
BEVAIX	481	98	80	2	108	91	17
CORCELLES, etc.	1025	209	99	17	204	124	80
ROCHFORT	555	109	87	14	124	121	5
SAINT-AUBIN, etc.							
GORGIER (**)	1655	355	178	17	544	257	87
VAUMARCUS, etc.							
NOIRAIGUE, etc.	440	90	75	24	118	68	50
TRAVERS	1145	255	171	5	228	185	45
COUVET	1259	257	105	10	257	151	126
MÔTIERS, etc.	989	202	155	0	186	157	29
FLEURIER, etc.	1405	285	182	7	529	280	49
BUTTES	958	192	155	1	215	212	5
CÔTE-AUX-FÉES	778	160	85	10	178	80	98
BAYARDS	619	126	55	2	125	56	69
VERRIÈRES	1218	249	62	1	248	90	158
BROT-DESSUS, etc.	472	96	0	0	68	5	65
BRÉVINE, etc.	855	172	0	0	202	51	171
LOCLE	5500	1081	422	7	1156	580	576
BRENETS	855	170	105	1	191	159	52
PONTS, etc.	1547	275	50	4	206	56	170
SAGNE	1519	500	59	r. 59	559	12	527
CHAUX-DU-MILIEU, etc.	790	161	8	r. 8	188	14	174
EPLATTURES, etc.	851	170	19	0	208	25	185
CHAUX-DE-FONDS	6504	1286	756	0	1595	1055	540
COFFRANE, etc.	506	105	45	1	106	50	76
VALANGIN, etc.	494	100	25	2	108	44	64
FENIN, etc.	560	74	65	19	91	70	21
DOMBRESSON, etc.	1015	207	111	2	249	109	140
SAVAGNIER	481	98	65	1	115	69	46
CERNIER, etc.	785	160	121	17	155	118	55
FONTAINES, etc.	514	105	44	1	102	55	49
CHÉZARD et SAINT-MARTIN.	616	126	42	15	140	55	87
Totaux	44168	9000	4578	560	10208	5815	4595

(*) Les 560 électeurs dont se composait le collège militaire n'ont pas dû être portés en ligne de compte, étant compris déjà dans la population générale.

(**) Ces trois districts ont été réunis en un seul lors de la votation sur la Constitution.

votes décidément conservateurs qui y sont compris, plus une partie des 300 et quelques votes incertains ou perdus, mais aussi ceux qui ont été donnés par des externes, vu que déjà ils avaient été admis et invités à participer à cette opération. Ici, je l'avoue, les données me manquent totalement pour cette évaluation; mais en réduisant à 4,000 le chiffre des votes républicains indigènes émis dans cette occasion, je reste très-certainement bien au-dessous de la vérité.

Du reste ni 4,000 ni 4,378 ne représentent, ce me semble, la moitié de 9,000, d'où je conclus très-légitimement que le parti de la révolution était réellement en minorité dans le pays à l'époque où elle a été accomplie, ce qui revient à dire que la majorité du peuple neuchâtelois ne l'a pas voulue.

Et, qu'on le remarque bien, dans mes raisonnements et mes calculs je n'ai point tenu compte de la position favorable que donne naturellement la victoire au parti qui l'obtient, non plus que des moyens qu'il a eus à son usage pour rallier à sa cause une foule de gens timides, vacillants, intéressés à capter ses bonnes grâces et ses faveurs. Ils n'ont pas manqué certes à la révolution, ces républicains *du lendemain*, tout prêts peut-être, si l'état des choses venait à changer, à reprendre leur rôle *de la veille*. Ils n'auraient pas manqué non plus, s'il faut en croire les bruits qui ont couru, ces moyens d'influence bien connus, par lesquels les minorités se transforment assez rapidement en majorités et *vice versa*.

Mais je n'ai nul besoin de ces arguments auxiliaires qui amènent toujours des dénégations ou des récriminations plus ou moins spécieuses. Je laisse à chacun sa conscience et je garde la mienne.

On pourra m'objecter sans doute qu'une majorité quelconque ayant par le vote du 30 avril 1848 accepté la constitution, a par cela même reconnu la révolution et sanctionné ses actes.

Si Dieu et la république me le permettent, j'examinerai une autre fois cette objection. Pour le moment je ferai seulement observer que cette majorité n'a été due, indépendamment de l'élément étranger que j'ai signalé, qu'au parti conservateur lui-même, qui, crainte de pis et pour faire cesser l'arbitraire dictatorial qui pesait sur le pays, a concouru en assez grand nombre au résultat de ce vote.

Je résume mes calculs comme suit :

Electeurs neuchâtelois à 1 pour $4^{90}/_{100}$ sur 44,200 âmes	9,000
Votants externes lors du vote du 30 avril 1848	1,200
Total des votants sur la constitution	<u>10,200</u>
Electeurs indigènes qui ont voté le 17 mars 1848, au plus	4,000
Electeurs indigènes qui se sont abstenus	5,000
Total des électeurs neuchâtelois	<u>9,000</u>
Majorité présumée conservatrice ou royaliste,	<u>1,000</u>

Le tableau qui suit justifiera ces chiffres et fournira à l'avance des données sur la question que je laisse en arrière.

PETITE

CHRONIQUE NEUCHÂTELOISE.

Première suite.

La constitution éclore en quelques semaines des délibérations de l'assemblée élue le 17 mars 1848, assemblée qui, comme je l'ai fait voir, ne représentait qu'un parti en minorité dans le pays, devait se ressentir tout naturellement de son principe et de son origine. Loin d'être conçue dans cet esprit de modération et de retenue dont s'étaient vantés peu de mois auparavant les chefs du parti libéral (c'est ainsi qu'il se désignait), parvenus dès lors de par une fraction du peuple, à la dictature républicaine qu'ils ont exercée pendant quelque temps, loin de présenter les caractères d'un simple « développement de nos institutions par ces institutions elles-mêmes », cette constitution offrait au contraire tous les symptômes d'une véritable *razzia*, nivelant radicalement le sol et faisant main-basse sur toutes ces institutions, libertés et franchises si chères jadis aux Neuchâtelais, sous l'influence et à l'abri desquelles notre petit pays avait si merveilleusement prospéré. Jetée dans le moule commun des constitutions du jour, avec quelques variantes empruntées à droite et à gauche à celles des Cantons de la Suisse les plus avancés en fait de radicalisme, sous l'apparence de la démocratie pure, elle posait

les fondements de cette centralisation générale qui tend à tout absorber, et est autant et plus hostile, selon ma manière de voir, à la vraie liberté, que le despotisme le plus absolu.

Plusieurs de ses dispositions les plus compromettantes déguisaient plus ou moins toutefois les vues et les tendances des novateurs, en réservant des lois spéciales qui devaient en développer et en compléter le sens et l'étendue. Selon l'esprit qui présiderait à la rédaction de ces lois, ces dispositions pouvaient en être modifiées et corrigées de manière à faire taire jusqu'à un certain point les inquiétudes et les craintes qu'en avaient conçues, non les conservateurs seulement, mais même les républicains modérés et surtout les corporations et communes dont elles menaçaient l'existence et les intérêts les plus chers. Les proclamations et les belles promesses ne manquèrent pas, on le sait, pour rassurer les esprits et rallier les républicains de toutes nuances à la veille du jour où devait avoir lieu le vote sur la constitution et sur la proposition qui y était jointe.

Ce but fut d'ailleurs d'autant plus aisément atteint que, mis à l'aise par le rescrit royal venu de Berlin dans les premiers jours d'avril 1848, le parti royaliste ou conservateur s'était décidé à prendre part au vote du 30 suivant, ce qui donnait lieu raisonnablement de supposer qu'il réunirait tous ses efforts pour faire rejeter une constitution si opposée à ses opinions et à ses principes.

Mais tandis que les républicains, renforcés par une masse d'externes, ayant comme eux reçu le mot d'ordre de leurs chefs, votaient comme un seul homme l'acceptation de la constitution, les conservateurs s'étaient divisés, et un grand nombre d'entr'eux s'étaient décidés à joindre leurs votes à ceux du parti contraire.

J'ai dit précédemment que ce fut par crainte de pis. En effet, la constitution rejetée, qu'en serait-il résulté, si ce n'est que la même assemblée qui avait élaboré le premier projet, se serait remise à l'œuvre pour en rédiger un second, et qu'il eût été fort douteux qu'elle le rendit meilleur; qu'au contraire on pouvait attendre des influences qu'exerçaient sur elle les républicains les plus avancés, appuyés par les manifestations des clubs et pouvant compter au besoin sur des secours du dehors (on sait quel était surtout alors l'état de la Suisse et l'esprit des Cantons qui nous avoisinent), que la nouvelle constitution serait rendue plus compromettante encore que la première pour le parti conservateur; et que les moyens ne feraient pas défaut au besoin pour en forcer l'acceptation.

Fallait-il d'ailleurs, disait-on, prolonger ce provisoire si pesant pour le pays, risquer d'amener un redoublement du mal-aise qu'il procurait, des rigueurs auxquelles étaient en butte les conservateurs, des charges déjà énormes que leur imposaient les exécutions et les logements militaires, provoquer de nouveaux mouvements, s'exposer à la visite de bataillons fédéraux, de corps-francs peut-être, que l'on disait tout prêts à franchir nos frontières, et qui nous auraient fait savourer dans toute leur plénitude les douceurs du fameux *Vœh victis!*

Qu'on ajoute à cela la presse conservatrice suspendue et soumise à une censure rigoureuse qui étouffait les plaintes et les réclamations, les tribunaux en pleine désorganisation, le cours de la justice interrompu, toutes les relations sociales troublées, et l'on n'aura pas de peine à concevoir que le désir d'en finir le moins mal possible et de voir cesser à tout prix un tel ordre de choses ait dicté à beaucoup de conservateurs le parti qu'ils prirent d'accepter la constitution.

Sans avoir le dessein d'inculper les intentions de qui que ce soit, je ne puis cependant me défendre d'exprimer la pensée qu'il est toujours téméraire de la part de l'homme, et surtout dans de telles circonstances, de vouloir se constituer providence, et qu'il y a plus que cela, lorsque, dans la vue d'un bien éventuel, il se prête à une chose mauvaise en soi.

Pour en revenir au fait dont je m'occupe, certain est-il que sur 10208 votants, dont faisaient partie les externes qui ont été, selon moi, fort mal-à-propos autorisés à voter, la constitution n'a été acceptée qu'à une majorité de 1418 suffrages, qui, en soustrayant la totalité de 1200 votes externes, se réduirait à 218.

Mais pour être exact et juste autant que possible, j'admets qu'un certain nombre, quoiqu'assurément très-petit, au plus une cinquantaine, a pu donner ses votes pour le rejet de la constitution, ce qui porterait le chiffre de la majorité indigène à 520, d'après les calculs suivants que je pose en chiffres ronds ⁽¹⁾.

Total des votants		10200
à déduire, votes externes		1200
		<hr/>
Reste, votes indigènes		9000
Votants pour l'acceptation	5810	
à déduire, votes externes	1150	
	<hr/>	
Reste		4660
Votants pour le rejet.	4390	
à déduire, votes externes	50	
	<hr/>	
Reste		4340
		<hr/>
Majorité		320

Pour balancer cette majorité, il eût donc suffi que 160 conservateurs qui ont voté pour l'acceptation eussent voté pour le rejet.

(1) Voir le tableau joint à ma précédente brochure.

Or à Neuchâtel seulement, 100 conservateurs et plus ont accepté, et cet exemple a été plus ou moins imité dans diverses parties du pays, entr'autres dans plusieurs districts du Val-de-Ruz et dans la plus grande partie de ceux du bas, où les raisonnements dont j'ai parlé ont particulièrement exercé leur influence; de telle sorte qu'il restera vrai aux yeux de tout homme de bonne foi que, sans la coopération des votes externes d'une part, et celle des conservateurs d'autre part, la constitution aurait été infailliblement rejetée.

Mais conclure de son acceptation que la vraie majorité du pays ait changé et se soit tout-à-coup dépouillée de sa première opinion, pour applaudir à la révolution et approuver ses résultats et ses actes, ce serait encore une fois abuser des mots et des choses et vouloir se tromper soi-même.

Qu'en serait-il aujourd'hui, si un vote franc de tous éléments étrangers devait se manifester de nouveau? C'est sur quoi je m'abstiens de toute discussion. Je me borne pour le moment à reprendre, comme l'on dit, mes premières conclusions.

Le résultat du vote émis dans cette même journée du 30 avril 1848 sur la proposition de confirmer la Constituante comme Grand-Conseil fournira une preuve de plus de leur vérité.

Mais avant de présenter les calculs fort simples qui se rattachent à ce vote spécial, qu'il me soit permis de raisonner un peu sur cette proposition prise en elle-même. Elle caractérise trop nettement l'esprit qui animait le parti républicain d'alors, tout en ajoutant à l'histoire de notre révolution un de ces faits uniques et sans exemple qui l'ont particulièrement signalée, que me taire à cet égard serait laisser une étrange lacune dans ma petite chronique.

L'assemblée élue le 17 mars 1848 n'avait et ne pouvait avoir d'autre mission que celle de rédiger une constitution, pour la soumettre ensuite à l'acceptation du peuple souverain. C'était une Constituante que celui-ci avait nommée, et non un Grand-Conseil qui n'était pas même institué et dont par conséquent les pouvoirs et les attributions n'étaient nullement définis. Une fois cette constitution acceptée, il ne s'agissait plus que de pourvoir, selon ses prescriptions, à l'élection des membres de ce Grand-Conseil. Les pouvoirs de la Constituante cessaient de plein droit, son mandat était éteint et elle n'avait plus qu'à se retirer pour faire place au nouveau pouvoir que cette constitution, loi suprême et fondamentale de l'Etat pour neuf années au moins (au sens de ses auteurs), avait créé et dont elle remettait l'élection au dit peuple souverain.

Au lieu de cela, que fait-elle? Elle se propose elle-même modestement ou naïvement, comme on voudra, et cela en masse, à l'élection du peuple qu'elle appelle à voter en masse aussi, pour qu'il la perpétue dans ses pouvoirs et la revête pour quatre longues années des fonctions de ce nouveau corps qu'elle a créé et dont les membres, députés du peuple à raison de un sur 500 âmes de population indigène, doivent être nommés par des districts électoraux absolument indépendants les uns des autres.

Rien de plus étrange, je dirai même de plus sauvage, que cette idée dont l'histoire ancienne et moderne ne nous présente aucun exemple.

Solon et Lycurgue, après avoir donné leur constitution à Athènes et à Sparte, loin d'accepter la prorogation de pouvoirs que leur offrait le peuple, non-seulement repoussèrent ce témoignage d'estime et de confiance; mais ne voulant pas être même soupçonnés d'avoir agi dans

des vues personnelles et ambitieuses, ne voulant pas non plus donner l'exemple dangereux d'une influence individuelle perpétuée au-delà de ses justes limites, le premier s'exila volontairement pour dix ans de sa patrie ; le second fit plus encore et se laissa mourir de faim. On ne m'accusera pas, j'espère, de vouloir par cette citation reprocher à nos législateurs de n'avoir pas poussé le patriotisme aussi loin que ces deux grands hommes, ni surtout de ne pas s'être, comme Lycurgue, laissé mourir de faim ou de soif.

Pour en venir à des temps plus modernes, on sait que le libérateur des Etats-Unis de l'Amérique, le célèbre Washington, refusa par respect pour la constitution dont il était le principal auteur, de se laisser proroger dans la présidence de la république qu'il avait fondée, et se retira sur ses terres pour y achever sa carrière en simple citoyen.

Qui ignore que la Constituante française de 1789, composée de l'élite de la nation, aussitôt après avoir rempli sa mission, non-seulement se déclara dissoute, mais encore statua qu'aucun de ses membres ne serait éligible à l'assemblée législative qui devait la remplacer ?

Et tout récemment encore, malgré toute son envie de se perpétuer et quoiqu'issue du suffrage universel, la Constituante française de 1848 n'a-t-elle pas été contrainte par la clameur publique à se retirer devant l'Assemblée nationale actuelle et à lui remettre ses pouvoirs conformément à la constitution qu'elle avait élaborée ?

En Suisse enfin, où la révolution a fait le tour de la plus grande partie des Cantons dans un sens à-peu-près identique à celui qui a prévalu chez nous, et où les tours de force n'ont pas fait faute pour paralyser le parti conservateur, en a-t-on vu un seul escamoter son Grand-Conseil, en installant comme tel l'assemblée élue pour rédiger sa constitution ?

Tant il est vrai et admis partout et en tout temps qu'une assemblée semblable ne peut sans anomalie, sans dénaturer sa mission, se perpétuer au pouvoir, une fois qu'elle a accompli sa tâche, ni, à plus forte raison, alors que la constitution qui est son œuvre lui impose une loi contraire.

Or comment concilier en bonne logique le second vote du 30 avril 1848 avec l'art. 19 de la constitution, qui prescrit la distinction et la séparation des pouvoirs; avec l'art. 23 qui institue le Grand-Conseil dans une proportion relative à la population indigène du pays; avec les art. 25 et 33 qui supposent l'élection des membres de ce corps répartie entre les diverses localités du pays, et remise à des collèges électoraux distincts dont la loi règle le nombre et la circonscription; avec l'art. 29 qui n'admet l'électeur à voter que dans le district électoral où il a son domicile?

Et à côté de tout cela, les notions les plus simples de la justice la plus vulgaire ne devaient-elles pas faire repousser cette proposition excentrique et par ceux qui l'ont faite et par ceux qui l'ont votée?

Quel a été en effet le résultat immédiat de ce vote? De confisquer au profit d'un parti ce suffrage universel dont les théories modernes font la condition essentielle, la pierre angulaire du dogme de la souveraineté du peuple; les droits électoraux de 5000 citoyens sur 9000, de 17 districts au moins sur 40, d'écarter d'un tour de main du Conseil de la nation, chargé de lui donner ses lois les plus importantes, les hommes éclairés et loyaux que ces districts lui auraient probablement fourni. Et que savons-nous, si d'autres encore, en l'absence de l'élément étranger qui peut-être a faussé leur vraie majorité, n'auraient pas trouvé bon de déléguer à ce Corps des hommes plus dignes de leur confiance à leurs yeux que ceux qui

y siègent aujourd'hui en vertu d'une nomination de minorité (1)?

Ce qui reste vrai et certain, c'est que sur 10166 votes donnés sur la proposition dont je m'occupe, 808 seulement ont fait majorité en faveur de son adoption, d'où il résulte évidemment que, si l'on tient compte des 1200 externes qui ont concouru au vote, cette majorité apparente se change en minorité réelle.

Le tableau que j'annexe et qui complètera celui de ma première brochure, justifiera du reste mes assertions, sans que j'aie besoin d'entrer à cet égard dans plus de détails.

Je laisse au surplus à chacun tirer de ces faits les autres conclusions qu'il voudra au regard des lois nombreuses et importantes qui déjà sont issues des délibérations de ce Grand-Conseil ainsi nommé, et de celles qui en sortiront encore pendant le reste des quatre années qui doivent remplir sa carrière. Quant à moi il me suffit

(1) Les 17 districts qui ont rejeté la proposition et par conséquent réclamé l'exercice du droit de nommer leurs députés au Grand-Conseil sont Neuchâtel, Saint-Blaise, Côte-aux-Fées, Bayards, Verrières, Brévine, Brot-dessus, Locle, Ponts, Sagne, Chaux-du-Milieu, Eplatures, Coffrane, Valangin, Dombresson, Fontaines et Chézard, ayant droit ensemble à 45 représentants sur 89 dont ce corps se compose.

Encore faut-il remarquer que c'est par un étrange privilège qu'un député spécial a été attribué au collège militaire du Château, c'est-à-dire à 500 et quelques soldats qui, étant déjà compris dans le chiffre général de la population neuchâteloise, n'avaient d'autre droit que celui de voter dans leurs districts respectifs, ou si, par une exception que motivaient les circonstances, ils pouvaient être admis à voter à Neuchâtel, comme y ayant un domicile momentanément, auraient dû le faire simplement en prenant part à l'élection des 7 représentants du district. Il résulte de là que le citoyen *Courant*, Antoine, nommé par ce collège, n'est que surnuméraire dans la liste des membres du Grand-Conseil et fait un véritable double emploi. Car le nombre ne devait en être que de 88 à 1 pour 500 âmes sur 44200. Mais il n'y a pas sans doute à y regarder de si près, et ici le proverbe de *Figaro* trouve merveilleusement son application.

Que l'on remarque encore qu'à Lignières où évidemment ont voté un certain nombre d'externes, la majorité pour l'acceptation de la proposition n'a été que de deux voix, et qu'il est douteux qu'à la Chaux-de-Fonds, sans la présence de quelques cents externes, le parti de l'acceptation l'eût emporté sur celui du rejet.

Dans le sens donc de mon opinion, la moitié au moins des membres du Grand-Conseil ne forme pas une vraie et réelle représentation de la majorité du peuple neuchâtelois.

pour le moment d'avoir prouvé ma thèse, à savoir que la majorité du peuple neuchâtelois n'avait pas voulu la révolution, et d'avoir écarté les inductions contraires que l'on voudrait tirer des deux votes du 30 avril 1848.

J'ajouterai seulement qu'il est permis de douter qu'aujourd'hui, s'il y avait lieu à voter de nouveau, le résultat se trouvât d'accord avec celui qui a été obtenu. L'ingénieuse théorie des *picotements*, imaginée par un honorable gouvernant, mise en pratique assez largement par nos représentants législateurs, n'a pas, dit-on, obtenu aussi généralement que l'on pourrait le croire faveur auprès du peuple souverain, qui malheureusement est de chair et d'os, et se sent chatouillé un peu trop vivement, faute d'habitude sans doute. Mais quoiqu'il en soit, ceux qui professent cette théorie ne peuvent trouver mauvais, je pense, que par réciprocité, ou même par reconnaissance, le peuple souverain, soit tel ou tel de ses éléments atomiques, se permette de son côté de les *picoter* un peu, ne fût-ce que pour faire voir qu'il n'est pas insensible à cette délicate attention. On veut de la fraternité, en voilà, ce me semble, de la plus fine espèce et telle que la précieuse liberté de la presse ne peut la désavouer.

P.S. L'auteur recevra avec plaisir toutes les observations et rectifications que l'on voudra lui adresser, et cela de quelque côté qu'elles viennent.

APPENDICE.

Lors du vote du 27 août 1848, qui eut pour objet l'acceptation ou le rejet de la Constitution fédérale, le nombre des votants fut, d'après le tableau officiel publié à cette époque, de 5785 dont 5481 acceptants et 304 rejetants.

Les républicains, tous fiers d'être Suisses et rien que Suisses, durent naturellement prendre tous ou presque tous part à ce vote et témoigner par là leurs sympathies pour le nouvel ordre de choses qui s'établissait et comblait tous leurs vœux.

Les conservateurs au contraire s'abstinrent entièrement ou presque entièrement, comme ils l'avaient fait le 17 mars.

Mais les Suisses nés et domiciliés dans l'Etat avaient été admis à voter, et le nombre s'en élève, d'après les tableaux de population de 18 à 20000, ce qui fournit 3 à 4 mille votants de cette catégorie.

Or que l'on suppose que 1800 à 2000 seulement aient fait usage de leurs droits dans cette occasion, et l'on reviendra au chiffre de 4000 et moins encore que j'ai indiqué dans ma première brochure comme représentant la totalité des Neuchâtelois indigènes qui sont censés avoir voulu la révolution. Cette supposition n'est point hasardée du reste, puisqu'à Neuchâtel, au Locle et à la Chaux-de-Fonds seulement, où le nombre des votants a été dans cette occasion de 497, 557 et 1273, plus de 1000 Suisses ont dû voter, ainsi que cela s'établit clairement par la comparaison des tableaux que j'ai donnés.

On en viendra à-peu-près à la même conclusion, en ajoutant à ces termes de comparaison, celui résultant du vote du 29 octobre 1848, relatif à l'élection de 5 membres du Conseil national Suisse, et où le nombre des votants a été de 7120, dont est à déduire un millier environ de conservateurs qui y ont pris part. Seulement il faut tenir compte de ce que dans cette occasion ce ne sont pas seulement les Suisses nés ou domiciliés qui ont été admis à voter, mais tous ceux qui y séjournaient même momentanément et à quelque titre que ce fût, ce qui a dû nécessairement augmenter la masse des votants de cette catégorie et la porter bien au-delà de 2000.

TABLEAU

relatif au vote du 30 Avril 1848, sur la

CONSTITUANTE-GRAND-CONSEIL.

DISTRICTS ÉLECTORAUX.	Nombre DES VOTANTS.	ACCEPTANTS.	REJETANTS.
NEUCHATEL	1175	560	615
COLLÈGE MILITAIRE.			
SAINT-BLAISE, etc.	146	52	94
CORNAUX, etc.	106	90	16
LIGNIÈRES	118	60	58
LANDERON	134	91	43
CRESSIER, etc.	125	98	25
AUVERNIER	90	55	35
COLOMBIER, etc.	90	60	30
BOUDRY, etc.	185	147	38
CORTAILLOD	158	115	25
BEVAIX	108	86	22
CORCELLES, etc.	204	122	82
ROCHEFORT	124	119	5
SAINT-AUBIN, etc.			
GORGIER	346	250	96
VAUMARCUS, etc.			
NOIRAIGUE, etc.	118	71	47
TRAVERS	228	189	39
COUVET	256	153	123
MÔTIERS, etc.	187	155	32
FLEURIER, etc.	329	269	60
BUTTES	215	214	1
CÔTE-AUX-FÉES	178	82	96
BAYARDS	125	55	70
VERRIÈRES	242	88	154
<i>A transporter.</i>	4965	5159	1804

DISTRICTS ÉLECTORAUX.	Nombre DES VOTANTS.	ACCEPTANTS.	REJETANTS.
<i>Report.</i>	4963	3159	1804
BROT-DESSUS, etc.	68	4	64
BRÉVINE, etc.	200	30	170
LOCLE	1148	559	589
BRENETS	190	137	53
PONTS, etc.	207	36	171
SAGNE	338	10	328
CHAUX-DU-MILIEU, etc.	187	9	178
EPLATTURES, etc.	209	20	189
CHAUX-DE-FONDS	1592	1021	571
COFFRANE, etc.	106	30	76
VALANGIN, etc.	108	20	88
FENIN, etc.	91	68	23
DOMBRESSON, etc.	249	106	143
SAVAGNIER	115	68	47
CERNIN, etc.	153	112	41
FONTAINES, etc.	102	47	55
CHÉZARD et SAINT-MARTIN.	140	51	89
<i>Totaux.</i>	10166	5487	4679

MÉLANGES.

« Des droits *reconnus* ne sont pas des droits *garantis*, » nous dit-on aujourd'hui, après avoir naguères dit tout le contraire.

Distinguons, Messieurs les habiles! Je conviens que par cela seul que je reconnais qu'un tel a raison en réclamant un droit qui lui est acquis, je ne suis pas rigoureusement tenu à m'intermettre en sa faveur pour le lui maintenir. Mais du moins, en toute justice et en saine moralé, je ne me croirai pas autorisé à prêter mon aide à ceux qui veulent le priver de son droit et à l'empêcher de le revendiquer.

A plus forte raison en sera-t-il ainsi, alors que j'aurais reconnu le droit dont il s'agit par un traité où j'étais moi-même partie

contractante, et dans lequel il y a eu reconnaissance réciproque de droits et enchaînement de ceux que j'ai reconnus à d'autres et de ceux qui m'ont été reconnus à moi-même, de telle sorte que la reconnaissance des uns a été la conséquence ou la condition de celle des autres.

J'appartiens à une société qui m'a reconnu un droit de propriété à un objet quelconque. Cet objet m'est enlevé par ruse ou par violence. Je n'examinerai pas jusqu'à quel point mes associés, quoique le contrat qui nous lie, ne contienne pas une clause formelle de garantie, sont tenus en droit ou en morale de m'aider à recouvrer l'objet enlevé. Mais à coup sûr, j'aurai à me plaindre d'eux et très-légitimement ce me semble, si, loin de me prêter aide et assistance pour me faire rentrer dans sa possession, ils se mettent du parti du spoliateur et lui assurent le fruit de sa spoliation.

Justice et politique du jour, à quoi conduirez-vous la société humaine ?

Jésuites, on vous déteste et on vous chasse ! mais consolez-vous, vos maximes restent et le *jésuitisme* demeure ! Machiavel, on te honnit ! mais le *machiavélisme* subsiste, et est en honneur et en pratique chez les partis !

Oh ! Démocrite et Héraclite, que vous auriez à rire et à pleurer, si vous reveniez à la vie ! Mais vos rires et vos pleurs ne guériraient pas la pauvre humanité : il faut plus que cela !

« Pleurez, pleurez, mes yeux, et fondez-vous en eau !
 « La moitié de ma vie a mis l'autre au tombeau,
 « Et me force à venger, par un retour funeste,
 « Celle que je n'ai plus sur celle qui me reste ! »
 (Le Cid de CORNEILLE.)

Ainsi se lamente la pauvre *Chimène*, après que *Rodrigue*, son amant, a tué le *Comte*, son père. Une certaine coterie, dont par respect je tais le nom, s'est trouvée naguère dans une position à-peu-près semblable à celle de *Chimène*. On dit cependant que le *tué* se porte assez bien, et que les deux autres moitiés ont pris le sage parti de se réconcilier, pour le moment du moins.

Ainsi soit ! Mais quant à moi, je dis comme la naïve *Martine* :

Qu'ils s'accordent entr'eux qu se gourment, qu'importe !

(Femmes savantes de MOLIERE.)

En même temps qu'une commission nommée par le Conseil de Bourgeoisie de Neuchâtel s'occupe de réviser le règlement de celle-ci, en conformité aux dispositions de la Loi sur les

Communes, pour le proposer ensuite à l'assemblée de Générale-Bourgeoisie qui doit avoir lieu en Mai prochain, des réunions de bourgeois sont convoquées à Rochefort pour s'occuper concurremment du même travail.

On peut juger de l'esprit et du but de ces réunions, d'après les noms de ceux qui les dirigent et d'après les termes de la circulaire qui a été adressée, sous date du 27 février dernier, par ces Messieurs aux frères et amis.

D'une part cette circulaire est signée : Philippin, E. Perrochet-Irlet, Bergeon-Boileau, Grandpierre, et Favre (Eugène apparemment); les deux premiers secrétaire et président du Conseil administratif et *membres de la Commission* nommée pour la révision du règlement; le troisième, membre de ce même Conseil; le quatrième, préfet de Neuchâtel, vice-président du Conseil de bourgeoisie et *membre aussi de la Commission*; le cinquième, avocat-général, et figurant là on ne sait pourquoi, si ce n'est que ces Messieurs ont voulu peut-être se donner l'air d'agir comme de simples bourgeois.

D'autre part la circulaire est conçue dans les termes suivants :

« Monsieur,

» Vous n'ignorez pas que la Loi sur les Communes appelle la
» Bourgeoisie de Neuchâtel à procéder, d'ici au mois de Mai
» prochain, à la révision de son règlement constitutif et au re-
» nouvellement de ses Conseils.

» *Deux partis politiques divisent le pays, ils se reproduisent dans
» la Bourgeoisie.*

» *Nos adversaires ne doivent pas trouver champ libre; les répu-
» blicains doivent arriver préparés et unis.*

» En vue de jeter les bases du nouveau règlement, les sous-
» signés ont pensé que le meilleur moyen était de provoquer des
» réunions des délégués de tous les districts du pays pour dis-
» cuter sur cet objet et sur toutes les mesures à prendre dans l'in-
» térêt de la cause et des principes auxquels tous ensemble nous vou-
» lons assurer la prépondérance.

» Nous venons en conséquence vous inviter, monsieur, à vous
» rencontrer à la première qui aura lieu à l'auberge de la Cou-
» ronne, à Rochefort, dimanche prochain 3 Mars 1850, à 9 h^{res}
» du matin.

» Nous vous prions de bien vouloir vous enquérir des récla-
» mations et des désirs manifestés par les bourgeois de votre
» district, afin que le travail auquel l'assemblée se livrera soit
» l'expression réelle des vœux des ayant-droits.

» Nous vous prions, monsieur, d'agréer nos salutations fraternelles et républicaines. » (Suivent les signat. indiquées plus haut).

Bourgeois conservateurs, ceux de la ville surtout, à qui, d'après les dispositions de David de Purry, devait appartenir exclusivement l'administration et l'aménagement de sa fortune, vous voilà bien avertis de ce qui se trame contre vous! Il s'agit de mesures propres à vous mettre complètement à l'écart, à vous ôter toute influence, tout mot à dire sur vos affaires et vos intérêts, à paralyser dans les Conseils toute voix conservatrice, toute opposition et toute résistance contre des ambitions et des intérêts personnels qui se sont assez hautement manifestés pour qu'ils frappent tous les yeux, peut-être aussi à livrer de plus en plus vos finances à la merci d'agents révocables du Gouvernement et portés nécessairement à entrer dans ses vues. C'est en un mot un nouveau 13 Mai 1848 que l'on vous prépare! Je n'ai rien de plus à vous dire.

Le *Republicain* et l'*Impartial* ont tous deux recommandé ma précédente brochure à l'attention de leurs lecteurs, l'un en la qualifiant d'*innocente*, ce qui m'a fait grand plaisir; l'autre en relevant « l'excellent esprit que l'on me connaît, » ce qui m'en a fait un plus grand encore. Merci donc, citoyens!

L'*Impartial* ne s'en est pas tenu là. Son rédacteur a servi à ses lecteurs, dans sa feuille du 9 courant, une analyse de ma brochure, dans laquelle il a déployé.... *tout l'esprit qu'on lui connaît.*

Je ne relèverai dans cette analyse qu'un seul point, où, par distraction sans doute, l'honnête rédacteur a commis une lourde erreur. Il a supposé en effet que je m'étais comparé au roi *Midas*, et m'étais approprié ses oreilles. Il n'en est rien, citoyen rédacteur! Relisez bien, et vous verrez que je n'ai eu ni cette présomption ni cette modestie, que j'ai laissé à chacun ses oreilles et que j'ai gardé les miennes. Car je ne suis ni socialiste ni communiste. *Cuique suum* est ma devise favorite: prenez-en note, citoyen, et n'ayez nulle peur de moi!

Alcibiade rencontrant dans les rues d'Athènes *Periclès*, et lui voyant un air pensif et préoccupé lui en demanda la cause. « J'ai, lui répondit celui-ci, mes comptes à rendre à la République, et cela me tracasse. » — *Alcibiade* lui répartit: « Vous feriez bien mieux de songer aux moyens de ne pas les rendre. »

Sublime expédient, qui se recommande à qui de droit!

G.-F. GALLOT:

PETITE

CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

Seconde suite.

La loi de l'impôt, promulguée le 1^{er} décembre 1849, a, dit-on, excité dès sa première application un grand mécontentement et beaucoup de murmures dans le pays, même parmi les plus chauds partisans de notre révolution, parmi ceux qui l'ayant appelée de tous leurs vœux et secondée de tous leurs efforts, sembleraient devoir en accepter le plus gaîment les suites et les résultats inévitables.

Il paraît du reste que beaucoup d'entre ceux-ci s'étaient nourris d'illusions qui se dissipent peu à peu, à mesure que se développent les germes semés dans la constitution, et cela par l'effet des lois que tenaient en réserve nos législateurs, pour en commenter et en compléter les dispositions. On comprend aujourd'hui pourquoi ils ont mis tant d'intérêt à se perpétuer dans leur mission; il ne fallait pas que d'autres représentants vinsent gêner leurs tendances et gâter leur œuvre. Les libertés que proclame cette constitution avaient besoin d'être restreintes dans de certaines limites, afin que pût s'établir et se consolider ce système de centralisation qui absorbe au profit du pouvoir toutes les branches de l'administration publique, met à sa disposition toutes les ressources du pays, et ne laisse au peuple que l'ombre de cette souveraineté dont on l'a bercé, mais que de

fait il doit pour son bien *abdiquer* (*) tous les quatre ans entre les mains de ses représentants et de gouvernants qu'il ne nomme point lui-même, ne se réservant pas même la sanction des lois qui touchent à ses plus graves intérêts.

Revenant à la loi de l'impôt, ne nous étonnons pas de l'impression générale qu'elle a produite! Qu'on se rappelle d'abord les beaux calculs que faisaient nos républicains de la veille au sujet de cette somme de L. 80,000 qu'était censée coûter au pays le régime prussien, des superbes châteaux en Espagne qu'ils bâtissaient sur cette somme, alors qu'elle rentrerait dans les coffres de l'Etat et serait disponible entre les mains de gouvernants républicains. Accumulée, elle devait en peu d'années couvrir la dette de l'Etat, après quoi il n'était pas de besoins qu'elle ne dût remplir, d'exigences qu'elle ne dût satisfaire. Eh bien! nous la possédons, cette bienheureuse ressource; elle est depuis deux ou trois ans disponible en entier, et la voilà engloutie, perdue dans le budget comme si elle n'existait pas, sans que ceux qui tiennent les cordons de la bourse aient l'air de s'en souvenir, daignent seulement en dire un mot.

Et l'impôt progressif, levé il y a à peine un an en contradiction avec la constitution, quel était son but et sa destination? C'était, nous disait la loi du 20 juillet 1848, pour éteindre la dette de l'Etat. Mais cette dette n'était en réalité que de L. 689,000, y compris les L. 300,000 que nos chers confédérés trouvèrent bon de nous imposer en punition de notre refus de prendre part à une guerre qu'aux termes du pacte fédéral nous jugions alors impie et fratricide. Or l'impôt a produit L. 750,000 soit L. 61,000 au-delà de ce qui était nécessaire pour éteindre la dette totale.

(*) Cette expression n'est pas de moi, mais bien de l'un de nos honorables gouvernants, qui au sein du Grand-Conseil a ainsi expliqué les ressorts de notre machine constitutionnelle décorée du nom de *république démocratique*, quoiqu'à rigueur elle en méritât peut-être un autre.

Remarquons que l'ancien gouvernement ne se proposait que, d'éteindre pour le moment cette malheureuse dette de L. 300,000 dont je viens de parler, au moyen d'une taxe extraordinaire du 2 au 2 $\frac{1}{2}$ au plus pour mille des fortunes, et comptait marcher ensuite avec les ressources ordinaires, tandis que la taxe levée par le nouveau a été en moyenne du 6 au 7 pour mille, en sorte que celui-ci, en combinant ces données avec celles du budget de 1850, a fondu en moins de trois années de plus que n'aurait fait l'ancien :

L. 450,000 surplus de l'impôt de 1848-1849.

» 200,000 environ provenant de la somme royale et accessoires.

L. 650,000.

A cela il faudrait ajouter le produit de la taxe sur les créances hypothécaires, levée on ne sait à quel propos et dans quel but (*), produit qui a donné, je crois, L. 6,000 au moins, puis celui des taxes militaires, évalué au budget de 1850 à L. 10,000 et diverses autres rentrées encore qui figurent aux recettes de celui-ci, puis l'économie opérée par la mesure on ne peut plus *libérale* qui a supprimé l'académie.

Toutes ces sommes assez rondes pour un petit pays tel que le nôtre pouvaient, ce semble, faire face à bien des dépenses extraordinaires qu'avaient occasionnées nos glorieuses journées de 1848, à bien des découverts et des dégrèvements, si l'on considère d'ailleurs que ceux qui résultent de l'abolition d'une partie des redevances féodales n'ont nullement pesé, si je ne me trompe, sur les années 1848 et 1849 où elles ont été bien et dûment perçues.

(*) La loi qui a ordonné cette taxe est intitulée : *Loi préparatoire à l'ins-titution d'un système hypothécaire*. Mais le produit de la taxe est mangé et la loi hypothécaire n'a pas même encore été présentée. Quel avantage ont donc retiré de cette mesure les porteurs de créances hypothécaires, si ce n'est le privilège de payer à double, privilège que certes ils ne réclamaient nullement.

Et malgré cela, le budget de 1850 présente un déficit réel de L. 228,000 que doit couvrir le produit de l'impôt actuel, supputé à L. 160,000, reste L. 68,000 que, remarquons-le bien, soldera le capital de l'Etat.

Ainsi aura passé par le tamis de la révolution, révolution si paisible et si pacifique au dire de ceux qui l'ont accomplie, qu'à peine elle a été aperçue et devait laisser des traces après elle, une somme d'environ L. 800 à L. 900,000, bagatelle sans doute, comparée à un si beau résultat. Mais que prouve cela? rien autre, si ce n'est que nous brûlons, pour parler vulgairement, la chandelle par les deux bouts, ce qui est fort rassurant pour la suite.

Et n'oublions pas, comme paraissent le faire nos habiles gouvernants, que tous les dégrèvements commandés par l'art. 16 de la constitution ne sont pas encore effectués. Sans parler de ces régales qui ont une assez forte odeur de féodalité, mais qui n'en figurent pas moins au budget des recettes pour une somme de plus de L. 121,000, il reste encore debout la plus féodale de nos redevances, puisqu'elle suppose que la terre appartient au seigneur et ne peut être aliénée que de son consentement et moyennant un prix proportionné à sa valeur. On comprend que je veux parler des lods, *monstrum horrendum*, de ces lods qui volent au peuple quelque L. 100,000 annuellement, de ces lods dont nos républicains faisaient si grand bruit, alors qu'il s'agissait de représenter ce pays comme encore plongé dans la barbarie. Représentants législateurs, comment souffrez-vous que cette redevance impure souille votre budget? Il est vrai qu'elle s'y est glissée, la rusée qu'elle est, sous la rubrique innocente des *impôts indirects* et sous la dénomination plus innocente encore de *droits de mutation*, qui a été ajoutée à son véritable nom. Mais cette belle invention n'efface pas l'origine et ne change pas la nature de la chose même. Il s'agit, ne vous en déplaise,

des lods, oui des lods que paient encore les vendeurs ou acquéreurs de terres et de maisons, et ne voyez-vous pas qu'en maintenant ce féodal impôt qui ne pèse que sur une classe de citoyens, vous êtes, quelque nom que vous lui donniez, en pleine contradiction non-seulement avec la constitution qui veut l'abolition totale des redevances féodales et l'égalité des charges, mais encore avec le principe que vous avez admis en décrétant l'impôt direct et permanent sur les fortunes et sur les ressources, ce qui devrait naturellement exclure tout autre système d'impôt ? A moins toutefois que vous n'ayez dans l'idée, ce dont à la vérité on pourrait vous soupçonner un peu, de vouloir cumuler successivement sur nos têtes tous les genres d'impôts dont vous trouvez des exemples ailleurs, ce qui pourtant ne serait guère propre à consoler et à guérir ceux qui crient déjà merci, et trouvent que c'est plus qu'assez comme cela.

Ils ont tort, sans doute, les crieurs, ceux surtout d'une certaine catégorie. Ils devraient se souvenir d'un autre côté sous quels auspices s'est accomplie notre révolution. Ce n'est pas uniquement pour les beaux yeux de la république, pour le bonheur d'être Suisses et rien que Suisses. Il y avait d'autres appétits à satisfaire, et pour cela qu'on se rappelle le principe érigé en véritable axiôme et proclamé par nos régénérateurs, celui à savoir que les gouvernements économes des deniers de l'Etat, les gouvernements à *bon marché*, comme ils disaient, ne valent rien, sont les pires de tous. Or, après avoir renvoyé ces gouvernants, ces administrateurs, ces juges, dont le dévouement désintéressé trahissait sans aucun doute et l'incapacité et les vues ambitieuses et despotiques, après s'être mis à la place de ceux-ci, dans des vues et un esprit tout différents, n'étaient-ils pas obligés de se montrer conséquents et de faire une large application de leur incontestable axiôme et à eux-mêmes et à leurs affidés ? Prenez le budget, parcourez-le, et vous verrez combien

en effet il répond à cette condition essentielle d'un bon gouvernement (*). Près de L. 600,000 de dépenses, dont L. 500,000 à-peu-près sont de purs frais d'administration, et cela en regard d'une recette de L. 370,000, vous prouveront suffisamment, je pense, que vous êtes traités *selon les règles*. De quoi donc vous plaignez-vous?

De ce que l'Etat doit dépenser beaucoup, il en résulte encore la conséquence toute simple que si ses ressources naturelles ne suffisent pas à sa dépense, la bourse des citoyens doit y pourvoir, et cela aussi largement qu'il en est besoin. On en est venu même de conséquence en conséquence à poser comme second axiôme que, plus un peuple paye, mieux il est gouverné et plus il est heureux et prospère. Les anciens économistes, il est vrai, lorsqu'ils concluaient ainsi, partaient de la supposition que, le peuple payant plus, c'était un signe qu'en effet sa prospérité augmentait et ses ressources aussi. Mais les modernes réformateurs ne s'arrêtent nullement à cette condition. Il leur faut de l'argent, donc il faut qu'ils en trouvent à tout prix, et le peuple est là pour leur en fournir, dût-il s'appauvrir et sa bourse se vider toujours davantage. On va même plus loin encore : les grands génies du jour ont imaginé et tendent de plus en plus à faire prévaloir cette doctrine sublime, que, pour établir enfin sur la terre la sainte égalité, organiser la société sur le meilleur pied possible et ramener l'âge d'or, il faut que l'Etat devienne maître et seul dépositaire de toutes les fortunes, revenus et ressources, moyennant quoi il pourvoira d'un autre côté seul aussi à toutes les dépenses, fournira à tous les citoyens, en échange d'un

(*) Il y a pourtant une classe de fonctionnaires, pour laquelle on a fait exception, par des motifs de délicatesse sans doute. Ce sont les pasteurs et ministres de la religion, que l'on a réduits à une ration assez modique pour qu'ils n'aient point à se plaindre d'exagération. En échange, on les a élevés à la condition d'*employés civils*, ce qui les flatte considérablement, et rendus dépendants des paroisses, préfets, juges de paix, etc., même des tribunaux militaires, avantages qui compensent amplement quelques pièces de 5 fr. de plus ou de moins.

travail plus ou moins obligé, leur ration journalière, et les déchargera ainsi de tous les soucis de ce monde, leur laissant, quant à ce qui concerne les besoins d'un autre ordre, à y pourvoir ou à ne pas s'en inquiéter du tout, selon le goût de chacun.

Du reste, rassurons-nous, ce n'est pas brusquement et tout d'un coup qu'ils songent à arriver à ce résultat. Ils feront avec la bourse des citoyens ce que fit avec son cheval un maître prudent et sage, qui, trouvant qu'il était de l'intérêt de tous deux de l'habituer à ne plus manger, lui retranchait chaque jour quelque chose de sa pitance; malheureusement la pauvre bête creva avant que l'habitude fût prise entièrement, et... ce fut grand dommage.

Je suis loin d'attribuer à nos gouvernants et législateurs actuels des vues aussi élevées. Mais l'exemple est contagieux et ils auront des successeurs : quels seront-ils, nous l'ignorons. En attendant la doctrine progresse et se répand de plus en plus chez les peuples régénérés. Certain est-il que la loi de l'impôt, telle que l'ont faite nos législateurs à l'imitation de certains de nos voisins, ne s'oppose nullement à l'introduction du beau système dont je viens de parler, mais au contraire lui ouvre une voie commode pour le moment où l'on trouverait convenable de l'appliquer.

En effet, l'impôt est direct et permanent, *direct*, car il saisit très-directement la bourse, sans ambages ni détours, à-peu-près comme, selon notre coutume en matière de succession, *le mort saisit le vif*; *permanent*, car ce n'est pas comme ci-devant et seulement dans des circonstances extraordinaires qu'il sera prélevé, mais régulièrement chaque année, en proportion des besoins du ménage, selon qu'il est monté ou se montera mieux encore, et des prévisions de ceux qui le tiennent et.... en vivent plus ou moins. En revanche il n'est nullement *limité* quant à son taux et à sa quotité, qu'une loi spé-

ciale fixera chaque année. Donc rien n'empêche que l'année prochaine et les suivantes, il ne soit élevé, du 1 pour mille et du 1 pour cent, à quoi il se réduit modestement aujourd'hui, au 2, 3, 4, 5 etc. pour mille et pour cent; cela est même probable, vu l'ère de progrès sous laquelle nous vivons, et si l'on considère que dans le budget de 1850, sur L. 600,000 de dépenses ordinaires et extraordinaires, à peine une misérable somme de L. 20,000 se trouve consacrée à la construction de nouvelles routes promises ou nécessaires (*), dont la dépense doit s'élever à plusieurs centaines de mille Livres, tandis que d'un autre côté les recettes ordinaires tendent à diminuer plutôt qu'à s'augmenter.

Mais je me trompe, lorsque je dis que le taux de l'impôt n'est pas *limité*. Il l'est certes en un certain sens, non que la loi l'exprime, mais d'une manière forcée par la nature même des choses. En effet, qu'il parvienne au 1000 pour mille et au 100 pour cent des fortunes et des revenus, il est certain qu'il aura atteint son maximum; car on ne peut pas prendre au-delà du *tout*. Alors, il est vrai, tous comptes et balances seraient soldés et l'impôt cesserait de plein droit; ainsi se touchent les extrêmes! Vous voyez, lecteurs, qu'au fond la chose *n'est pas si terrible que l'on pense*: les vues des grands génies dont j'ai parlé seraient accomplies, et honneur alors à la prévision de ceux qui auraient eu pour maxime de « tout manger et ne laisser rien. »

Votre imagination, me dira-t-on, vous entraîne bien

(*) Je veux parler entr'autres des routes du Vauseyon et de Monruz à St.-Blaise. La première, quoique peu nécessaire, paraît avoir été décrétée pour satisfaire à des exigences bien connues; elle coûtera, dit-on, des sommes beaucoup plus considérables que ne le portaient les plans et devis primitifs, grâce aux changements qu'y a apportés le nouvel ingénieur, étranger au pays et qui s'inquiète peu de la balance de son budget. Du reste L. 12000 seulement y sont portés pour cet objet.

Quand à l'autre route, beaucoup plus nécessaire et dès longtemps désirée et promise, nulle mention n'en est faite encore. Et puis viennent les maisons pénitenciaires et de travail, et tant d'autres belles et bonnes choses, qui déjà ont été mises sur le tapis et qui devront s'exécuter aux dépens... de qui? nous le savons.

loin et vous conduit à l'impossible. Mais qu'y a-t-il d'impossible aujourd'hui? La *folle du logis* n'a-t-elle pas pleine carrière au temps où nous vivons, et devrait-elle se gêner dans ses espérances, alors surtout qu'il s'agit du bonheur de l'humanité? En tout cas la loi ne rejette pas ma supposition; tout au moins est-il permis de conclure de certaines circonstances, même de certains discours qui échappent de temps à autre à tels de nos gouvernants et législateurs influents, que pour eux l'impôt n'a pas dit son dernier mot, et que les pour mille et les pour cent ne les effrayent pas au point où ils effrayent un vulgaire ignorant et déraisonnable (*).

Vrai est-il que le peuple neuchâtelois, reculé, comme l'on sait, avant notre révolution, de six siècles au moins dans la civilisation européenne, est loin, malgré les pas de géant qu'il y a faits depuis deux ans, d'avoir achevé son éducation politique. La loi scolaire qui vient d'être promulguée ne produira d'ailleurs ses salutaires influences que sur nos enfants et petits-enfants, auxquels, avec l'*a, b, c*, et le *b, a, ba*, on inculquera la connaissance approfondie de nos nouvelles institutions et des grands principes sociaux, et on leur apprendra à aimer leur patrie bien mieux que l'ont fait les *Lallemand*, les *Purry*,

(*) Peu après qu'eut été fait le recensement du produit de l'impôt progressif, je fus abordé sur rue par l'un de nos nouveaux gouvernants dont j'avais fait la connaissance à l'Hôtel-de-ville lors de la destitution des anciens magistrats, et qui d'ailleurs se montrait fort poli à mon égard. Il me parla du résultat de l'impôt, dont il était très mécontent, vu qu'il n'avait pas produit à beaucoup près ce qu'il en attendait, grâce, disait-il, à ce que dans plusieurs districts opulents les républicains ne s'étaient pas exécutés avec la même conscience que l'avaient fait les royalistes, ceux de la ville en particulier. Je lui fis quelques observations sur la nature un peu trop picotante de l'impôt, et sur le peu d'habitude qu'en avait le peuple neuchâtelois. — « Qu'est-ce que cela? Il faudra bien que l'on s'accoutume à payer; la république, pour marcher et se soutenir, a besoin de beaucoup d'argent; car tout est à refaire dans ce pays; d'ailleurs nous sommes loin encore de payer ce que l'on paye en France et en Angleterre; » telle fut à-peu-près sa réponse. — « Devons-nous vivre dans cette douce espérance? » lui demandai-je en souriant. — « Certainement », me répliqua-t-il, « et mieux que cela peut-être; l'Etat ne pouvant prospérer qu'en proportion de ce que le peuple paye ». Là-dessus, je le quittai, fort édifié et fort content, comme on peut le penser.

les *Portalès*, les *Meuron*, et *tutti quanti*, au-dessus desquels ils s'éleveront par leurs sacrifices et leurs vertus civiques, d'autant que les institutions démocratiques l'emportent sur les monarchiques, oligarchiques, etc. Quant à la génération virile actuelle, que l'on ne peut renvoyer à l'école, force est de la supporter et de l'user avec ses vieux préjugés, ses vieilles habitudes; qu'on lui pardonne de faire la grimace, de crier même un peu haut, pourvu qu'en définitive elle paie, et c'est ce qu'elle fait et, Dieu aidant,.... fera encore!

Il y a, du reste, une assez grande variété dans ses plaintes, j'en donnerai quelques échantillons.

Dans la classe des agriculteurs et propriétaires fonciers, beaucoup, il faut le dire, qui saluèrent avec bonheur et joie l'ère de la république, avaient compté sur des dégrèvements bien autrement larges que ceux qu'ils ont obtenus, peut-être même sur l'abolition gratuite ou presque gratuite de ces sottes redevances féodales dont leurs terres étaient grevées; les L. 80,000 rentrant dans le trésor de la somme royale etc., pouvaient si bien y pourvoir! Mais les voilà obligés, grâce aux conditions du rachat, exorbitantes d'après leurs espérances, de trouver de l'argent pour en payer le prix ou l'intérêt à un taux plus élevé que ne leur vaut le produit de leurs terres, et à cela vient s'ajouter l'impôt et l'impôt direct et permanent, avec la perspective d'en voir le taux s'accroître d'année en année. Or, en bien calculant, ils se retrouvent *Gros-Jean* autant et plus que *devant*, et cela ne leur plaît guères, on le conçoit.

D'autres, en assez grand nombre aussi, préféraient au système de l'impôt direct celui de redevances réglées par des pactes et conventions qui ne pouvaient être ni modifiées ni augmentées qu'avec leur consentement, redevances que d'ailleurs ils payaient en nature et proportionnellement à leurs récoltes ou à des abris favorables inhérents à la nature ou à la situation de leurs terres. Qu'y a-t-il d'étonnant à leurs plaintes, lorsqu'ils se voient

forcés contre leur gré à accepter une condition qui met leur bourse à la merci de l'Etat, leur imposera dans certain cas l'obligation de payer en argent plus peut-être que la valeur du produit de leurs terres, et comme en une dette incertaine, susceptible de s'accroître indéfiniment, le dette fixe et réglée à laquelle leur propriété était légitimement assujettie?

Et ceux qui, dans des temps plus ou moins anciens, s'étaient affranchis de leurs redevances à divers titres et à des conditions plus ou moins onéreuses, ne sont-ils pas assez égoïstes et taquins, pour trouver un peu dur de payer de leur bourse, du moins en partie, les faveurs que l'on fait à d'autres, et de voir de nouveau leurs propriétés grévées d'un impôt, sans qu'aucune indemnité leur soit allouée pour réparer jusqu'à un certain point cette inégalité qui leur paraît injuste.

Parlerai-je de ces capitalistes, rentiers, grands et petits, de ces derniers surtout qui, froissés déjà de tant de manières par les suites de notre révolution, par les taxes de diverse nature et les logements militaires qu'ils ont eu à supporter, et surtout par l'impôt progressif qui les a particulièrement atteints, se voient soumis presque sans intervalle à un nouvel impôt qui s'attaque à tout ce qu'ils possèdent, même pour beaucoup d'entre eux à leur strict nécessaire?— Mais non! ce sont, au dire de nos républicains austères, des riches, des paresseux et pour la plupart des aristocrates, qui ont eu le mauvais esprit d'économiser ou de conserver pour leurs vieux jours et l'avenir de leurs familles. A eux est dû tout le malaise de l'humanité, qu'on les taille à merci, sans pitié aucune, ce sera justice. Aussi se taisent-ils plus peut-être que ne le font d'autres; car ils ont acquis par la révolution le privilège de payer plus que d'autres, et perdu le droit de se plaindre.

Mais vient la classe nombreuse des commerçants, industriels, artisans et ouvriers de toutes catégories! Ah! ceux-là crient aussi de se voir, après les secousses et les

chômages que leur a occasionnés la crise européenne, atteints par l'impôt jusques dans les gains plus ou moins précaires que leur procure leur travail, et qui d'un moment à l'autre peuvent se réduire à rien ou se changer en pertes. Distinguons surtout, comme ayant droit de crier plus haut que les autres, ces braves industriels qui ont servi de leurs bras et de leurs poitrines la cause de la révolution, *risqué même leur vie* pour elle, et au lieu des récompenses qu'ils attendaient et qu'ils avaient si justement méritées, se voient frappés d'une espèce de capitation qui, si minime qu'elle soit, les prive de quelques chopinés ou de quelques roquilles qu'ils ont à boire de moins à la santé de la république.

Tous en général répugnent au surplus à ce mode d'impôt, qui, à s'en tenir à la lettre et à l'esprit de la loi, commentée par les *exemples* qui ont été publiés pour en faciliter l'application et les billets doux envoyés à chaque contribuable, les oblige à livrer à la connaissance de tiers le secret de leur position de fortune, de leurs affaires et de leurs ressources, que beaucoup de gens aiment d'autant plus à cacher que l'on se montre plus curieux de les connaître.

Quant à moi qui ne suis rien moins qu'un génie, et n'aspire point à le devenir, je ne sais comment répondre à tout cela, si ce n'est en disant : « La loi est là, soumettez-vous-y et exécutez-la consciencieusement ; car c'est le devoir de tout citoyen ! Et après cela, critiquez, pestez tant que vous voudrez, car c'est votre droit ! » Ce que j'y vois du reste de plus clair, c'est que, faute d'éducation suffisante, mes concitoyens ne se sont faits jusqu'ici, quant à leur bourse, ni au régime du docteur *Sangrado* (*), ni à celui des médecins de Molière (**), et que probablement ils ne s'y feront pas de quelque temps encore.

(*) La saignée et l'eau tiède.

(**) *Saignare, purgare, et....., resaignare, repurgare, recl.....*, ce qui signifie (traduction libre) faire payer, repayer et toujours payer.

Beaucoup, dit-on d'ailleurs, mus par la répugnance dont j'ai parlé et par l'embarras qu'ils ont éprouvé, à raison du peu de clarté de la loi à divers égards, de faire eux-mêmes l'appréciation de leur fortune ou de leurs ressources, se sont décidés à profiter de la faculté que donne l'art. 18 de se laisser taxer par les Comités, sauf à être taillés à merci et à payer plus qu'ils ne doivent.

Ayant été du nombre de ces derniers, je ne puis mieux faire, pour expliquer mes motifs, que de transcrire la lettre que j'ai écrite au Comité auquel je ressors; la voici textuellement :

« *Aux citoyens du Comité de l'impôt, à Neuchâtel.*

» Neuchâtel, le 15 mars 1850.

» Citoyens,

» J'ai reçu hier seulement le billet qui m'invite à vous faire connaître ma fortune d'ici au 28 février.

» S'agit-il, comme je le suppose, du 28 février 1850, je vous avoue, citoyens, qu'il ne m'est pas possible de satisfaire à votre sommation, n'ayant pas la puissance de faire reculer le temps et de ramener un jour qui est passé, même en recourant au calendrier russe.

» Que s'il s'agit du 28 février 1851, j'ai le temps d'aviser; car d'ici là je ne sais ce qui pourra arriver d'imprévu pour moi comme pour d'autres.

» En tout cas, citoyens, je ne me sens nullement disposé à vous donner en ce moment le détail de ma petite fortune. Je l'ai fait très-consciencieusement l'année dernière, et j'ai su que j'avais été grandement dupe de ma bonne foi vis-à-vis d'autres qui, n'ayant pas agi de même, en ont été quittes pour garder ce qu'ils avaient payé de trop peu.

» D'ailleurs, d'après les interprétations que j'entends donner à droite et à gauche à certaines dispositions de la loi, et même les consultations que l'on m'adresse à ce sujet et auxquelles je ne me sens pas en état de répon-

dre nettement, j'en suis venu à me dire que je pourrais fort innocemment me tromper dans mon évaluation et par là donner lieu dans la suite à des poursuites qui compromettraient ma mémoire, alors que je ne serais plus là pour la défendre, et retomberaient sur ma famille.

» Je préfère donc me laisser taxer par vous. Faites-le, citoyens, je vous paierai ce que vous m'imposerez, et si c'est plus que je ne dois, je m'en consolerais, en pensant du moins que je n'aurai pas été dupe par mon propre fait, ce qui ne laisse pas que d'être désagréable. Dans le cas contraire, je sais ce que j'aurai à faire.

» Il en est de même de mes trois filles, à qui des som-
mations sont également parvenues, et dont la position est telle que je ne puis, après avoir étudié la loi, les guider en conscience sur la manière de l'accomplir.

» Je vous présente, citoyens, pour me conformer au style du temps, mes salutations fraternelles et républicaines. »

Lorsque j'écrivais ma lettre, je croyais à la vérité, et chacun le croyait comme moi, que la loi exigeait l'indication détaillée des fortunes et ressources. C'est en effet ce qu'elle semble prescrire d'un bout à l'autre, ce que supposent notamment ses art. 17 et 19 et les formules adressées à chaque contribuable. Ce n'est qu'après coup que le gouvernement, informé de la rumeur qu'occasionnait cette prescription, s'est ravisé et a fait connaître, soit par le canal du journal qui (au dire du citoyen Steck) lui sert de *porte-enseigne*, soit par une nouvelle direction donnée aux Comités, qu'une indication sommaire suffisait. Avait-il le droit, pouvoir exécutif, d'interpréter et de modifier ainsi les dispositions d'une loi émanée du pouvoir législatif, en regard de la séparation absolue des pouvoirs que prescrit la constitution ? C'est ce que je m'abstiens de décider. Mais, je le demande, comment son interprétation peut-elle se con-

cilier avec l'art. 19 en particulier, qui autorise les Comités, s'ils ne trouvent pas une déclaration suffisante, à requérir le contribuable de « compléter sa déclaration ou de justifier *d'une manière digne de foi* l'exactitude de ses indications ; » puis, si la nouvelle indication est encore jugée insuffisante, à *taxer* le contribuable, sauf appel à la Commission des finances, juge suprême de la question en même temps que partie, puisqu'ainsi que les Comités, elle est nommée par le gouvernement lui-même ? Comment le contribuable suspect se tirera-t-il d'affaire sans entrer dans les explications les plus détaillées, sans produire même au besoin ses livres et inventaires ? Car enfin il s'agira pour lui de prouver que ses indications sont *dignes de foi* : étrange procédure ! Or il n'est pas un seul contribuable qui puisse se flatter, si les Comités veulent être sévères et impartiaux, d'échapper à la suspicion et à l'inquisition qu'autorise la loi, à moins de choisir entre l'alternative ou de détailler ses indications ou de se laisser taxer sans appel.

Les Comités, me dira-t-on, ont reçu ordre de se montrer coulants et ils le sont. Soit ! mais alors l'arbitraire passe de plein saut des Comités aux contribuables, qui peuvent faire leurs indications comme ils l'entendent, plus ou moins consciencieusement. Or, nous savons par ce qui s'est passé dans le sein même du grand Conseil lors des discussions qui y ont eu lieu au sujet du résultat de l'impôt progressif, nous savons par un simple coup-d'œil jeté sur le tableau des chiffres obtenus dans certaines localités, comment en pareil cas s'observe l'égalité de charges qu'a voulue la constitution.

Viennent sans doute les dispositions pénales contenues dans les art. 32, 33 et 34 de la loi ; mais elles sont de telle nature, en particulier celles de l'art. 34, que l'homme consciencieux et de bonne foi est peut-être celui qui aurait, si elles sont sérieuses, à en redouter le plus l'application.

Je ne me suis point proposé, en ce moment du moins, d'examiner la loi dans tous ses détails ; cela me conduirait trop loin. Je dirai seulement encore quant à son ensemble, et dans la supposition que le moyen choisi pour obtenir de l'argent, de l'argent et de l'argent soit le seul ou le meilleur en soi, que, d'après mon avis, il eût été préférable que l'Etat se chargeât d'évaluer lui-même les fortunes, revenus et ressources de chacun d'après ses propres données, et de taxer les contribuables, en leur réservant la faculté de se débattre devant des juges neutres en cas de sur-taxa. Il y aurait eu de grandes inégalités sans doute ; mais du moins la moralité du peuple n'eût pas été exposée à une tentation qui, hélas ! en produira peut-être de plus grandes encore. On me comprend sans que j'aie besoin de m'expliquer davantage. Dieu veuille que je me trompe !

Mais pour finir d'une manière moins sinistre selon ma méthode, je reprends le refrain de certaine chanson et je dis :

Pour être heureux, payons, payons toujours !

MÉLANGES.

Une nouvelle plaie doit venir, dit-on, s'ajouter à toutes celles qui déjà nous rongent et nous dévorent..... le théâtre ! — Oh vous, vrais *conservateurs*, qui comme tels respectez les traditions de nos pères, fruits de la triste expérience qu'ils se laissèrent aller à tenter dans le siècle passé, et la mémoire de vos anciens magistrats qui se crurent obligés de résister à de pressantes et réitérées sollicitations, pour écarter de notre petite ville ce qu'ils envisageaient comme un fléau nuisible et ruineux pour la moralité aussi bien que pour la bourse de ses habitants, vous vous absteniez, j'ose le croire, dans ces temps graves et sérieux, de favoriser ce nouvel amusement par votre co-opération et votre exemple, quelle que soit d'ailleurs l'opinion que vous vous en faites et ne fût-ce que pour ne pas heurter de front les convictions profondes d'hommes que vous estimez et aimez ! N'est-ce pas ici le cas plus que jamais d'appliquer la maxime : *in dubio abstinere* !

Avril 1850.

G.-F. GALLOT.

PETITE CHRONIQUE NEUCHÂTELOISE.

Troisième suite.

AVANT-PROPOS.

On a pu conclure du silence que j'ai gardé depuis plus de deux mois que, peu satisfait de l'accueil qu'auraient reçu les trois premières feuilles de ma *Petite Chronique*, j'avais pris le sage parti de renoncer à me mettre plus outre en frais pour un public *ingrat*, ainsi que sont assez naturellement portés à l'envisager les auteurs malheureux, auxquels il ne rend pas toute la justice qu'ils se rendent à eux-mêmes.

D'ailleurs le journal qui s'intitule *l'Impartial*, titre que, pour le dire en passant, il ne justifie guère, avait ri et amusé ses lecteurs de ma prétention à faire participer les pauvres au débit de mes brochures, alors que, selon sa prédiction, je ne rentrerais pas même dans mes frais. Il en jugeait sans doute d'après une expérience personnelle.

N'en déplaise au docteur-publiciste, il a été malheureux dans son pronostic. Espérons pour ses malades, si toutefois ses occupations de journaliste lui permettent d'en avoir et de leur vouer ses soins, qu'il sait tirer sur leur état des pronostics et plus sûrs et plus justes. Qui sait du reste si celui qu'il a porté sur le sort de ma *Petite Chronique* n'a pas contribué à lui procurer santé et vie? Cela se voit parfois, en politique comme en médecine, sauf respect pour celle-ci.

Certain est-il que j'ai à lui apprendre, ainsi qu'à mes lecteurs, que l'écoulement de mes trois premières feuilles a surpassé mon attente, en tant que non-seulement il m'a fait rentrer pleinement dans mes frais, mais que de plus il a mis à ma disposition une assez jolie somme, proportion gardée, qui est destinée à mes pauvres et leur sera consciencieusement distribuée jusqu'à son dernier sol. Je dis *mes* pauvres, uniquement pour faire entendre qu'ils ne sont pas de ceux qui recourent à l'assistance de leur prochain avec le ton de l'exigence et de la menace ; qu'ils sont honnêtes, discrets, laborieux pour autant que leurs circonstances le leur permettent, et surtout reconnaissants envers Dieu du bien qu'il leur envoie ; qu'en particulier ils ne déclament pas sans cesse contre les riches et les propriétaires, tout en acceptant leurs bienfaits ; ne sont ni communistes, ni socialistes, et se gardent de se laisser aller à l'esprit de révolution et de désordre. Ils sont par conséquent, j'aime à le croire, autant les pauvres de la grande majorité de mes lecteurs que les miens.

Qu'ils reçoivent donc mes justes remerciements, tous ceux qui ont contribué jusqu'ici au succès de mon entreprise, et, en accueillant avec bienveillance et indulgence les productions de ma plume, m'ont mis à même de tirer quelque bien à faire de ce que d'autres peuvent appeler mon vieux radotage.

Quant au retard qu'a éprouvé l'apparition d'une quatrième feuille de ma *Petite Chronique*, il est dû à plusieurs circonstances dont j'épargne le détail à mes lecteurs. Je n'en mentionnerai qu'une qui, je l'espère, me servira d'excuse.

Pendant un certain temps, grâce aux récentes prouesses de nos radicaux, la disposition de mon esprit ou de mes nerfs s'est trouvée fort peu propre à me faire continuer ma tâche comme je l'ai commencée et comme je désire la poursuivre. Je me suis senti agité de l'espèce de fièvre dont était atteint (toute comparaison prétentieuse à part) le célèbre satirique romain qui vivait aux

temps des Tibère, des Néron et des Claude, alors que, révolté à la vue des désordres de Rome, il les signalait sans nul ménagement et poussait ce cri sublime : « *Si natura negat, facit indignatio versum* (*) » Tout ce qui sortait de ma plume se ressentait de cette disposition, et j'avais beau tracer, retracer et même recommencer, la forme comme le fond restait empreinte avec excès du sentiment qui me dominait.

Or dans les temps actuels, vu la flexibilité d'interprétation que comportent nos lois nouvelles et que rien n'empêche d'appliquer aux anciennes, dans ma position et celle de ma famille, qui, je l'avoue, ne me donne goût ni aux fortes amendes ni aux longues prisons, j'ai cru devoir attendre que le grand air et le soin de mon jardin eussent rassis ma bile et calmé mon sang. L'usage de la bêche et de la binette ont heureusement produit cet effet salutaire.

Je puis donc aujourd'hui et avec moins de souci relever ma plume, devenue plus légère que lorsque je l'ai momentanément posée, et je m'efforcerai de ne pas la laisser s'écarter de la voie que j'ai primitivement choisie. Badiner un peu avec nos hommes nouveaux, est fort innocent, ce me semble; c'est même, à mon gré du moins, la seule vraie liberté que nous ayons acquise (et pourquoi n'en pas profiter?), en échange de tant d'autres que je regrette et que regrettent comme moi grand nombre de mes concitoyens, voire de ceux qui... attendaient mieux de notre révolution. Certes nos gens du château, de l'hôtel-de-ville et autres, doivent aimer à rire aussi de temps en temps, et qui sait si, semblables aux Augures de Rome, ils peuvent s'en empêcher, lorsqu'ils sont entre eux et.... *se regardent* ?

Je recommande donc, et très-humblement, cela s'entend, ma nouvelle née au même accueil bienveillant qu'ont obtenu ses aînées.

(*) « Si le génie manque, l'indignation inspirera mes vers! »

SUR

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES BOURGEOIS DE NEUCHÂTEL.

Pourrais-je ne rien dire de ce drame joué le 4 mai de l'an III de notre république dans le temple neuf de la ville de Neuchâtel en Suisse? — Je n'ai pas assisté, il est vrai, à sa représentation, ni pris part d'aucune manière aux actes qui l'ont précédée : j'en ai eu plusieurs motifs que je n'énumérerai point, pour cause à moi connue. Mais j'en ai appris tous les détails par des témoins dignes de foi ; le dénouement d'ailleurs en est trop curieux et caractérise trop bien le régime sous lequel nous vivons, pour que cet épisode de notre histoire puisse être passé sous silence dans ma *Petite Chronique*. Ce serait, je le sais, à la plume d'un nouvel Aristophane qu'il appartiendrait d'en reproduire les traits et les détails ; mais, à défaut de l'esprit et du génie qui distinguaient le Comique grec, je m'y prendrai à ma manière, à celle que, pour me soustraire autant que possible à certains inconvénients, j'ai cru devoir adopter, et que paraît avoir goûtée la partie du public que seule je mets du prix à satisfaire. — Je n'ai du reste à craindre, ni de porter atteinte à la vérité, ni de me laisser aller à l'exagération.

Cette journée a été sans contredit un digne pendant à celle du 13 mai 1848, si elle ne l'a pas surpassée en gentilleses et en tours de force de la part des uns, en mystification pour d'autres. Gracieuses Euménides, et toi, adroit Comus, vous en avez tour à tour inspiré les

scènes diverses, et sans nul doute vous en méritez la gloire et l'honneur.

Nos Conseils de bourgeoisie et administratif, dans lesquels, on le sait, les bourgeois qui se nomment *conservateurs* (*) étaient en grande minorité, avaient reconnu qu'aux termes de la loi sur les Communes, promulguée en 1849, il y avait obligation pour notre Bourgeoisie et à réviser le règlement de 1848 et à procéder à une nouvelle élection de ses Conseils. Le premier en effet n'avait obtenu la sanction du Conseil d'État que d'une manière provisoire et sous la réserve des dispositions de la loi future ; et il en contenait plusieurs qui se trouvent aujourd'hui en contradiction flagrante avec celles de cette loi. Celle-ci prescrivait de plus formellement, article 29, la nouvelle élection du Conseil représentatif, tout en la suspendant, par exception, jusqu'à la prochaine assemblée générale des bourgeois, fixée d'avance par le règlement au 4 mai 1850.

C'est bien ainsi en particulier que l'avaient entendu les coryphées du parti radical bourgeois, les Grandpierre, Perrochet-Irlet, Philippin et autres, dans la circulaire signée et adressée par eux aux bourgeois qu'ils invitaient à se réunir à Rochefort; circulaire dont j'ai donné copie à page 31, première suite de ma *Petite Chronique*, et qui commençait par ces mots :

« Vous n'ignorez pas que la loi sur les Communes appelle la Bourgeoisie de Neuchâtel à procéder, d'ici au mois de mai prochain, à la révision de son règlement constitutif et au renouvellement de ses Conseils. »

Telle était aussi la conviction des deux Conseils, dont

(*) Qu'on me pardonne de m'exprimer ainsi en parlant de ce parti, dont je partage en général les opinions. Mais cette dénomination me choque, parce qu'elle me paraît fort peu en harmonie avec le sens même qu'on y attache et qui ne tend certes pas à applaudir à la ruine de nos anciennes institutions dont le niveau révolutionnaire n'a épargné aucune, ni à *conserver* le régime qui s'en est suivi. Je trouve d'ailleurs ce nom peu attrayant, lorsque je le rapporte aux actes et à la conduite qu'ont tenue envers nous ceux de nos voisins de qui nous l'avons emprunté.

les publications imprimées et distribuées aux bourgeois fixaient nettement le programme ou ordre du jour de l'assemblée qui devait avoir lieu et l'indiquait comme suit : 1^o Délibération (tout au moins consultative, en s'en tenant aux termes du règlement ; car les faiseurs de 1848 ne reconnaissaient pas alors, et l'on conçoit pourquoi, l'omnipotence de l'assemblée générale, comme il leur convient de le faire aujourd'hui) ; 2^o Révision du règlement, pour le mettre en harmonie avec les prescriptions de la loi ; 3^o Renouvellement par élection soit de districts soit de l'assemblée en masse, du Conseil de bourgeoisie qui aurait à renouveler également le Conseil administratif (le mode de l'élection par districts était, qu'on le note bien, celui que prescrivait le règlement de 1848 et que maintenait le projet révisé contre l'avis de la minorité du Conseil soit des membres *conservateurs* qui en faisaient partie).

C'est dans la pleine confiance que ce programme serait suivi, comme selon toutes les règles de la raison et de la justice il devait l'être, et ne pouvant se douter qu'il pût être renversé et mis de côté par une motion individuelle tombée des nues et non connue à l'avance, c'est dans cette confiance, dis-je, que le parti *conservateur* s'organisa en réunions préparatoires tant en ville qu'à la campagne pour se concerter sur la ligne de conduite qu'il suivrait. Par une décision prise à la majorité des présents, et qui pourra paraître plus prudente que logique, il fut convenu de s'abstenir de toute discussion, de toute délibération verbale, qui pourrait amener du tumulte et troubler l'assemblée comme en 1848 ; et de se borner à combattre par ses votes au scrutin les propositions contraires aux opinions du parti. On y dressa de plus des listes de candidats à élire, et cela dans la double hypothèse d'une élection par districts ou en masse ; ces listes furent imprimées et répandues. Les réunions elles-mêmes étaient du reste sans mystère, et nul, ayant la qualité de bourgeois, n'en était repoussé.

Que faisaient de leur côté les bourgeois radicaux ? Ils s'enveloppaient dans l'ombre du mystère ; car il fallait maintenir les *conservateurs* dans leur sécurité, empêcher qu'ils ne prévissent le piège et ne prissent leurs mesures pour l'éviter. Nulle annonce, nul soupçon surtout de la motion radicale qui se prépare ; seulement circule-t-il le bruit de celle que doit faire une certaine coterie qui arbore certain drapeau de certaine couleur éclatante ; motion qui proposera le partage entre les bourgeois (est-ce entre *tous* les bourgeois ? je l'ignore,) d'un modeste million.

Quels étaient, au milieu de tout cela, le rôle et l'attitude de nos Conseillers et Administrateurs radicaux ? — Il est bien permis de supposer qu'ils redoutaient l'épreuve d'une nouvelle élection ; ils doivent naturellement tenir à leurs places, ne fût-ce que par patriotisme et dévouement. Mais ils n'avaient pas grand motif de compter sur les sympathies des *conservateurs*, ni même sur celles de la coterie dont je viens de parler, qui ne les porte pas précisément dans son cœur et le leur a fait plusieurs fois entendre par des gestes et paroles plus énergiques que respectueuses. On comprend aussi que, s'ils devaient rester en place, l'allègement du million à partager leur donnait à penser, surtout à ceux qui ont ou ont pris fort agréablement leur domicile en ville. — Que de tout cela de méchantes langues tirent des conclusions plus ou moins malignes, quant à moi je dois m'abstenir d'en faire de même et me borner à mon modeste rôle de chroniqueur. Ce qui est certain pour moi, c'est qu'en définitive les uns se sont tirés de là fort contents et joyeux, et les autres..... très-désappointés. Mais patience ! le tour de ceux-ci viendra peut-être ; car tout est possible dans ce meilleur des mondes possibles.

Le grand jour arrive. Des cartes d'entrée ont été distribuées aux ayants et non ayants-droit ; car des bourgeois qui n'habitent pas le pays en ont obtenu, ce que n'autorisent ni le règlement ni la loi ni la constitution.

La cloche sonne, le temple se garnit. Les *conservateurs* prennent place modestement au *parterre*, les hommes de couleur et de voix éclatantes occupent de préférence, comme en 1848, les *loges* et le *paradis* (quel paradis, bon Dieu !). C'est pour cela qu'en vue d'abréviation, je les appellerai *la Montagne*. — Les portes se ferment ; le bureau est composé d'hommes de couleurs diverses (hommage à la douce égalité !), et a pris place. La toile est levée.

Qui est celui qui, assis au fauteuil de la présidence, a cet air imposant que donnent la confiance en soi-même et l'habitude du commandement ? — C'est le citoyen préfet de Neuchâtel. Mais ce n'est point en cette qualité qu'il occupe ce siège, c'est en celle de vice-président du Conseil de bourgeoisie. — Le citoyen président titulaire est-il donc absent ? — Non, il est là en chair et en os, siégeant à côté de son substitut. — Pourquoi donc ne préside-t-il pas lui-même ? — Vous êtes bien curieux, en vérité ! Mettons qu'on a craint ou qu'il a craint lui-même sa modestie et sa timidité, et qu'il a volontiers cédé sa place qu'il remplit si bien à l'ordinaire, à un homme plus audacieux que lui et plus habitué à braver les orages populaires. — Ce ne sont pas du reste de vaines prévisions, car déjà le tonnerre gronde au loin et les vents rompent leurs chaînes.

Qui est encore celui qui siège à côté de ces deux citoyens et reflète une lumière et un éclat inconnus dans notre ville ? — Quoi, ne le connaissez-vous pas ? C'est le citoyen préfet d'au-delà Chaumont. — Mais il n'est pas bourgeois ? — Et c'est à cela que vous devez l'honneur et le plaisir de sa présence ; car il assiste à l'assemblée comme délégué du Gouvernement, qui, semblable à la Providence, doit être présent partout, et serait mal représenté par un membre de cette Bourgeoisie qui ose parfois lui montrer les dents, et résister à ses volontés.

Enfin vous voyez encore à ses côtés un autre person-

nage, qui, pour avoir moins bonne mine que son voisin, le surpasse peut-être en esprit et en savoir-faire. C'est un second délégué du gouvernement, non bourgeois aussi, comme de règle, adjoint à son collègue pour l'épauler au besoin; il pourra même, si celui-ci tombe en défaillance, lui offrir des sels et des essences préparés et distillés de sa main. — Tous deux, chargés de veiller à ce que tout dans l'assemblée se passe dans l'ordre et selon les lois, ne sont pas de trop pour remplacer l'illustre Conseiller d'Etat qui savait cumuler les divers ministères des cultes, de l'éducation, de la police et de la guerre, qui en 1848 avait rempli seul aussi les mêmes fonctions de représentant, et se distingua par l'impartialité dont il fit preuve pour faire respecter la liberté des opinions et l'énergie qu'il déploya pour réprimer le désordre. Aujourd'hui, hélas! victime des *taquineries* d'un nouvel Agamemnon, son collègue, comme Achille il s'est retiré dans sa tente, et se rit des disgrâces qu'essuient ses anciens compagnons d'armes; ou, semblable à Cincinnatus, ce célèbre dictateur romain, après avoir sauvé la république en danger, il s'est dépouillé de ses grandeurs et retiré dans ses terres, où il vit modestement, dit-on, conduisant sa charrue, cultivant les choux, pois, raves, etc., qui, avec l'eau pure et limpide de la source voisine (*), suffisent à ses désirs, oubliant sa gloire et..... ses comptes.

Tels sont pour le moment, avec les chœurs de la Montagne, les principaux acteurs du drame que je me suis proposé de décrire.

Dès le début part de la Montagne un concert de cris qui prennent de plus en plus un *crescendo* respectable; car il faut qu'ils soient entendus en dehors du lieu de la scène, où stationnent des groupes de frères et amis que repoussent la loi et les statuts ou plutôt les cerbères gardiens des portes, comme n'ayant pas le signe indispensable pour franchir l'entrée.

(*) On voudra bien me pardonner un peu de licence poétique, j'espère.

- « Entrez, entrez, nous le voulons !
 » Point de cartes, point de privilèges !
 » Égalité pour tous !
 » Entrez, nous le voulons ! »

Telles sont à-peu-près les paroles que prononcent à l'envi, sans trop d'harmonie et de mesure, les chœurs organisés. Elles sont entendues au dehors, et les groupes d'âmes en-peine, bravant cerbères et consigne, forcent successivement le passage et l'entrée et se mêlent bientôt parmi les rangs des frères et amis du dedans, au milieu d'un tonnerre d'applaudissements, de battements et trépignements de mains et de pieds, partant des mêmes côtés de la scène.

Le président-préfet fait mine d'intervenir ; semblable au dieu Neptune, qui d'un mot calmait l'orage et les vents déchainés, il fait entendre le *quos ego!*.... classique ou quelque équivalent. Mais le temps n'est plus, où à ce mot magique Éole et ses vents rentraient épouvantés dans leur antre et dans leurs outres. Ils ont fait leur éducation républicaine, appris à connaître leur souveraineté et leur force, et à eux appartient aujourd'hui de faire trembler les nouveaux supérieurs qu'ils se sont donnés et de ne leur obéir qu'autant qu'ils le veulent bien, sauf à faire mieux encore, s'il le faut. — Le président-préfet est enfin obligé de se résigner et.... de laisser faire, dure extrémité sans contredit pour un homme tel que lui !

C'est bien pis encore, lorsque le délégué-préfet de delà Chaumont veut venir au secours de son confrère aux abois, et interposer son autorité. Les vents redoublent de fureur et s'attaquent à lui plus encore qu'à ce dernier, sans respect pour sa haute dignité, ses nom et surnom. Éclaboussé, couvert par l'écume des flots qu'il s'efforce d'apaiser, il se voit contraint à son tour de se résigner et de.... laisser faire.

Pourquoi, dira-t-on ne pas disperser la tempête en levant tout simplement la séance? — Quoi donc ! ne sent-on pas que ce serait l'attirer au dehors et la rendre plus

menaçante et plus compromettante peut-être pour les nouveaux dieux de l'Olympe? — La concentrer dans un espace restreint est bien plus prudent et surtout plus utile.

Quant au délégué adjoint, je n'ai pas appris qu'il ait joué un rôle autre qu'un rôle muet ; il n'a pas même eu besoin de faire usage ni de sels ni d'essences pour calmer son collègue, qui, au sortir du lieu de la scène, a trouvé des confortatifs mieux appropriés à sa nature, et s'est du reste consolé par l'heureuse idée que le tumulte venait de tout autre côté que de celui des braves républicains (*); on sait assez qu'il est cuirassé à triple contre les avânes partant d'un autre bord.

Un court instant de calme permet au président de jeter en avant la proposition d'admettre un nouveau membre dans la bourgeoisie. — Quel est l'audacieux qui ose tenter cette ascension scabreuse? — C'est un jeune homme, un frère Suisse, partant un bon républicain, appartenant à un canton modèle. Mais ce serait un partageant de plus du petit million que l'on couve des yeux! — « Nous n'en voulons pas! nous n'en voulons pas! » se met à chanter le chœur de la Montagne, avec accompagnement obligé de cris et de tumulte. — Un scrutin suit, dont le résultat punit la jeune et téméraire prétention de l'aspirant qui n'a pas non plus pour lui les sympathies des *conservateurs*.

On en est enfin à entamer l'ordre du jour, proclamé à l'avance. Son premier point est la délibération sur les rapports d'administration et de finances, publiés et distribués aux bourgeois, non, pour le dire en passant, quinze jours au moins avant l'assemblée, selon le règlement, mais huit à dix jours au plus; car, ainsi que je l'ai déjà fait entendre, lois et statuts de nos jours ont dans leur application une merveilleuse élasticité. Ces rapports méritaient bien quelques observations critiques, celui des finances en particulier, qui présente un bilan

(*) Voyez sa lettre au *Neuchâtelois*, insérée dans le n° 58 de ce journal.

soldant par un petit *boni*, alors qu'il devrait le faire par un *déficit* plus ou moins considérable (*). Mais les *conservateurs* ont résolu de garder le silence, et, n'eussent-ils pas pris ce parti, comment oser essayer d'ouvrir la bouche dans ce tumulte incessant? — Aussi, la *conversacion* du président avec l'assemblée se réduit-elle à ce peu de mots : « Quelqu'un demande-t-il la lecture des rapports? — Personne ne la demande; elle est donc supprimée. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur les rapports? — Personne ne la demande; donc les rapports sont approuvés! » — Ce dialogue prend, on le conçoit, moins de temps que l'on ne mettra à le lire.

La discussion sur le projet de révision du règlement va suivre sans doute, et être suivie de l'élection des membres du Conseil de Bourgeoisie d'après le mode qui aura été adopté. Mais un dénouement inattendu (pour les *conservateurs* du moins) a été préparé en secret. Une motion se trouve déposée sur le bureau; elle ne porte aucune signature, visible du moins pour les membres du bureau non initiés. Le secrétaire des Conseils en fait lecture à haute voix et avec un *con amore* tout-à-fait significatif (ce personnage est le même que celui qui, dans son ardeur belliqueuse pour ce qu'il appelait alors la cause de l'ordre et de l'honneur, voulait, au congédiement de l'ancienne garde-soldée, briser son épée et jeter ses épaulettes, et qui, nommé par les *conservateurs* en 1848 membre du Conseil de Bourgeoisie, comme *noir et blanc quand même*, obtint plus tard, malgré tous les efforts des radicaux, le poste qu'il occupe aujourd'hui).

(*) Désirant me faire des idées justes et exactes des chiffres de ce rapport, j'avais demandé par une lettre adressée au Conseil administratif, quelques jours avant l'assemblée du 4 mai, communication de certaines pièces de comptabilité qui me devenaient nécessaires pour cela. On eut l'air de vouloir obtempérer à ma demande, en tant que je fus invité à me rendre à l'hôtel-de-ville sur un jour et une heure fixés. Mais j'y fus reçu par deux personnages que je n'ai pas besoin de nommer, et dont l'un surtout me tint de tels propos, que je vis clairement qu'il s'agissait de se débarrasser de mon inopportune curiosité et fus contraint de quitter la place, heureux d'échapper à des avanies d'une autre sorte. C'est un autre drame assez piquant, dont j'aurai peut-être occasion de reparler.

d'hui ; mais aussitôt après, ambitionnant mieux sans doute, il passa brusquement dans les rangs du radicalisme le plus avancé et le plus fort en couleur ; je me borne à signaler ces faits d'une vérité patente et incontestable). — La motion lue ; « qui en est l'auteur ? » demande-t-on. — Curiosité indiscreète sans doute ! on ne répond pas. — Silence légitime, il est vrai, vu qu'en réalité la motion n'est pas signée, et que ce n'est qu'après coup que par le *Républicain* le public a appris, ou qu'elle avait été pétrie dans l'atelier de boulangerie du bon papa Fornachon, ou que tout au moins, par complaisance pour ses amis radicaux et pour la bonne façon, il avait consenti à lui imprimer l'autorité de sa signature.

Que propose la dite motion ? — Rien de plus, rien de moins que d'en finir, en confirmant en bloc et pour deux ans encore et l'ancien règlement et les membres actuels des deux Conseils, qui ont si bien (la majorité s'entend) mérité de la Bourgeoisie et de la patrie.

C'était évidemment cumuler deux propositions contradictoires ; car le règlement de 1848 une fois confirmé, aux districts seuls et non à l'assemblée générale appartenait le droit de confirmer ou de renouveler les représentants dont il leur attribuait exclusivement la nomination. La motion revenait donc à dire : « Confirmons le règlement et violons-le tout à la fois ! » Or le bon sens dit, en supposant que le règlement fût en harmonie avec la loi, ce qui n'est pas certes, et que d'ailleurs la motion eût été faite régulièrement et surtout annoncée à l'avance, qu'il y avait lieu avant tout à mettre aux voix isolément la confirmation du règlement, et si elle était admise, de l'appliquer immédiatement en laissant chaque district procéder selon son droit. Mais qu'est-ce que le bon sens, qu'est-ce même que la raison et la justice, les lois et les statuts, alors que l'esprit et les intérêts de parti sont en jeu ? — Le cœur ne bat plus à gauche, le foie n'occupe plus la droite dans le corps hu-

main, dès que cela convient au parti dominant. — « Nous avons changé tout cela ! » dit Sganarelle, et ce qu'il dit est bon pour les ignorants et les.... badauds. Ni l'habile président, ni les conseillers de son bord (ont-ils été surpris? le croie qui voudra ou pourra!) non plus que les *conserveurs*, et cela par la raison que l'on connaît, n'ouvrent la bouche pour objecter sur la forme et le fond de la motion. Qu'eût-il servi d'ailleurs de prendre la parole au milieu du tumulte et des vociférations de la Montagne? L'impossibilité d'achever une phrase ou un raisonnement est pleinement avérée pour quiconque, ayant été présent à cette scène de sinistre mémoire, met la bonne foi avant l'esprit de parti.

Personne donc, sur l'invitation du président, ne demandant la parole, il prononce que la motion va être passée au scrutin. Le scrutin a lieu en effet. Le désordre est extrême, intrus ou non sont admis à prendre part au vote. Voulez-vous même deux, trois balottes? sans trop d'adresse ou de façons vous les obtenez.

Quel parti prennent les *conserveurs*? assurément, penserait celui qui ignore les choses, ils sortiraient en masse et en protestant contre une manière de procéder aussi inouïe et aussi sauvage. — Hélas! ils n'ont ni le temps de se remettre de leur surprise, ni la possibilité de se réunir et de se concerter; beaucoup même d'entre eux ne comprennent qu'à demi la portée d'un tel vote ou se flattent qu'ils sont assez nombreux pour faire repousser une telle motion! Ils se laissent entraîner au scrutin et y déposent leur vote, sanctionnant ainsi et à l'avance son résultat et ses conséquences. Que dis-je? grand nombre d'entre eux, intimidés par le vacarme dont ils sont témoins et craignant (je raconte) des scènes plus graves encore, si leur parti obtient la victoire, se laissent aller à voter *pour*, et probablement donnent la majorité à leurs adversaires, renforcés déjà par les intrus qu'ils ont appelés et par des manœuvres que je passe sous silence. — Ici la plume me tombe des mains.

— Et pourtant il faut bien que je la relève pour achever mon drame. — Oh! Juvenal!

Voilà donc d'un même coup le règlement de 1848 et confirmé et violé. Oh! dévouement sublime! et c'est toi, bon papa Fornachon, à qui en appartient la gloire et l'honneur! Tu as été le *Deus ex-machina* comme disaient les anciens, le dieu descendu des nues pour tirer d'embarras et acteurs et spectateurs!

Le résultat du scrutin connu et proclamé aux cris de victoire et d'applaudissements toujours plus bruyants de la Montagne, et à la grande satisfaction des Administrateurs qu'il tire si inopinément de leur perplexité, il ne reste plus qu'à ouvrir un champ libre aux motions et propositions individuelles qu'il plaira à tout bourgeois de faire en vertu de l'initiative dont la loi l'a gratifié, aussi bien que l'ancienne pratique. Mais c'est ici le moment critique, celui où le partage du million doit venir sur le tapis; c'est celui que probablement la Montagne a impatientement attendu et qu'elle a voulu hâter, en se montrant favorable à la motion qui vient d'être adoptée, malgré ses griefs contre les Administrateurs confirmés.

L'habile président ne perd pas la tête; il profite du tumulte et du bruit pour annoncer que, n'y ayant plus rien à l'ordre du jour, *la séance est levée!* — Les conservateurs et autres, impatients de sortir et de respirer un air plus pur, se lèvent et s'acheminent vers les portes. — « Empêchez-les de sortir, ces.....! etc. Fermez les portes! » s'écrie avec fureur la Montagne qui s'aperçoit alors qu'elle est elle-même et à son tour jouée et mystifiée. — Mais il est trop tard, la digue a été levée, la foule s'est écoulée; bientôt il ne reste plus dans le temple que la Montagne qui fait rage plus que jamais, l'intrépide président, une partie des membres du bureau et quelques *rari nantes* (*) que retient la curiosité.

Néanmoins une espèce de *post-séance* s'ouvre; deux

(*)

« Quelques nageurs clair-semés. »

petites motions innocentes se font jour, préludes d'une plus importante. L'une entre autres demande que moi et mes deux anciens collègues de signature soyons contraints par la force à la donner pour les fonds qui restent déposés à Berlin. Le président répond très-judicieusement que l'affaire sera portée devant les tribunaux, à qui seuls il appartient d'en décider. Il rappelle d'ailleurs que l'assemblée étant levée, il n'y a plus ni à proposer ni à délibérer. — Ce *quos ego!*.... irréfutable produit enfin son effet; le temple achève de se vider, les cabarets et les pintes commencent à se remplir, car les gosiers sont, on le comprend, desséchés et altérés. Je passe sur plusieurs épisodes plus ou moins édifiants qui accompagnent cette sortie. Je dirai seulement que la distribution des *marrons* de présence, qui atteint les intrus comme les ayants-droit, finit par jeter un baume salutaire sur les diverses blessures.

Il reste la tâche scabreuse de dresser le procès-verbal de la séance; elle est renvoyée à un autre moment, car le bureau en a assez de son côté. Un procès-verbal doit être l'expression fidèle de ce qui s'est passé dans l'assemblée dont il rend compte; aussi plusieurs membres du bureau demandent-ils que celui qu'il s'agit de dresser fasse mention des scènes de désordre les plus saillantes qui ont troublé la séance et empêché toute discussion. Ils demandent entre autres, d'un côté que l'on y constate la brusque levée de la séance par le président, sans interpellation à ceux qui auraient eu des propositions à faire, et en second lieu, qu'il indique comme moyen de contrôle et conformément à l'art. 16 de la loi sur les Communes, le nombre des bourgeois présents à l'assemblée, mis en regard avec celui des cartes d'entrée délivrées et des *marrons* distribués. Ces demandes, quoique nul ne nie les faits mis en avant, sont repoussées à coups de majorité par le bureau auquel se sont réunis les deux Conseils. Sur ce, plusieurs ont refusé d'apposer leurs signatures à ce procès-verbal ainsi tron-

qué et dont un double doit avoir été reniés au Conseil d'Etat.

Que fera celui-ci? Sanctionnera-t-il une telle série de désordres, d'irrégularités et de violations de toutes notions de droit, de raison et de justice naturelle et civile? — Je l'ignore. Seulement ferai-je observer que, malgré les réticences du procès-verbal, il est bien informé des faits; car ils se sont passés sous les yeux de l'honorable Président de la république, qui a été présent à l'assemblée du commencement à la fin, mêlé à la foule des bourgeois. Il n'y a pas, il est vrai, ouvert la bouche; mais il a vu et entendu, car il n'est, grâce à Dieu, ni aveugle, ni sourd; ce qui conviendrait peu à sa position.

En attendant, la plupart des membres *conservateurs* du Conseil de bourgeoisie, peu soucieux de continuer à siéger dans ce Corps tel qu'il est composé, et ne s'envisageant pas comme régulièrement confirmés, ont donné leur démission et ne sont point encore remplacés; nouvelle entorse aux droits des districts qui les avaient nommés; tandis que, d'un autre côté, nos administrateurs peuvent gérer à leur gré, sans gêne et sans contrôle, ce qui apparemment leur plaît fort.

Voilà donc l'état auquel se trouve réduite notre Bourgeoisie jadis si florissante et si prospère, et cela par suite de la désorganisation complète de notre système communal auquel chaque jour, en quelque sorte, une nouvelle atteinte se prépare. — O noble et généreux David de Purry! qu'aurais-tu fait, si tu avais eu le don de prévision? — Ton testament n'aurait certes jamais vu le jour!

Courte adjonction.

J'ai omis un épisode du grand drame, qui pourtant mérite d'être rapporté. Un respectable ministre de l'Evangile essaya d'élever la voix pour protester contre des gris et des vociférations qui profanaient si scandaleusement le temple du Seigneur. Accueilli par des huées et par des cris: «à bas le...! etc.,» il sortit indigné et en

protestant. — Lui seul, selon moi, et j'en demande excuse, a fait... ce que beaucoup d'autres auraient dû faire.

MÉLANGES.

Patience, prudence, confiance, sont trois mots qui sonnent mal aux oreilles des rédacteurs de nos journaux républicains, alors que ce sont des hommes de l'opposition qui recommandent à leur parti les vertus ou qualités qu'ils expriment.

On conçoit en effet que, prononcés dans de certaines circonstances, ces mots, aux yeux de nos républicains ardents, trahissent des sentiments et des vœux secrets, qui ne leur sont rien moins qu'agréables.

La *patience* suppose la *souffrance* et la *résignation*. Or souffrir et se faire un devoir de se résigner à l'ordre établi, n'est-ce pas un outrage indirect fait à la meilleure des républiques possibles, à ceux qui l'ont fondée sur les ruines de nos institutions surannées et despotiques, à ceux en particulier qui, revêtus du pouvoir de par le peuple souverain, n'en font usage, on le sait, que pour le bonheur du pays, et le bien-être de ses ressortissants, et ont par conséquent le droit d'exiger de tous qu'ils ne montrent que des visages rians, contents, satisfaits et joyeux, quand même !

La *prudence*, ah, sa recommandation éveille de graves et terribles soupçons. Les exhorter à se tenir *coi*, ces ennemis incorrigibles de nos institutions nouvelles et tout à la fois *modèles*, à renoncer à des manifestations qui les compromettent et attirent sur eux les douceurs d'une correction paternelle par la verge et la férule républicaines, implique évidemment des vues secrètes et hostiles, des projets réactionnaires. — D'ailleurs une bonne petite conspiration au grand jour, réelle ou supposée, et fournissant des faits et gestes faciles et commodes à interpréter, vient de temps en temps si à-propos, pour ranimer l'énergie et le zèle de nos braves et relever le crédit languissant du pouvoir, qu'il est vraiment peu raisonnable et peu civique de vouloir rendre *prudents* ceux qui ne savent pas l'être d'eux-mêmes, et suivent plutôt leur instinct que les calculs de la raison.

La *confiance* enfin, qui repose sur la *foi* en une Providence,

jointe à l'espérance d'un meilleur avenir plus ou moins prochain, est de votre part, sachez-le bien, hommes de l'opposition, non seulement léméraire, mais coupable; oui, coupable; car elle trahit votre peu de sympathie, votre haine même pour le régime actuel, et votre désir d'en être délivrés et de revenir au régime proscrit.

En définitive, dans votre position qui est celle de véritables *suspects*, les trois vertus ou qualités que je viens d'analyser selon la méthode très-juste et très-logique de notre presse républicaine, sont contre vous, hommes de l'opposition qui nourrissez encore de certaines espérances, autant d'éléments de conviction d'un crime énorme, le crime de.... *fidélité!* De fidélité, dis-je, à des serments qui, quoique volontairement prêtés, n'en sont pas moins nuls aux yeux de ceux qui s'en sont relevés d'eux-mêmes et vous en relèvent à votre tour avec une libéralité touchante, en même temps qu'ils vous en imposent d'autres bien plus commodes, si ce n'est à tenir, du moins à prononcer. — Ce crime ainsi défini n'est pas à la vérité inscrit dans nos lois criminelles; nous n'en avons plus d'ailleurs, et elles gisent uniquement dans le cerveau et la conscience de nos nouveaux juges bien autrement intègres, éclairés et impartiaux que ne l'étaient les anciens. — Mais cela viendra sans doute, et alors...!

En attendant et quoi qu'il en soit, fidèle à mes vieilles idées de liberté et de justice, je me crois encore en droit de me permettre de recommander à mes amis d'opinion, politique ou autre, *patience, prudence et confiance*, et même confiance de *foi* et d'*espérance!* — Quant au sens que j'attache à ces mots, je suis prêt à l'expliquer nettement, pour peu que l'on m'en presse.

Long-temps avant que David de Purry fût né, et alors que la population de la ville de Neuchâtel ne se montait guère qu'à deux à trois mille âmes, elle possédait déjà, pour desservir le culte protestant, trois grands pasteurs, un diacre, un ministre du mardi (aujourd'hui du vendredi) et un prédicateur allemand.

On sait que le généreux citoyen que je viens de nommer, affecta par son testament une partie de sa fortune aux besoins du culte et spécialement à l'augmentation des prébendes des pasteurs et ministres du St-Evangile de sa ville natale. Ses intentions furent après sa mort scrupuleusement remplies, en tant

que chacune de ces prébendes reçut une augmentation proportionnée aux temps d'alors et prise sur les revenus de la succession, affectés aux *œuvres-pies*.

Aujourd'hui que la population de la ville s'élève à plus du double de l'ancienne, l'un des postes de pasteur se trouve supprimé de fait depuis une année et demie, quoique la loi ecclésiastique et celle concernant l'élection des pasteurs etc., aient positivement confirmé le nombre de ceux-ci, et que lors de l'assemblée de paroisse de janvier 1849, tous aient été soumis à la réélection et confirmés à une grande majorité.

L'un de nos trois grands pasteurs ayant refusé sa réélection, son poste devenu par-là vacant, devait donc en bonne règle être incessamment repourvu. — Pourquoi ne l'a-t-il pas été? — Parce qu'entre le gouvernement d'une part, et les administrateurs de la bourgeoisie d'autre part, une contestation s'est élevée sur le point de savoir qui doit supporter la charge de la prébende, que ces deux puissances entendent se rejeter l'une sur l'autre, grâce au louche que présentent en général nos nouvelles lois. — Laquelle a raison, laquelle a tort? c'est ce que, pour ne pas mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce, je ne déciderai point. — Seulement ferai-je observer que des tiers souffrent de ce conflit, la paroisse *religieuse* d'abord, puis et surtout les pasteurs en fonctions, qui, pour ne pas supprimer l'un des services du dimanche et une partie de ceux sur semaine sont obligés de pourvoir au vide que laisse le poste vacant, et dont tous les autres devoirs pastoraux sont pareillement augmentés. Car, « *quidquid delirant reges, plectuntur Achivi* » (*). — Et c'est ainsi du reste, noble David de Purry, que les volontés sont respectées!

Qu'arriverait-il, je me le demande, si le troisième pasteur eût accepté sa réélection? L'un des trois, en attendant que les puissances se fussent mises d'accord, en serait-il réduit à vivre de l'air du temps, qui, en vérité, n'est pas très-restaurant aujourd'hui? — Peut-être au reste, et je veux bien le croire, cela aurait amené quelque arrangement provisoire ou une décision plus prompte du litige. Mais dans l'état actuel des choses, rien sans doute ne presse pour aucune des parties contendantes. Il y a en effet à le maintenir économie nette pour le budget de

(*). Lorsque les puissances du jour font rage et se querellent entre elles, le pauvre peuple paie les pots cassés. — *Traduction libre.*

l'une d'entre elles, de toutes deux peut-être. — Or, une économie faite sur des objets de luxe et de fantaisie, tels que le sont, aux yeux de certains, religion, pasteurs, et culte public ou intérêts spirituels des paroisses et du peuple, est de très-bonne venue, ne fût-ce que pour contribuer à changer au besoin un *déficit* en *boni*, comme savent si bien le faire nos habiles administrateurs. — Du moins il n'y aura jamais à rendre, et, selon le proverbe de Figaro, « ce qui est bon à prendre, est bon... à garder. »

Toutefois, il n'en reste pas moins le droit acquis, je ne dirai pas d'ancienneté (qui s'inquiète de cela?), mais en vertu des lois nouvelles, au troupeau et à ses pasteurs. — Réclamer l'application de ces lois, toutes flagrantes de jeunesse et de radicalisme républicain, serait-ce trop exiger? — Alors dites-le nous, Mes..., citoyens, veux-je dire, gouvernants et administrateurs, et nous aviserons à ce que nous avons à faire!

Une diatribe fort spirituelle et fort *spiritueuse*, de la plume d'un M. Albert, artiste dramatique attaché à la troupe du théâtre de Neuchâtel et fort distingué au dire du *Républicain* (que j'en crois sur parole), a paru dans le n^o 78 de ce journal. Elle est dirigée contre le *Neuchâtelois* et en général contre ceux qui ont osé ne pas approuver l'introduction du théâtre dans notre petite ville et moins encore la représentation qui a eu lieu le dimanche 23 juin.

Il va sans dire, et M. Albert aurait pu se dispenser de nous l'apprendre, que tous ceux qui pensent ainsi sont des esprits étroits, des animaux à longues oreilles, et pis que cela, des jésuites, des tartufes, etc. Mais ce qui a surtout échauffé sa bile, c'est l'espèce de parallèle qu'a fait le journaliste entre le théâtre et les cabarets, tolérés le dimanche, et les raisons qu'il a émises pour excuser jusqu'à un certain point la tolérance accordée à ceux-ci, tout en désapprouvant celle accordée au premier.

Quoiqu'il comédien, et partant, on peut le supposer, point ennemi au fond des cabarets, cafés et autres établissements de ce genre, ni des *spiritueux* qui s'y débitent, M. Albert est moraliste avant tout, et cela doit être, pour peu que, débitant de morale sur la scène, il fasse cas de sa marchandise, ce qui pourtant n'arrive pas toujours. — Mais en même temps, on conçoit que

Les cabarets font plus ou moins concurrence au spectacle, et que tels qui s'oublent dans les uns, oublient l'autre par cela même. Or voir le parterre vide et la pinte voisine remplie, c'est pour le pauvre artiste dramatique, fût-il moins qu'un Lekain, un Talma ou un Fleury, un rude crève-cœur.

Du reste M. Albert serait, je le crois du moins, d'assez bonne composition. Que les cabarets, pintes, etc., soient ouverts tout le dimanche, sauf de 7 ou 8 heures du soir en ça, je pense qu'il s'en accommoderait, à cette condition toutefois que ceux qui les fréquentent fussent tenus d'assister à la leçon de morale du soir, au spectacle en un mot. Il y aurait bien sans doute à dévorer le vide des *premières* à 12 batz; mais patience et espérance! cela viendra peu à peu, si...! et en attendant, la recette serait encore passable.

Mais en attendant aussi, ne vous fâchez pas tout rouge, M. Albert, comme vous l'avez fait dans votre article; cela ne va pas à un artiste, dramatique surtout, quand c'est tout de bon et au sérieux. Car après vous avoir dit tout bonhommiquement :

« Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des acteurs? »

on pourrait bien en échange de la menace, que vous nous faites du Tartufe de Molière, ajouter ce mot qui est de Molière aussi: « Vous êtes orfèvre, Monsieur Josse. »

On dit du reste que vous allez nous quitter, M. Albert, et finir vos représentations, *par la grâce de Dieu*. — Je ne puis en vérité que vous souhaiter bon voyage, mais non vous dire: « au plaisir de vous revoir. »

Je me suis laissé dire que deux honorables préfets, très-amis de l'ordre, voulant empêcher l'abus des tiraillements nocturnes qui d'ordinaire précèdent et suivent la journée de certaine fête nationale, s'étaient concertés entre eux pour accoucher d'une ordonnance, portant défense de tirer *avant et après le coucher du soleil*. — On ne m'a pas dit si la dite ordonnance avait été prise et observée à la lettre par les populations républicaines des deux districts respectifs: il y a lieu d'en douter.

Je rêvais l'autre nuit, qu'en qualité de notaire public (office dont, pour cause, j'ai cru devoir me démettre), j'étais appelé à

stipuler le contrat de mariage du citoyen *** , ancien colonel au service du citoyen NICOLAS PAULOWITSCH, czar et autocrate de toutes les Russies, d'une part, et la citoyenne **, fille du citoyen **, contre-amiral des flottes de la citoyenne VICTORIA, reine d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. — Beaucoup d'autres *citoyenneries* de ce genre que je n'ai pas retenues dans ma mémoire, figuraient dans mon acte, en arrondissaient les phrases, et en faisaient un tout très-harmonieux dont j'étais tout fier. — Néanmoins les assistants, presque tous étrangers, parurent un peu surpris de cette association de noms et d'épithètes, à laquelle leurs oreilles n'étaient point habitués. — Je leur fis observer gravement que « la loi l'ordonnait ainsi » ; sur quoi un fou-rire les prit, me gagna et m'éveilla. (*Historique*).

Le journal dit *l'Impartial*, tout en daignant convenir que la tentative d'assassinat qui a mis en danger la vie du Roi de Prusse, n'est pas un acte que l'on puisse approuver, s'est plu en revanche à taquiner le *Neuchâtelois*, parce que celui-ci transcrivait dans ses feuilles les bulletins journaliers publiés à Berlin et qui rendaient compte de l'état de la santé de l'auguste blessé.

Aux yeux de *l'Impartial*, on le comprend, la vie d'un roi n'est pas plus précieuse, l'est même peut-être moins que celle d'un autre homme. Qu'on se souvienne en effet du long récit dont il a dès ses premières feuilles régala ses lecteurs, à savoir de *l'enterrement de la royauté*, qui eut lieu chez nos voisins de France à l'époque sublime de la *terreur*, et auquel prirent part avec tant de bonheur nos sans-culottes d'alors.

A ses diatribes contre le *Neuchâtelois*, il ajoutait : « si le président de notre république se trouvait exposé au même danger que le Roi de Prusse, donneriez-vous des bulletins de sa santé ? »

Pour toute réponse, et c'est la meilleure certes qu'il pût faire, le *Neuchâtelois* a continué jusqu'au bout sa publication, qui, n'en déplaisé à son critique, plaisait à la meilleure partie de ses lecteurs. — Quant à moi, je n'ajoute que ces mots : « *risum teneatis, amici!* » (*).

Un citoyen qui ne passe pour rien moins que pour *conservateur*, qui serait plutôt signalé comme étant d'une coterie ré-

(*) « Amis, tâchez de ne pas pouffer de rire ! » — HORACE.

publicaine ou radicale, fort haute en couleur, s'est avisé de présenter une pétition au grand-conseil, demandant l'abrogation des décrets exceptionnels du 30 janvier 1849, qui, à ses yeux comme à ceux de bien d'autres, portent atteinte à la constitution et aux garanties de liberté individuelle qu'elle proclame. Cette pétition a obtenu les honneurs d'une délibération suivie de l'ordre du jour. — Eh bien, chose étrange! avec mes vieilles idées de liberté et de l'égalité, si j'eusse eu une opinion à donner, je n'aurais pu me dispenser d'appuyer la pétition, si ce n'est sous le rapport de la forme et du style, que je ne connais pas, du moins sous celui du sujet et du fond.

Un des motifs de l'ordre du jour m'a surtout frappé par son originalité; c'est celui-ci: «il n'y a qu'à les perturbateurs que ces décrets gênent, donc il faut les maintenir!» Un semblable argument conduit loin, il faut l'avouer. On peut l'appliquer à tout décret violant la constitution ou les lois pour un motif plausible tiré de l'intérêt public, selon que très-souvent l'esprit de parti le fait voir et comprendre, à un décret, par exemple, qui porterait: «tout individu qui poussera des cris, portera des couleurs ou commettra quelque acte, réputés séditieux, sera immédiatement arrêté, puis, sans forme de procès, pendu au gibet ou à l'arbre le plus voisin». — Un tel décret ne serait censé aussi gêner que les perturbateurs qui se plaisent à agir à l'encontre.

Juillet 1850.

G.-F. GALLOT.

PETITE CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

Quatrième suite.

MÉLANGES.

ARISTIDE ET M. DR...

Quel assemblage de noms vous avisez-vous de nous présenter? entends-je à beaucoup de mes lecteurs. Quel parallèle prétendez-vous donc établir entre ces deux personnages?

Il y a, vous le savez, lecteurs, deux espèces de parallèles, comme, selon Sganarelle, il y a fagots et fagots : parallèle de ressemblance et parallèle de contraste. Eh bien! je vous dirai que, malgré les vingt et quelques siècles qui séparent les deux hommes illustres dont j'ai mis les noms en tête de cet article, je trouve matière, en les comparant entre eux, aux deux espèces de parallèles que je viens de définir; non, vous vous en doutez bien, je pense, que je fasse à l'un *tant d'indignité* et à l'autre *un tel excès d'honneur*, que de les placer sur la même ligne. — Au surplus, lisez et jugez!

L'un était et l'autre est aujourd'hui premier magistrat d'une république purement démocratique et fondée sur le principe plus ou moins vrai de la souveraineté du peuple : première ressemblance qui a son importance, vu qu'elle établit une position à-peu-près identique, d'où je tire la seconde.

Aristide, chef de la petite république d'Athènes, fit repousser une proposition de l'un de ses concitoyens, utile à l'Etat, du moins en apparence, par ces simples et belles paroles que l'histoire nous a conservées : « Cela serait *utile*, mais ne serait pas *juste*. »

M. Dr... de son côté, alors qu'il n'était encore que magistrat d'une petite république de la Suisse, d'origine très-moderne et qui, pour cela même, aspire d'autant plus à devenir *modèle*, ayant, il n'y a que peu d'années, à donner son opinion sur la fameuse question de l'appel des Jésuites à Lucerne, quoique peu favorable à cet ordre célèbre et à son extension dans la commune patrie, défendit la cause de ce canton, en tant qu'il avait agi en vertu des droits de souveraineté que lui reconnaissait le pacte fédéral, et fit entendre ces paroles remarquables : « Ne nous faisons pas *jésuites* pour combattre les *Jésuites!* » Or ce jeu de mots apparent exprimait au fond et en réalité la même pensée que celle d'Aristide; il signifiait en effet : « L'expulsion des Jésuites de Lucerne et au besoin de la Suisse entière, nous paraîtrait *utile*, et en vertu des maximes mêmes de l'Ordre, nous pourrions nous croire autorisés à la prononcer et à l'effectuer par la force; mais cela ne serait pas *juste* et par conséquent nous devons nous en abstenir. »

Ici finissent, je dois le dire, les caractères de ressemblance que j'avais à signaler entre mes deux héros. Aristide, à la vérité, était grand guerrier sur les champs de bataille, et sauva par une victoire éclatante sa patrie du joug étranger; M. Dr... ne l'est, si parfois la velléité lui en prend, que... dans le cabinet, dans les Conseils et plus souvent encore sur les tréteaux populaires, mais n'a, que je sache du moins, jamais payé de sa propre personne autrement qu'en discours, ce qui, selon moi, n'établit pas précisément une ressemblance. — J'arrive aux contrastes.

Le mot d'Aristide, *païen*, parlait de son cœur et de sa conscience, de ce sentiment vrai de justice et d'équité que la loi naturelle a gravé dans le cœur et la conscience de l'homme non encore corrompu par les sophismes de l'intérêt et de l'ambition, loi qu'a corroborée et sanctifiée l'Évangile, en disant au chrétien: « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même! » — Ce sentiment exprimé par le héros grec ne se démentit point pendant tout le cours de sa carrière privée et publique. Aussi fut-il surnommé *le Juste* par ses concitoyens, et ce surnom lui est resté dans l'histoire. Hélas! l'*ennui* de l'entendre appeler ainsi devint même plus tard l'une des causes de l'exil qu'il subit par l'influence de ses ennemis, jaloux de celle que lui donnaient ses vertus, et qui mirent en jeu, pour le per-

dre dans l'esprit du peuple, ces manœuvres sourdes qui, dans ces temps reculés comme dans les temps plus modernes, furent toujours l'arme chérie de l'ambitieux, radical ou autre. — Jésuites! vous datez de plus loin que du père Ignace! — Rappelé et reçu avec honneur dans sa patrie, Aristide se montra juste comme toujours, et lui voua de nouveau son bras et ses services, tout en renonçant à tout désir et à tout essai de vengeance contre ses ennemis.

Le mot de M. Dr..., qui se proclame *chrétien*, né fut au contraire qu'un mot sorti de sa tête et de son esprit; un mot à effet, politique et de circonstance, sans liaison avec ce sentiment vrai et profond qui animait Aristide. — Il se montrait alors très-jaloux de l'indépendance et des droits de souveraineté de son propre canton et redoutait un précédent qui, dans la suite, pourrait être retourné contre celui-ci. La majorité des Etats Suisses était d'ailleurs indécise encore, et il se sentait fortement appuyé au dehors. Mais le vent tourne tout-à-coup et avec lui M. Dr.... Il s'agit pour lui de regagner une popularité plus ou moins compromise et d'ouvrir une nouvelle carrière à ses desseins ambitieux; ses principes de justice l'abandonnent aussitôt, il ne veut plus que ce que veut le *peuple des rues*, et proclame *juste* tout ce que celui-ci, en donnant essor à ses passions et en suivant les suggestions mêmes de son nouveau chef, trouve bon et *utile* de décréter. De l'échelle de Montbenon, sur laquelle il se guinde, il déclare la déchéance de ses collègues abandonnés et trahis par lui au moment décisif, se propose lui-même et ses nouveaux amis à l'élection de la fraction de peuple qui l'entoure, et savoure en toute tranquillité de conscience le pouvoir qu'il vient d'usurper.

On connaît la suite de son histoire, qui n'est que l'histoire des variations perpétuelles d'un homme qui, voulant dominer la Suisse comme il a dominé son canton, ne voit de justice que dans ce qui sert les intérêts de son ambition. En un mot, il s'est fait *jésuite*, pour combattre, non les *Jésuites* seulement, mais tout ce qui met obstacle à l'accomplissement du *but* qu'il se propose, sans se laisser arrêter par les *moyens* dont il a besoin pour l'atteindre.

Et ne croyez pas que je me permette des suppositions téméraires, et que je me laisse aller à une interprétation arbitraire de ses vues et de ses intentions. Pourvu d'une loquacité

peu commune, il a rejeté loin de lui le célèbre adage d'un diplomate bien connu, qui définissait la parole « *l'art de déguiser sa pensée.* » Il a vu en effet que, grâce à l'éducation et aux principes qui ont été dès long-temps inculqués à certaine portion du peuple dont il s'est décidé à suivre l'impulsion, il pouvait sans crainte épancher son cœur sur ses lèvres, et lancer en avant, avec une crudité toute franche et toute naïve, des maximes révoltantes aux yeux de tout homme honnête, à quelque parti qu'il appartienne. — C'est ainsi, qu'en dernier lieu, au sein de l'assemblée fédérale, à l'occasion des réclamations élevées par les victimes de l'arbitraire fribourgeois, il a osé s'opposer, en proclamant le fameux *Vah victis!* à ceux qui voulaient en tempérer la rigueur et amener une conciliation amiable.

Il a mis ainsi l'empire de la force au dessus du droit et de la justice, sacrifiant ouvertement les intérêts de la morale naturelle et chrétienne à ceux de la politique humaine; il a même exprimé le regret qu'au sac de la *jésuitière* n'ait pas succédé l'incendie: voulait-il brûler aussi ceux qui l'habitaient? c'est sur quoi pourtant il ne s'est expliqué qu'à demi. — Le nouveau Brennus enfin a jeté, non son épée, mais le poids de sa parole dans le bassin de la balance qui devait aggraver le sort des vaincus; et qui étaient-ils, ces vaincus? Des ennemis extérieurs, un peuple conquis? — Non, c'étaient des confédérés, des frères, victimes d'une guerre impie et d'une attaque injuste que l'histoire jugera, si déjà elle ne l'a fait!

Somme toute, et pour poursuivre mon parallèle, M. Dr... n'aspire assurément pas à être surnommé *le Juste*. Ce surnom même, on peut le croire, chargerait sa conscience et ne serait à ses propres yeux que ce que l'on appelle en rhétorique une *antiphrase*, c'est-à-dire, une figure telle qu'en faisaient les Grecs, lorsqu'ils donnaient le nom d'*Euménides* (les *gracieuses* ou les *aimables*) aux divinités que d'autres peuples païens appelaient tout bonnement *Furies*. — Si donc il devait quelque jour subir l'exil ou seulement le tourment de la retraite, ce serait à coup sûr par suite d'une tout autre espèce d'*ennui* que celui qui provoqua la disgrâce d'Aristide. — Du reste et pour ce qui me concerne, je ne souhaite aucun mal au *pauvre homme*, mais simplement une cure de repos, qui, en l'éloignant de tout rôle politique, le laisse libre de pratiquer

enfin cette morale et cette justice naturelle et chrétienne, dont on peut supposer que, redevenu homme privé, il sentira le prix.

Me sera-t-il interdit, en terminant, d'émettre le même souhait en faveur de tant d'autres qui, tout en blâmant peut-être la profession de foi trop crue et trop explicite qu'a faite M. Dr..., au grand scandale de la Suisse et de l'Europe entière, en tant qu'avant tout il convient de sauver jusqu'à un certain point les apparences, n'ont pas laissé et ne laissent pas encore que de penser au fond comme lui et d'agir d'après ses maximes? Ah! malheureusement il n'est de nos jours que trop de gouvernants et d'administrateurs, qui, après s'être élevés au pouvoir par la violation des règles du droit, de la légalité et de la justice, ne regardent guère aux *moyens* qu'ils emploient pour atteindre jusqu'au bout le *but* qu'ils se proposent, préfèrent ce qui est *utile* à leurs yeux, c'est-à-dire, favorable aux intérêts de leur ambition et de leurs passions, à ce que, dans toute autre position, ils reconnaîtraient comme *juste* en soi et commandé par la saine morale, et qui en un mot se font *jesuites* pour combattre les *Jésuites* et tout ce qui se trouve sur leur chemin. — Mais assez et trop peut-être sur ce point. Car déjà je crois entendre dire et répéter autour de moi :

« Comme avec irrévérence
» Parle des dieux le maraud! »

S'attaquer au premier magistrat de la Confédération, puis jeter sur nos propres gouvernants des insinuations injurieuses, cela est trop fort et mérite punition : aussi

« Nos bras sauront bien tantôt
» Châtier cette insolence! »

Un moment, mes braves! Veuillez considérer que je n'ai rien dit de M. Dr... qu'il n'ait affiché lui-même, en s'en vantant au besoin; et que, quant à nos gouvernants que je n'ai ni nommés ni désignés, ils seraient en tout cas dans l'exception reçue en faveur des *présents* chaque fois qu'on médit du prochain.

M. Loutz, gérant du *Républicain neuchâtelois*, m'a fait l'honneur, à la fin du n° 85 de ce journal, de s'occuper de moi et de ma dernière brochure.

Je devais m'attendre certes à ce que son article contiât une critique de mon œuvre, une réfutation de mes assertions, un relevé de mes inexactitudes, voire de mes mensonges. — Point du tout! on n'y trouve que bienveillance, éloges et encouragements flatteurs pour moi. — D'abord, témoignage d'intérêt pour *mes pauvres*, ce qui me touche infiniment. — Puis, comparaison faite tout de bon entre Juvenal et moi, alors que je n'avais osé la risquer qu'avec une certaine réserve. — Suit l'éloge de mon «atticisme», de ma «fine raillerie», de ma «logique serrée», de mon «amour de la vérité», de mon «ton badin et comique, *presque* bouffon, capable de désopiler la rate de l'homme le plus mélancolique», enfin et en un mot de mes «*moyens de faire passer des opuscules à la postérité la plus reculée*». — Après quoi, en terminant, cédant à cet enthousiasme qui n'entraîne que les cœurs bien nés, il m'apostrophe en ces termes : «O grand, trois fois grand *bourgeois* et citoyen! Si les Neuchâtelois ne sont pas des ingrats, ils *vous* élèveront, pour tout le bien que *vous* leur voulez, un monument avec cette inscription :

« A l'immortel auteur d'une simple chronique,
Au citoyen Gallot, la *pauvre* République!! »

(On voit que la poésie de M. Loutz est pour le moins au niveau de sa prose) (*).

Jugez, lecteurs, de ma surprise, en me voyant traité aussi favorablement par un homme tel que M. Loutz, que je ne comptais pas précisément au nombre de mes chauds amis, et que je n'ai l'honneur de connaître que par ses articles du défunt *Patriote* et par sa rédaction actuelle du *Républicain*, journal qu'il fait renaitre de ses cendres et ramène peu à peu à son *pristin état*. — Eh bien! ne voilà-t-il pas que des amis fâcheux, plus modestes que moi au regard de mes mérites, ou *quelque diable aussi les poussant*, sont venus me souffler à l'oreille que le journaliste avait voulu me payer de la même monnaie dont j'ai usé envers ses amis

(*) Cet élégant distique me rappelle le quatrain qu'une société qui s'était cotisée pour faire réparer la tour menaçant ruine d'un temple de ce pays, fit graver sur une montre dont elle fit cadeau à l'habile charpentier qui avait dirigé la réparation, quatrain qui me parait digne de passer avec ma chronique à *la postérité la plus reculée*; il était ainsi conçu :

« Notre société contente,
Abram Robert, de ta charpente,
T'offre ce petit mouvement
De son parfait contentement! »

radicaux, et avait mis plus d'ironie que de sincérité dans ses éloges et dans son enthousiasme. Car, m'ont-ils dit, le citoyen Loutz est malin et très-malin, ainsi qu'il l'a prouvé par ses écrits et par ses œuvres. — Toutefois la preuve, je l'avoue, ne me paraissant pas tout-à-fait concluante, mon petit amour-propre, flatté d'être loué et prôné par lui, et surtout de la pensée souriante d'avoir réussi à *désopiler sa rate* et celles de nos *mélancoliques* républicains, n'a pu se résoudre à croire à cette méchante supposition.

Dès-lors, je ne suis pas homme à me montrer ingrat à son égard, ni à demeurer en reste avec lui. *Gratte-moi, je te gratte-rai* est une règle de politesse sociale qu'il ne convient pas de laisser perdre. Je commence donc par lui rendre tous les éloges qu'il m'a prodigués et beaucoup par-delà; son imagination ne pourra aller plus loin que ma reconnaissance.

Quant au reste, je me permets de lui faire observer qu'un monument élevé à un homme, si grand qu'il soit, de son vivant même, ne laisse pas que de présenter des inconvénients, attendu la mobilité et l'instabilité de la faveur populaire, et qu'il peut arriver d'ailleurs que le grand citoyen meure de faim, tout en se pavant devant son monument et l'inscription qu'il porte. — Je lui souhaite donc mieux que cela, sans préjudice à ce que les Neuchâtelois, *s'ils ne sont pas ingrats*, pourront faire après sa mort, c'est à-savoir une bonne dotation bien cossue et à l'abri de toute vicissitude qui le mette en état de vivre *de son vivant* en grand.... citoyen. C'est l'exemple que vient de nous donner une république sœur et modèle, et pourquoi ne l'imiterions-nous pas, nous qui avons su imiter tant d'autres belles et bonnes choses?

En échange enfin de son sublime et poétique distique, je propose, pour servir d'annonce à la dotation le quatrain suivant :

Reçois, citoyen Loutz, illustre politique,
Ce cadeau que te fait la *riche* république !
Grâce à tes seuls écrits, d'un pénible combat
Triomphante elle sort, et brille avec éclat !!

Le serment politique lie-t-il ou ne lie-t-il pas, oblige-t-il ou n'oblige-t-il pas ? — Oui, disent les uns ; non, les autres ! — Il en est aussi qui répondent : c'est selon ; et ils enfilent une série

d'arguments subtils, au moyen desquels ils amusent et leur propre conscience et celle des autres.

Quant à moi, je ne puis sortir de l'alternative que j'ai posée et du dilemme qui en découle. — Si le serment politique lie et oblige, on est tenu de le garder et de l'observer, tant que l'on n'en est pas légalement délié; et comme un tel serment participe plus ou moins de la nature du contrat bilatéral, ce n'est pas de son chef et de sa seule volonté que l'on peut s'en délier. — S'il ne lie ni n'oblige, il faut le supprimer; car un nom sacré y intervient, et le troisième commandement du Décalogue, qui vaut bien une constitution peut-être, défend de prendre ce nom en vain.

Doctrinaires de toutes nuances et de toute école, arrangez à cet égard les choses comme il vous plaira; mais ne parlez que pour vous, et respectez la conscience d'autrui, comme vous voulez que l'on respecte la vôtre. Souffrez qu'il se trouve des hommes qui ne peuvent se résoudre à prêter un nouveau serment, alors qu'ils se croient encore liés par un serment antérieur et contraire, et que ceux qui le leur imposent affichent hautement le peu de cas qu'ils en font eux-mêmes, et ne l'exigent d'eux que dans la seule vue de scruter et de torturer leurs convictions intimes. Honorez du moins ceux qui n'hésitent pas à faire le sacrifice de leurs intérêts temporels les plus précieux à l'acquit de ce qu'ils tiennent pour un devoir.

Quant à ceux qui s'étant, sans nul scrupule, affranchis de leurs serments, voudraient en forcer d'autres à suivre leur exemple, qu'ils me permettent de leur rappeler la fable du renard sans queue, qui cherchait à persuader ses co-renards de se débarrasser de ce meuble inutile, et la réponse qui lui fut faite par l'un d'eux :

« Votre avis est fort bon.
 » Mais tournez-vous de grâce et l'on vous répondra ! »

Juillet 1850.

G.-F. GALLOT.

PETITE CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

Cinquième suite.

LA CONSTITUTION DE 1848.

La république démocratique fondée sur la pleine et inaliénable souveraineté du peuple, tel est le bienfait dont devait nous faire jouir notre révolution, au dire de ceux qui l'ont provoquée, organisée et accomplie. « Tout pour le peuple et *par le peuple!* » répétaient-ils dans leurs premières proclamations, au même moment où ils appelaient les citoyens actifs à l'élection des membres du Corps chargé d'élaborer une nouvelle constitution qui devait consacrer les droits du peuple et en assurer l'exercice.

Mais cette constitution a-t-elle tenu les promesses qu'elle devait réaliser; est-elle, pour parler le langage du jour, une *vérité*? — C'est ce qu'il me prend fantaisie d'examiner dans cette sixième feuille de ma Petite Chronique.

Pour le faire avec quelque chance d'être écouté et compris de ceux auxquels j'ai dessein de m'adresser plus particulièrement, on ne sera pas surpris de me voir faire abstraction de mes opinions monarchiques bien connues, et prendre au mot notre révolution, en

appliquant les doctrines mises en avant par les grands génies modernes et qu'ont adoptées et prêchées au peuples nos révolutionnaires radicaux et les chefs qu'ils se sont donnés. Se placer sur le terrain de ses adversaires pour mieux les combattre, fut de tout temps chose permise et que nul n'a le droit de taxer d'inconséquence ou d'hypocrisie.

Je me déclare donc pour le moment républicain-démocrate, voire même radical par excellence, et c'est de ce point de vue que je considérerai notre constitution de 1848, dans le but d'établir que, tout en paraissant, par ses deux premiers articles, acquitter les promesses de la révolution, elle ne le fait point en réalité, qu'en un mot elle n'est point une vérité, mais une simple fiction.

On m'arrêtera peut-être en me disant : « Mais l'œuvre que vous allez critiquer, est l'œuvre du peuple lui-même, puisqu'il l'a votée et acceptée, et vous êtes tenu de la respecter, sous peine d'attenter à sa souveraineté. En supposant même qu'elle soit vicieuse à certains égards et qu'elle ait besoin d'être un jour révisée, il n'est pas permis de songer à cette révision ni surtout de la provoquer en ce moment, attendu que l'article 71 de la constitution lui accorde pour le moins neuf années de vie, dont elle doit jouir sans contestation jusqu'à l'expiration de ce terme dont le tiers n'est pas même écoulé. Or ne risquez-vous pas d'attirer sur vous par une attaque prématurée les rigueurs de la république, peu endurante envers ceux qui méconnaissent ses droits et son omnipotence? »

Cette objection me touche fort peu, je l'avoue, et cela par les raisons suivantes.

Les doctrines dont j'ai parlé, ce n'est pas moi certes qui les ai inventées, mon génie n'est pas à cette hauteur. Je les ai reçues de nos maîtres à tous et je les adopte sur leur parole avec tous mes confrères républi-

cains-démocrates-radicaux. Or elles consacrent très-spécialement la volonté souveraine du peuple, se manifestant par la majorité des citoyens qui le composent, le progrès indéfini et obligé de la société humaine, et comme conséquence de ces deux premières, le droit et l'état de révolution permanente, le devoir sacré de l'insurrection. — Donc tout ce qui, dans une constitution quelconque, tend à gêner et entraver la volonté du peuple et par conséquent son action, ou à l'arrêter dans le mouvement naturel et perpétuel qui le pousse au progrès ou à ce qu'il tient pour tel, est un attentat direct à sa souveraineté, une négation formelle de ses droits, une clause contradictoire et nulle, dont il ne peut ni ne doit tenir aucun compte, dès l'instant où elle s'oppose à l'accomplissement de ses désirs. — Car le peuple se compose d'individus, de citoyens actifs possédant pour cela les qualités requises; sa majorité est par cela même mobile et changeante, et sa volonté par conséquent aussi. Il peut donc *dévoûloir* aujourd'hui ce qu'il a *voulu* hier, demain ce qu'il a voulu aujourd'hui, etc., et toutes ses majorités jouissant des mêmes droits, c'est toujours la dernière qui doit l'emporter sur les précédentes; et c'est bien là ce qui constitue ce bel et sublime état de révolution permanente, au maintien duquel répondent si bien le droit et le devoir sacré de l'insurrection : noble invention des temps modernes, à laquelle nulle autre ne le cède!

Mais le peuple souverain a quelquefois besoin d'être éclairé sur ses intérêts et sur ses droits; car il peut méconnaître les uns, s'abuser sur les autres. Et n'est-ce pas pour qu'il puisse être satisfait à ce besoin, que la liberté de la presse est accordée et garantie, et que le droit illimité de pétition existe, du moins dans la constitution? — Donc, en appeler à une majorité mieux informée d'une majorité mal informée, et motiver cet appel par une discussion publique, est d'autant plus le droit de

tout citoyen, qu'il possède une part quelconque d'action dans cette souveraineté du peuple dont il fait partie.

L'art. 71 de la constitution, mise en regard des droits imprescriptibles du peuple, n'a donc rien qui puisse m'arrêter; car sa disposition n'est qu'un pur contre-sens sans valeur et sans vie.

Ce qui achève de le démontrer, c'est l'article 6 de la constitution fédérale, à laquelle apparemment nous sommes soumis comme Suisses et rien que Suisses, article qui, spécifiant les conditions auxquelles la Confédération accorde sa garantie aux constitutions cantonales, pose comme l'une de ces conditions: « qu'elles » puissent être révisées, lorsque la majorité absolue des » citoyens le demande. » — Nous l'avons obtenue, cette garantie; donc par cela seul l'art. 71 est effacé de notre constitution et le champ ouvert à la majorité pour provoquer sa révision, et à plus forte raison à la discussion libre de cette constitution, de ses vices et de ses défauts.

Si du reste je profite en ce moment de cette liberté qui m'est acquise, ce n'est pas, je le déclare, que j'aie envie de pousser prématurément à cette révision, dont j'ai tout lieu de le croire, nos législateurs, gouvernants et toute leur queue ne seraient nullement curieux, en même temps qu'ils me sauraient probablement peu de gré de l'acte de néophytisme par lequel je manifesterais ma conversion à la démocratie pure. Ils pensent sans doute que rien ne presse, tant qu'ils sont au pouvoir, et ils ont raison, je l'avoue en me mettant à leur place, que je suis loin pourtant de leur envier. Je pourrais bien dire à l'instar de certain charlatan de la Fable, et peut-être diraient-ils avec moi: « Dans six ans huit » mois,

» Le roi, l'aïe ou moi, nous mourrons:»

mais à l'âge où je suis parvenu, je puis me persuader

aussi que ce n'est pas moi qui survivrai, et céder à ma fantaisie en publiant à l'avance mes réflexions, sauf à ce que mes après-venants en tiennent compte pour autant que de raison.

Après ce préambule qui paraîtra peut-être inutile, ce que pourtant il n'est pas à mes yeux, je m'élançai en pleine eau et j'entre en matière sans scrupule et sans crainte.

L'article 6, déjà cité, de la constitution fédérale prescrit comme seconde condition de la garantie des constitutions cantonales : « qu'elles assurent l'exercice des » droits politiques d'après des formes républicaines-*représentatives ou démocratiques.* » — Ces deux espèces de formes constituent bien réellement deux espèces de républiques et régissent en effet, quoiqu'avec certaines variations qui les rapprochent plus ou moins les unes des autres, les divers cantons de la Suisse. Autres sont les constitutions de ce que l'on appelle les Petits-Cantons, des cantons à *Landsgemeinde* en général, autres celles des grands cantons tels que Berne, Zurich, etc. Là c'est directement, par le peuple en masse que s'exerce sa souveraineté, ce qui est le propre de la vraie démocratie; ici, c'est par le moyen de pouvoirs intermédiaires qui sont censés exercer en son nom cette souveraineté et, une fois nommés, gouvernent par eux-mêmes et administrent pour un temps plus ou moins long, sans le consulter, ses intérêts les plus essentiels; telle est la forme représentative qui, comme divers exemples le prouvent, peut tourner aisément en aristocratie, en oligarchie, même en despotisme, à la faveur de certaines circonstances qui mettent le pouvoir en mains d'un parti quelconque, intéressé et porté à s'y maintenir à tout prix, fût-il même en minorité.

De ces deux formes, nous avons proclamé la démocratique dont la devise est contenue dans la seconde

partie de la maxime : « *Tout pour le peuple et par le peuple.* » C'est là aussi ce que disent les deux premiers articles de notre constitution, compris sous la rubrique : *Etat politique* du canton, et qui en sont les articles fondamentaux. Mais comment reçoivent-ils ultérieurement leur application ? — C'est ce que l'on sait de reste sans doute, mais sur quoi quelques éclaircissements ne seront pas inutiles, pour faire d'autant mieux sentir au peuple combien, dans la première ivresse du triomphe et alors que la passion et l'esprit de parti dominant, il peut se laisser abuser dans ses espérances et ses vœux, prendre des mots pour des choses, l'apparence pour la réalité, l'ombre pour le corps. — C'est là, je pense, la vocation de la *bonne* presse ; celle de la *mauvaise* est de flatter ses passions, de l'égarer et de le tromper.

C'est par le concours de trois pouvoirs distincts et séparés que le peuple exerce sa souveraineté : ainsi le dit du moins l'art. 19 de la constitution. Et ces trois pouvoirs sont : le législatif, l'exécutif et administratif et le judiciaire.

Le pouvoir législatif est sans contredit le premier des trois par son importance : car se donner des lois qui lui agréent, qui conviennent à ses besoins, à ses idées et à ses mœurs, tel est certainement le principal intérêt du peuple. A ce titre, et en vertu de sa souveraineté absolue, c'est bien à lui qu'appartient l'initiative des lois, soit qu'il veuille en abroger d'anciennes soit en créer de nouvelles. Que s'il veut bien remettre à des mandataires de son choix le soin de cette initiative, celui même de discuter à l'avance et d'élaborer les lois qu'ils jugent convenable et utile de lui proposer, il ne peut certes, à moins de déposer sa souveraineté, se dépouiller du droit de ratification et de sanction, qui, même dans les monarchies les plus limitées et les plus populaires, est toujours réservé à celui qui porte le nom de souverain, quoiqu'il ne le soit qu'improprement et illégitimement (je

parle en démocrate, qu'on veuille bien s'en souvenir). — Aussi voyons-nous dans plusieurs des constitutions suisses, même de celles où ont prévalu les formes représentatives, rendre cet hommage à la souveraineté du peuple, auquel elles réservent du moins son *veto* quant aux lois nouvelles, quoiqu'à d'autres égards elles aient plus ou moins rogné ses droits et ses prérogatives.

Mais dans notre république soi-disant démocratique, rien de pareil n'existe. Il n'entraît pas certes, et pour cause, dans les vues et les desseins de nos Solons improvisés, de nos constituants qui espéraient la prorogation de pouvoirs qu'ils ont obtenue on sait comment, d'accorder au peuple la moindre part dans la législation. Il fallait que leur œuvre se complétât par des lois issues de leur seul cerveau, de leur propre initiative, et qui se promulguassent immédiatement, qu'elles convinssent ou ne convinssent pas à ce peuple dont ils se disent les mandataires, les valets même, fiction bizarre qui en réalité n'est qu'une amère dérision. — Soumets-toi à nos décisions, quand même ! tel est en réalité le langage que les valets tiennent au maître ; rien par le peuple ! tel en est le résultat.

Ah, je me trompe ! Ne reste-t-il pas au peuple le beau et utile droit de pétition ? — Oui certes, je l'oubliais ! Le droit de pétition est garanti, dit l'art. 44 de la constitution. — Bien est-il vrai que ce n'est pas au peuple que l'usage en est accordé ; car le peuple proprement dit, ou, si l'on veut, le maître, n'a pas le droit de délibérer sur ses intérêts sans l'assentiment des valets, qui ne l'accordent pas volontiers hors des cas où il ne peuvent le refuser. Bien est-il vrai encore que ce droit n'existe qu'en faveur d'individus, d'où il résulte qu'une pétition quelconque, fût-elle signée par la très-grande majorité des citoyens actifs qui constituent le peuple, peut, de par ses soi-disant mandataires, être mise simplement *ad acta*, ou recevoir l'honneur de l'ordre du

jour, *sans phrase* ou avec blâme et improbation. — Belle consolation pour le peuple qui se croit foulé par une loi ou un décret quelconque de ses représentants! Belle souveraineté!

Mais, à proprement parler et dans la vraie acception des mots, sont-ils véritablement les représentants, les mandataires du peuple, ceux qui en prennent le nom? — Je ne le pense pas et me permettrai de dire pour-quoi.

Qu'est le peuple, le peuple souverain, s'entend? — Un être moral et complexe, se composant de tous les citoyens actifs, qui revêtent les conditions de cette qualité. — Donc, pour que l'on puisse dire en toute vérité que c'est le peuple qui nomme ses représentants soit ses députés au Grand-Conseil, il faudrait que, réuni en assemblée générale, en *Landsgemeinde*, ou, si on le trouve plus commode, réparti en collèges électoraux, ses votes se portassent sur la totalité des candidats parmi lesquels il y a choix à faire pour constituer définitivement la représentation nationale (*). — Il faudrait tout au moins encore que les collèges électoraux fussent purs de tout mélange hétérogène, que ce fût le vrai peuple neuchâtelois qui eût exclusivement part à l'élection, puisque c'est uniquement d'ailleurs sur sa population indigène que se règle le nombre proportionnel des membres du Grand-Conseil à raison de 1 sur 500 âmes.

(*) C'est bien ainsi que l'on a procédé, lorsqu'il s'est agi de l'élection des membres du Conseil national suisse, au contraire de ce qui a été pratiqué dans la plupart des cantons; mais pourquoi? — Parce que, dans les circonstances d'alors, on était assuré d'une nomination portant sur des frères et amis exclusivement, et qu'il ne fallait pas, on le conçoit, laisser aux *conservateurs* la chance de compter un seul des leurs dans ce Corps. — Ainsi encore, lorsque sans aucun motif plausible l'élection d'un juge ou assesseur de paix a été cassée par le Grand-Conseil, quoique parfaitement régulière, avec interdiction de remettre en élection les mêmes individus, on a fort bien su prendre pour prétexte que les électeurs d'une localité ne représentaient pas le peuple: et pourtant cette élection était toute locale. — Mais avec nos maîtres et seigneurs, il faut sans cesse se rappeler le dicton italien: *è sempre benè* (c'est toujours bien).

Mais il n'en est point ainsi. — D'abord, ce sont de simples fractions du peuple, des collèges électoraux au nombre d'une trentaine, fort inégalement et assez arbitrairement composés, et de plus tout-à-fait indépendants les uns des autres, auxquels est attribué le droit exclusif de nommer le plus ou moins grand nombre de députés, assigné à chacun d'eux ; d'où il résulte que ces nominations ne sont que des élections de localités et que par conséquent chaque député ne représente en réalité que la localité qui l'a nommé, qu'aucun n'est l'élu de la majorité du peuple et ne peut se flatter de posséder sa confiance. L'art. 25 de la constitution a beau dire le contraire ; il ne fait qu'ajouter une fiction à une autre fiction, et, n'en déplaît à nos habiles, deux fictions accumulées ne constituent pas une vérité, comme en grammaire deux négations valent une affirmation. — D'un autre côté, à ces élections partielles viennent prendre part plusieurs milliers d'électeurs intrus, en tant qu'ils ne font point partie de la population indigène et qui, jetant dans la balance le poids de leurs suffrages, dénaturent et faussent la vraie majorité et décident probablement de maintes nominations, la population qui fournit ces électeurs (et elle pourra s'augmenter indéfiniment) faisant le tiers et plus de la population totale du pays. — D'autant plus eût-il été d'après tout cela rationnel et logique, pour sauver en apparence le principe de la démocratie et de la souveraineté du peuple, inséré dans les deux premiers articles de la constitution, de réserver au peuple neuchâtelois la sanction des lois et décrets qui l'intéressent et l'obligent, ou tout au moins un modeste *veto*.

Tu peux juger, peuple neuchâtelois, jusqu'à quel point le premier des attributs de la souveraineté, le pouvoir législatif, est entre tes mains. Je passe aux deux autres pouvoirs.

Il n'est certes si mince monarque que l'on puisse ima-

gner, et quelque limitée que soit sa souveraineté par des institutions plus ou moins populaires, qui ne jouisse de la faculté de choisir ses ministres, ses conseillers, les principaux fonctionnaires en un mot, qui appartiennent à ce que l'on désigne sous le nom de pouvoir exécutif et administratif, aussi bien que les juges et membres des tribunaux, chargés d'administrer en son nom la justice civile et criminelle et qui constituent le pouvoir judiciaire. Et cependant, d'après nos théories, la souveraineté d'un Prince est illégitime, usurpée, elle doit être renversée à tout prix; celle du peuple est non-seulement la seule raisonnable, légitime, mais de plus elle est absolue de sa nature. A plus forte raison est-il dans les attributs du peuple de nommer tous les fonctionnaires quelconques auxquels il confie l'exécution de ses lois et décrets, l'administration de ses intérêts, le jugement des causes entre citoyens et des peines qu'ils peuvent encourir. Mais à part l'élection toute indirecte et restreinte, comme on le sait, des juges et assesseurs de paix, il est de fait qu'aucun des fonctionnaires appartenant aux deux pouvoirs dont il s'agit, n'est nommé par le peuple. C'est le Grand-Conseil qui, d'après l'article 38 de la constitution, nomme directement et sans nulle présentation les membres du pouvoir exécutif et administratif; c'est lui qui ratifie les nominations que fait, non le peuple certes, mais le Conseil-d'Etat, des membres des cours de justice civile et criminelle. C'est à son tour celui-ci qui nomme à tous les offices révocables et subalternes des deux catégories, et cela directement aussi. — Du peuple nulle mention; il doit accepter sans mot dire tous ces choix, qu'ils lui soient agréables ou non, qu'ils portent ou non sur des hommes capables ou dignes de son estime, de son respect et de sa confiance. Se rendissent-ils ridicules par leur ineptie, odieux par leur injustice et leur partialité, nul moyen légal et constitutionnel ne lui est acquis de for-

cer leur remplacement. — Je ne parle pas du droit d'émeute et d'insurrection ; depuis l'époque où ils ont été mis en possession de leurs places ; les hommes du pouvoir, législateurs, gouvernants, juges et administrateurs, n'entendent plus que le peuple l'exerce ; il ne renaîtrait que si d'autres qu'eux venaient à les supplanter, même d'une manière légale : car ils sont aujourd'hui les vrais *conservateurs* ; les conservateurs par excellence..... du régime qu'ils ont créé, et ils ont au-dehors comme au-dehors un appui assuré. Ne comptent-ils pas sur les Dr... et *tutti quanti*?

Souffre donc en silence, vrai peuple neuchâtelois ! Tiens-toi coi, ou sinon !.... jusqu'à ce que les fruits de ta glorieuse révolution, provenant de plantes greffées pêle-mêle et sans choix les unes sur les autres, assemblage incohérent d'idées ramassées çà et là comme au hasard, et empreintes de fausse démocratie d'un côté, d'oligarchie au petit pied de l'autre, tombent d'eux-mêmes, et que le secours t'arrive de Celui qui est la source de toute vérité et de toute justice ! En attendant, sou mets-toi à des maîtres que tu ne t'es point donnés, aux lois et aux décrets dont ils te gratifient sans te consulter ! Car résister en ce moment ne ferait qu'empirer ton sort. — Mais aussi renonce à te targuer de ta souveraineté, et ne te vante pas de ta nationalité dont on fait bon marché chaque jour davantage, jusqu'à ce que tu sois tout, Suisse, Français, Allemand, etc., sauf neuchâtelois. — L'un de tes maîtres l'a dit, et sa parole est sûre ; autant qu'élégante et consolante. Sur quatre années, c'est-à-dire, sur 1,461 jours (la bissextile comprise), tu jouis un jour de ta souveraineté ; encore la partages-tu avec un tiers au moins d'hommes étrangers à tes intérêts, indifférents à ton bien-être, prêts à te planter là dès que cela leur convient et à ne plus s'inquiéter de toi. Puis tu *abdiques*, cette souveraineté éphémère, entre les mains de tes soi-disants mandatai-

res pour les 1,460 jours restants. — Les peuples payens des antiques républiques accordaient davantage certes à leurs esclaves lors de certaines fêtes annuelles.

Je dois relever encore une anomalie assez étrange que consacre notre constitution. — Tandis que, par l'article 24, les députés au Grand-Conseil sont élus pour quatre ans, le Conseil-d'Etat, d'après l'article 41 est nommé pour six ans ; et notez que les membres de ces deux Corps sont immédiatement rééligibles. — Quelle est la raison de cette différence de terme ? — Je m'abstiens de sonder les motifs secrets qui ont engagé nos Constituants à l'introduire ; mais je me permettrai d'en déduire les conséquences.

En admettant comme une vérité la fiction de la représentation du peuple par le Grand-Conseil, je ferai remarquer d'abord, que c'est, ce me semble, lier bien long-temps le peuple, que de lui imposer une confiance de quatre mortelles années de durée, pendant lesquelles, malgré toutes les raisons qu'il pourrait avoir de se convaincre qu'il l'a mal placée, il se voit néanmoins obligé de la maintenir. — Tout mandat cependant est de sa nature révocable à volonté ; celui que transmet le peuple souverain n'est-il donc pas dans ce cas aussi ? — Que dans les monarchies constitutionnelles, où ce mandat est limité et restreint par la prérogative de la couronne, on juge convenable d'en fixer la durée de manière à ce que l'action du peuple ne se manifeste pas trop fréquemment, cela se conçoit et s'explique. Mais sous le régime de la démocratie où tout doit se faire *par le peuple*, cette obligation de prolonger pour un terme aussi long le mandat dont il revêt ses représentants, n'est-elle pas des plus anormale ? Que de lois et de décrets ne peuvent pas s'exécuter, que de mesures se prendent en quatre années, qui bouleverseront l'Etat et conduiront le peuple à sa ruine, et cela sans qu'il reste d'autre remède que celui qui s'administrerait *in exte-*

mis et qui, comme je viens de le dire, n'est pas même toujours praticable, moins encore assuré.

Avec d'autant plus de raison s'applique cette réflexion aux autres pouvoirs, aux hommes que le peuple ne choisit point, du moins d'une manière directe, quoiqu'ils soient censés ses agents, et très-spécialement aux membres du Conseil-d'Etat qui se partagent entr'eux les divers ministères selon leur volonté et leurs convenances. — Nommer ceux-ci pour six ans, n'est-ce pas chose plus anormale encore, monstrueuse, dirais-je, n'était le respect que je leur dois? Leurs agents principaux, les préfets entr'autres, étant vis-à-vis d'eux révocables à volonté, ne devraient-ils pas l'être eux-mêmes vis-à-vis du peuple ou de ses représentants, ou tout au moins n'être nommés que pour un temps très-court, à l'imitation de ce qui se pratique dans les cantons démocratiques de la Suisse? Car enfin, c'est être attaché terriblement long-temps au ratelier de l'Etat, si maigre sous la monarchie, aujourd'hui si gras, alors que tant d'autres citoyens qui se croient probablement autant et plus capables, aimeraient s'y repaître à leur tour. Et encore, au bout des six ans, sont-ils rééligibles immédiatement et peuvent ainsi se perpétuer indéfiniment au pouvoir, chose intolérable vraiment sous la démocratie pure où tout doit être mobile et changeant comme le peuple lui-même, pour peu qu'il soit dans la voie du progrès!

Il est grave d'ailleurs l'inconvénient qui résulte d'un tel système. C'est en 1852 que les électeurs nommeront de nouveau les députés au Grand-Conseil, en 1854 que celui-ci renouvellera ou confirmera les membres du Conseil-d'Etat. Ainsi pendant deux ans, si les élections envoient au premier des députés d'opinion différente de ceux qui y siègent aujourd'hui, il peut en résulter un désaccord complet entre les deux pouvoirs principaux de la république, qui, au lieu de faire les affaires du peuple, se chamailleront entr'eux à ses dépens. Oh

combien cela est rationnel et logique! Combien par là la souveraineté du peuple, exercée par ses soi-disant représentants, sera admirablement respectée! — Car enfin le nouveau Grand-Conseil se verra obligé de subir pendant deux ans les choix de son prédécesseur mort et enterré, il sera donc ainsi privé pendant ce même terme de son droit de nomination, du droit de choisir lui-même ses serviteurs, ses agents et les exécuteurs de ses volontés.

A cela, je le sais, l'un des membres du gouvernement provisoire répondit dans le temps, que le cas supposé arrivant, le Conseil-d'Etat saurait ce qu'il a à faire; que sans aucun doute il donnerait sa démission et se soumettrait à une réélection. Mais c'est là une parole en l'air, qui n'a pu lier ni directement ni indirectement le Conseil-d'Etat actuel, élu subséquemment et définitivement pour six ans pleins et entiers selon le texte absolu de la constitution. Nulle garantie pour le peuple que cette parole s'effectuera. Ce pourrait bien être au contraire le cas de dire avec la belle et fameuse Ninon de Lenclos : « Ah! le beau billet qu'a la Châtre! »

Ce qui résultera le plus certainement de tout cela, c'est que bon nombre d'hommes de l'opposition, malgré le dégoût qu'ils éprouvent de la marche des choses, beaucoup aussi peut-être de républicains, soit de la veille soit du lendemain, qui n'en sont pas non plus très-satisfaits aujourd'hui, préféreront ou continuer à voter lors des élections de 1852, dans le sens du pouvoir, ou s'abstenir d'y porter présence, et assureront ainsi la majorité au parti en minorité, plutôt que d'exposer le pays à de nouvelles secousses qui compromettraient leur repos et leurs intérêts personnels. N'est-ce pas là ce qui a eu lieu en 1848 lors du vote sur la constitution et sur la confirmation de la Constituante comme Grand-Conseil, par suite d'un principe de faiblesse que je ne veux pas qualifier, et pourquoi cela ne se renou-

vellerait-il pas? — A cette chance toute favorable au parti radical s'ajoutera encore celle de l'élément hétérogène que l'on a trouvé bon d'introduire dans nos élections et qui en fausse l'esprit, tout en détruisant notre nationalité.

Si nos législateurs et gouvernants n'ont pas fait un semblable calcul, convenons que l'instinct du pouvoir les a du moins bien inspirés, et qu'ils ont ménagé toutes chances en leur faveur d'établir une *navette* en règle, ou, pour me servir d'une expression plus familière encore, empruntée à certain jeu, de se donner l'avantage du *char voinguet*.

J'en ai dit plus qu'il ne faut certes pour établir ma thèse et faire voir à tout lecteur non prévenu que les grands mots de « tout par le peuple! » proclamés dans les premiers moments de notre révolution, et ceux de « république démocratique » et de « souveraineté du peuple, » introduits dans les deux premiers articles de la constitution, n'étaient que de vains mots propres à éblouir le peuple, comparés à la réalité, telle qu'elle résulte des autres dispositions de cette constitution, et qu'il eût été plus vrai pour définir notre *état politique*, de s'exprimer ainsi : « Le canton de Neuchâtel est une » république *représentative* plus ou moins *oligarchique* » où *aristocratique*. » « Le peuple est *souverain* de nom, » mais sa souveraineté ne s'exerce que d'une manière » *indirecte* ou *fictive*, d'après la devise : *rien par le peuple!* »

Je doute, il est vrai que, débutant ainsi, la constitution eût été acceptée par nos démocrates radicaux.

Que serait-ce si le peuple eût prévu toutes les mesures, lois et décrets, auxquels il se soumettait à l'avance par cette acceptation? — Mais ce point de vue demande une discussion à part, que je renvoie à un autre moment, si....!

MÉLANGES.

Il y a eu de la part du *Républicain* redoublement d'éloges et de politesse envers moi, à l'occasion de l'apparition de la 5^e feuille de ma *Petite Chronique*. Aussi ai-je cru devoir faire passer par ses mains la petite somme que j'ai destinée aux incendiés de Saint-Martin sur le bénéfice produit jusques-ici par le débit de mes brochures, auquel je ne doute pas qu'il n'ait contribué par tout le bien qu'il en a publié.

Au mauvais quatrain que j'avais échangé contre son charmant distique à mon honneur, il a répliqué par un *sixain* plus charmant encore, où il fait agréablement rimer *sot* avec *Gallot*, à très-bonne intention du reste. Mais, je dois l'avouer, cette progression arithmétique croissante qu'il paraît avoir l'envie d'établir dans nos relations amicales et poétiques, effarouche mon Pégase et m'effraie moi-même : tous deux, nous nous sentons trop débiles pour lutter d'esprit avec mon gentil panégyriste. Et puis, j'ai beau chercher, je ne trouve dans notre pauvre langue aucune rime en *outz*, à moins d'emprunter aux Bernois leur *ours* classique et d'en franciser le nom. *Loutz* et *Moutz* feraient, il est vrai, une rime très-suffisante, riche même d'après les règles. Mais mettre en parallèle ces illustres personnages, ce serait courir le risque de les offenser tous deux ou de manquer de révérence pour l'un ou pour l'autre.

Craignant donc le sort d'Icare ou celui du pot de terre, je laisse les lecteurs suppléer à ma bonne volonté, et accepterai désormais en toute humilité et sans y répondre plus outre, les éloges flatteurs qu'il plaira à l'aimable et indulgent journaliste de me prodiguer encore, me bornant à dire avec Tartuffe :

« La volonté du ciel soit faite en toutes choses ! »

Septembre 1850.

G.-F. GALLOT.

PETITE CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

Sixième suite.

C'est grand dommage vraiment que nos hommes du jour n'aient pas vécu quelques siècles ou demi-siècles plus tôt. Nous n'aurions pas, il est vrai, l'avantage et le bonheur de les posséder à la tête de notre jeune république, se distribuant entr'eux les rôles, gouvernant, réglementant, législatant et surtout vidant nos bourses, le tout pour notre plus grand bien et agrément. Mais en revanche nous trouverions dans leurs descendants de dignes émules de leurs vertus, formés à l'école de leurs traditions et de leurs préceptes, trempés à la même auge et réalisant pleinement le proverbe que *bon sang ne ment point*. Qu'aurions-nous en effet à envier aux autres cantons de la Suisse, à ces cantons primitifs surtout, qui eurent leurs Tell, leurs Fürst, leurs Melchthal, leurs Stauffacher et autres héros du Grütli et de Morgarten, et plus tard leurs Winkelried, leurs Réding, leurs Nicolas de Flue et tant d'autres qu'illustrèrent leur patriotisme, leur bravoure et leur sagesse, et dont les noms vivent dans l'histoire à côté des plus célèbres de Rome et de la Grèce? — N'aurions-nous pas à notre tour nos P...^t, nos S...^k, nos J.....^d, nos M.....ⁿ, nos H.....^t et quantité d'autres dont je ne pourrais épuiser la liste, et dont les noms auraient dès longtemps effacé la mémoire de ceux que naguères nous appelions nos pères, mais auxquels aujourd'hui nous ne pouvons plus penser sans rougir, tant il nous est avéré que, pé-

tris d'égoïsme, nourris dans le servilisme, dépourvus d'intelligence, de courage et d'énergie, ils ne firent rien pour leur patrie, ne surent pas profiter de tant d'occasions qui s'offrirent à eux de l'affranchir du joug de ses tyrans, retardèrent de plusieurs siècles par leur pusillanimité et leur fausse fidélité l'ère des grandes destinées auxquelles elle était appelée, et prolongèrent d'autant ses souffrances et ses misères.

C'est là sans contredit ce que l'on doit conclure des écrits et des discours de nos hommes *nouveaux*; je les appelle ainsi dans ce sens seulement que ce n'est que dans ces derniers temps que le ciel les a fait naître, qu'ils ont commencé à poindre sur notre horizon ou que du moins ils ont eu l'occasion de déployer leurs vertus civiques; car, n'en doutons pas, le sang qui coule dans leurs veines, et ils nous le prouvent chaque jour davantage, est de même aloi que celui des antiques héros dont j'ai parlé, épuré toutefois par maintes causes que je n'ai nul besoin de signaler. Qu'ils eussent donc paru sur la terre à d'autres époques plus anciennes de notre histoire et de notre république, que d'erreurs et de bévues de nos pères ils eussent prévenues ou corrigées à temps, et de combien d'années, de siècles même, 1848 eût été devancé! Comme *Garo*, ils auraient changé même les lois absurdes de la nature; le gland léger ne pendrait plus au *chêne* majestueux; la volumineuse et pesante *citrouille* y serait attachée, toutefois, il faut l'espérer, de manière à ne pas leur tomber sur le nez.

Sur tout cela j'ai fait un rêve qu'il me prend fantaisie de communiquer à mes lecteurs. Je me suppose transporté comme simple témoin, et pour cause, mais avec le cortège de nos sages et habiles du jour, à quelque une de ces époques des 15^e, 14^e ou 13^e siècles, où notre histoire s'éclaircit et nos institutions se développent avec quelque certitude, alors que nos pères végétaient étiolés, comme presque tous les peuples de l'Europe, dans les langes de la féodalité, ignorants des grands et éternels principes qui consacrent les droits primitifs de

l'homme, et que, peu soucieux de ces biens et de cette souveraineté du peuple que nous-mêmes nous ne connaissons et ne savourons que d'hier, ils s'agenouillaient devant leurs Seigneurs et Comtes et en échange de leur fidélité et de leur dévouement, en recevaient des chartes, des dégrèvements, des libertés et franchises, comme l'on disait alors, qui devenaient le fondement d'ultérieures concessions ; appas perfide auquel ils se laissaient prendre comme mouches, faisant ainsi tomber dans le même piège leurs malheureux neveux.

Tout autrement à coup sûr auraient agi nos hommes d'à-présent ; car, dans quelque temps qu'ils eussent vécu, leur génie, n'en doutons pas, leur eût fait découvrir les sublimes doctrines des temps modernes, et, grâce à leur courage et à leur énergie, la pratique aurait suivi de près la théorie. Je les vois donc se présentant fièrement devant les Ulrichs, les Berchtolds ou tels autres de leurs successeurs, au moment où ceux-ci leur auraient offert de prétendus octrois, et leur disant : « Nobles Comtes, puisqu'il vous plaît vous appeler ainsi, nous n'avons que faire de vos dons ! Rendez-nous sans réserve tout ce que vous ou vos ancêtres avez usurpé sur nous, et en particulier dépouillez-vous de ces droits de souveraineté dont vous faites étalage et qui ne sont que chimère et abus ! La nature nous a créés libres, égaux et frères, et nous entendons le redevenir dès cet instant même ! Retirez-vous donc sans façons et cédez-nous de bonne grace la place ; car à nous, apôtres de la souveraineté trop longtemps méconnue du peuple, est dévolu le soin de lui en faire goûter désormais les douceurs à notre manière et selon nos vues et nos principes ! Votre règne a fini, le nôtre commence ! Nous voulons bien ne pas vous demander compte et vous faire rendre gorge de tant d'exactions et d'extorsions que vous vous êtes permises ; mais, gare à vous, si vous résistez.... *quos nos...!* »

Nos Comtes se seraient-ils rendus d'emblée à ce langage si plein de raison et de force ? — Il est permis d'en douter : plus probable est-il qu'ils auraient regimbé, et

tenté même de faire coffrer les étranges personnages qui le leur auraient tenu. Mais ceux-ci alors auraient proclamé aussitôt le droit et le devoir sacré de l'insurrection, appelé à eux leurs frères et amis du dedans et du dehors. Tous courant aux armes, à la lourde flamberge et au terrible *morgenstern* (étoile du matin, d'heureux augure!) en un tour de main ils eussent fait justice des tyrans et de leurs satellites. Qu'après cela empereurs, ducs, marquis, comtes et barons, ligués contr'eux crainte de l'exemple, fussent arrivés à la tête de nombreuses armées, nos sages devenus héros, s'étant juré mutuellement sous l'arbre de la liberté de vaincre ou de mourir pour elle, se seraient jetés gaîment et sans se compter sur leurs méprisables ennemis, et les gloires de Morgarten et de Sempach eussent été devancées ou renouvelées!

Mais tout n'était pas fait encore. Il fallait, avant de nous constituer Suisses et rien que Suisses, faire pousser et se développer ce premier germe de civilisation, forcer la Suisse elle-même à imiter notre exemple et à purger son sol de toutes les plantes vénéneuses qui le couvraient et le souillaient. Nul doute d'ailleurs que ce noble but n'eût été bientôt atteint, que même il ne se fût étendu hors de ces étroites limites, n'eût envahi l'Europe, puis le monde entier. Jugez, lecteurs, sans vous gêner, des conséquences et des suites qu'aurait entraînées ce grand principe régénérateur, proclamé quelques siècles avant notre ère actuelle par les voix et soutenu par les bras de nos adeptes! Ne mettez pas de bornes à votre imagination et voyez l'âge d'or rétabli sur la terre, appuyé sur ses aimables compagnes, Liberté, Egalité et Fraternité, pourvues de tous les charmes et de tous les atours sous lesquels elles nous apparaissent aujourd'hui!

Mais ce n'est qu'un rêve, hélas! Le germe était encore enfoui et pour long-temps, sans apparence de vie; nos braves n'étaient pas là pour lui fournir l'engrais et la sève nécessaires, emboîtés qu'ils étaient encore eux-

mêmes dans leurs coques qui ne devaient se briser qu'après bien des générations avilies et corrompues.

Les suppositions ne coûtant rien du reste, je pourrais les multiplier sans doute et trouver dans les 16^{me} et 17^{me} siècles maintes occasions où ils auraient eu à faire preuve de leur patriotisme; mais cela me conduirait trop loin et je ne ferais d'ailleurs que me répéter plus ou moins.

Je m'arrêterai toutefois en passant à l'époque où les cantons suisses, qui s'intitulaient alors Messieurs des Douze-Liges, après avoir mis la main sur notre pays au préjudice de notre bonne et prodigue comtesse Jeanne de Hochberg, nous exploitaient tour-à-tour et à l'envi par leurs *baillis* (c'étaient; ne vous en déplaise; nos préfets du jour, mais moins populaires et à plus longues mains): Jamais certes nous ne fûmes plus Suisses qu'alors, bien est-il vrai, à la manière des Vaudois, Argoviens, Tessinois et autres descendants de Guillaume Tell, ayant comme nous perdu la trace de leur origine, retrouvée aujourd'hui; mais qu'importe! Pour peu que nos pères l'eussent voulu et eussent dit un mot, nul doute que MM. des Ligues, alors très-favorablement disposés pour nous, n'eussent consenti volontiers à nous garder sous leur..... protection, plutôt que de nous restituer, comme ils le firent un certain nombre d'années après à la dite Jeanne, et de nous replacer ainsi pour plus d'un siècle et demi sous le joug des Princes français, ses successeurs. Nos pères d'alors n'eurent à la vérité que le choix entre deux servitudes; mais ceux d'aujourd'hui, forts de leurs sentiments, n'auraient pas hésité à faire un choix contraire, à nous rendre tout-à-fait Suisses, puis à faire reconnaître, on sait par quels moyens, notre indépendance et à nous constituer en 14^{me} canton. Ne voyez-vous pas encore la Suisse devancer de plus de trois siècles sa régénération et entrer déjà alors dans l'ère de prospérité, de puissance et de gloire qui commence seulement à briller pour elle?

Mais sautons à pieds joints le reste de cette période,

et arrivons tout droit à cette mémorable époque de 1707, où nos pères se donnèrent à la Prusse et assumèrent sur eux plus qu'à aucune autre l'ire et l'indignation de nos zélés patriotes.

On sait quelle était alors la position de notre pays. La mort de la Duchesse de Nemours qui n'avait pas de descendance directe, avait laissé sa succession à la souveraineté de Neuchâtel et Valangin ouverte à de nombreux prétendants, dont les principaux étaient, d'une part, des Princes français appuyés par le grand Roi Louis XIV, et d'autre part, Frédéric I^{er}, Roi de Prusse, soutenu par les cours d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne et même de Suède. Je ne m'aviserai pas, moi chétif, de discuter leurs titres respectifs, en contradiction avec nos savants historiens, jurisconsultes et publicistes modernes, tels que les Guinand, les Roth et *tutti quanti*, copistes du premier et qui se posent hardiment, on ne sait trop en vertu de quelle mission, réviseurs de la sentence que rendit alors le tribunal compétent. Ce tribunal en effet n'était autre que les Trois-États du Pays, que le peuple, alors dûment représenté par l'association de tous les Corps, Bourgeoisies et Communautés de l'Etat, avait fait reconnaître plusieurs années auparavant comme seul et unique juge de la question pendante, et que reconnaissaient également tous les prétendants, ainsi que toutes les puissances de l'Europe, celles particulièrement qui appuyaient leurs prétentions, la Suisse elle-même pour tout dire. Les populations du pays étaient divisées sans doute dans les vœux qu'elles formaient pour le succès de tel ou tel prétendant, mais résolues, ainsi qu'elles le prouvèrent bientôt, à se soumettre à la décision du tribunal, comme à un jugement irrévocable, souverain et sans appel, et à le faire respecter envers et contre tous. Quelques hommes, il est vrai, existaient, dit-on, à cette époque, qui avaient quelque velléité de république; mais très-peu nombreux, ils ne constituaient nullement un parti, et ils se taisaient devant la volonté nationale bien pro-

noncée : il y a plus, Guinand les accuse naïvement d'avoir été mûs par des vues personnelles et égoïstes plutôt que par un pur patriotisme. Quoi qu'il en soit, ils ne se montrèrent point et ne se présentèrent nullement comme partie dans la cause.

Le tribunal donc, sous peine de commettre un véritable *déni de justice* et de juger *extra petita* (en dehors de la contestation), comme disent les jurisconsultes, ne put faire autrement que d'adjuger la souveraineté à celui des prétendants qu'il reconnut avoir les meilleurs droits ou présenter le plus de garanties au pays, sous le rapport du maintien de ses institutions, libertés et franchises auxquelles il tenait fortement. Agir autrement, c'eût été risquer d'attirer sur lui l'animadversion de toute l'Europe, d'en faire l'occasion et peut-être le théâtre d'une guerre générale.

Mais que sont de telles considérations et beaucoup d'autres que j'omets, aux yeux de nos publicistes patriotes du jour? Que s'agit-il ici de droit et de principes, de dénis de justice et de dangers à courir, quelque grands et imminens qu'ils pussent être? Ah, qu'ils eussent été-là! S'emparer de la position, se substituer au tribunal qui avait mission de juger, comme *Perrin Dandin*, ouvrir l'*huître*, la *gruger* gravement, puis jeter les *écailles* à la tête des *plaidéurs*, en les mettant *hors de cour sans dépens*, ou bien comme le sage et rusé *Ulysse*, faire passer la porte plus ou moins poliment à tous ces prétendants à la main de la chaste *Pénélope*, ou enfin et en d'autres termes proclamer la république et tout ce qui s'ensuit, n'eût été pour eux qu'un jeu et un passe-temps. Que l'Europe eût remué, qu'elle eût mis ses armées sur pied et menacé nos frontières, les Tell et les Winkelried seraient sortis de terre comme jadis les enfants de *Cadmus* des dents du dragon, et l'on sait le reste!

J'exagère cependant dans ma supposition; ils ne sont pas aussi tranchants que j'ai dit dans le jugement qu'ils portent de la conduite de nos pères; ils conviennent

jusqu'à un certain point que la position était difficile et qu'il n'eût guères été expédient de refuser de se choisir un maître parmi les divers prétendants. Ce qui les scandalise surtout, c'est que le tribunal ait fait choix précisément du prétendant qui avait selon eux le moins de droits, du Roi de Prusse, prince puissant, mais éloigné de nous, protecteur du protestantisme, mais despote dans ses autres Etats; avec lesquels nous n'avions du reste rien à démêler. Sous ce rapport, usant de l'omnipotence qu'ils se sont arrogée, ils cassent tout net la sentence souveraine de 1707, mettant au néant presque un siècle et demi de possession, commencée et suivie du consentement unanime de la nation, reconnue et confirmée par des traités solennels, par les conditions même de nos alliances avec la Suisse. Ils vous diront, dans le tuyau de l'oreille il est vrai, qu'en *justice rigoureuse*; c'était à l'un des prétendants français, à un membre des familles de *Gondi* ou de *Matignon* que revenait la souveraineté du pays, ce qui apparemment aurait singulièrement amélioré notre sort; car nous eussions été placés sous la protection presque immédiate du grand Roi Louis XIV, notre puissant voisin, très ami, on le sait; des protestants, comme l'ont prouvé la révocation de l'édit de Nantes, les dragonnades, etc.; nos libertés et franchises, et nos bourses aussi, en seraient demeurées beaucoup plus intactes; et en définitive, fondus à l'époque de la première révolution française dans la grande Nation, nous aurions partagé et partagerions aujourd'hui encore selon toute apparence ses gloires et ses prospérités.

Mais non encore! Revenons à nos moutons! C'était la république qu'il nous fallait à tout prix, et quoi qu'elle ne fût point en cause, c'était à elle qu'il fallait se rattacher malgré vents et marée, malgré droit et justice. La grande raison d'Etat n'était-elle pas là en effet, toute resplendissante de vérité et de convenances? — Seulement peut-on se demander de quelle forme de république il se fût agi alors. — De celle qui régissait les

quatre Cantons, nos alliés, et autres? — Horreur! n'étaient-ils pas infectés de la peste aristocratique, de l'odieux patriciat? — De celle donc qui était établie dans ces Petits-Cantons primitifs, où semblait régner la pure démocratie, l'entière et absolue souveraineté du peuple? — Y pensez-vous? Là ces deux mots existaient sans doute, mais la chose aussi; ils y étaient une vérité et appliqués avec une crudité sauvage. Fi d'une démocratie où le peuple tout entier, réuni sous la voûte du ciel, en *landsgemeinde*, fait lui-même ses affaires, nomme directement ses représentants, ses gouvernans, ses juges, sanctionne ses statuts, ses réglemens et ses lois, s'impose ses taxes, ses redevances et ses impôts, où les communes s'administrent elles-mêmes librement, où la religion a ses ministres et son culte plus ou moins indépendants du pouvoir temporel, etc., etc.! La république modèle, apprenez-le, bonnes gens, est celle dont l'invention ne date que de quelques années, où le peuple est *tout* en paroles, *rien* en réalité, où *liberté* signifie soumission absolue à quelques personnages que le peuple n'a point choisis, *égalité*, ilotisme d'une partie des citoyens les plus dignes et les plus capables, *fraternité*, guerre à mort à ceux qui s'avisent de regretter l'ancien état de choses et de soupirer après son retour; où ces quelques personnages peuvent dire avec droit et raison, d'après certaines constitutions nouvelles : *l'Etat c'est nous!* C'est celle en un mot que, pour la bien définir, en adoptant surtout les sublimes interprétations qu'en a données l'illustre Dr., on pourrait appeler république *pseudo-démocrato-ochlo-oligarchique* : pardon de l'expression barbare! Quant au modèle, vous n'aurez pas de peine à le trouver réalisé..... quelque part. — C'est aussi quelque chose de semblable qui l'eût été probablement, d'après mon rêve, dans notre heureuse patrie, à l'époque dont j'ai parlé, si d'autres que nos pères, et nous savons qui, eussent réglé nos destinées.

Mais trêve, pour un moment du moins, aux rêves et aux suppositions, et rentrons dans la triste réalité! Ven-

du, ainsi faut-il bien s'exprimer aujourd'hui, par nos pères en 1707, quelles suites déplorables n'a pas eues pour notre malheureux pays cette fatale sentence qui nous plaça sous le joug *prussien* (autre expression obligée du jour)! Et cependant il est chez nous des gens qui, tout en entrant plus ou moins dans les idées de nos habiles, seraient tentés de comparer notre sort à celui de Joseph vendu par ses frères : oh blasphème! Pauvres ignorants que vous êtes, vous qui naguères encore vous enorgueillissiez de votre patrie, écoutez donc vos docteurs et vos maîtres, et reconnaissez enfin que tant qu'a duré cet *odieux* régime, notre patrie n'a fait que gémir et se débattre sous la plus dure oppression, qu'elle a languï et dépéri sous le joug d'une aristocratie avide, égoïste et tyrannique, qui ne faisait nul compte du pauvre peuple, l'exploitait et le taillait à merci et le tenait captif dans des liens de fer.

Vous objectez, je le sais, et avec quelque apparence de raison. Vous dites : sous ce régime que l'on nous dépeint sous des couleurs si noires, nous avons pourtant conservé ces institutions qui nous étaient chères, ces libertés, franchises, bonnes coutumes écrites et non écrites dont nous étions fiers et jaloux, ces corporations, bourgeoisies et communautés qui nous imprimaient une vie politique active, dégagée de gênes et d'entraves, et au besoin réclamaient, remontraient pour le maintien des droits de tous. — L'étranger attiré par cette *apparente* libéralité de nos institutions, accourait en foule dans ce pays, s'y établissait et se trouvait heureux, lorsqu'il pouvaient y acquérir les droits de patrie; aussi la population s'y était-elle plus que doublée, quoique dépassant déjà la moyenne ordinaire; l'indigène ne quittait le sol natal qu'avec esprit de retour, gardait de sa patrie jusques dans les contrées les plus lointaines un souvenir reconnaissant et toujours présent, et s'empresait, pour peu que le ciel couronnât ses entreprises, d'y transporter les fruits de ses travaux et de venir lui consacrer le reste de sa carrière; succombait-il sur la terre

étrangère, on pouvait lui appliquer ce vers du poète épique latin : *moritur, et moriens dulces reminiscitur Argos!* (1) De nombreux bienfaiteurs s'y succédaient, versant à l'envi sur elle leurs libéralités, la dotaient d'établissements utiles, de fondations pieuses et charitables, ou enrichissaient leur lieu natal et lui imprimaient un élan nouveau, favorable au développement du pays tout entier. Nous avons vu, ajoutez-vous encore, le commerce y fleurir et y prendre une extension presque fabuleuse, puis l'industrie s'y propager de manière à étonner le monde et peupler nos contrées les plus arides et les plus sauvages, transformer nos hameaux en villages, nos villages en villes, ouvrir partout de nouvelles voies de communication; les terres les plus incultes se défricher, l'agriculture s'étendre et se perfectionner, le sol acquérir une valeur presque idéale; les moyens de culte et d'instruction se multiplier, etc., etc.; et le tout sans nouvelles taxes, sans augmentation de redevances ou d'impôts. Nulle part où le pauvre fût plus secouru, où il fût pourvu plus abondamment à ses premiers besoins; nulle part où la vie du peuple fût plus douce, plus confortable; nulle part non plus où la démoralisation des masses, où les abus de la civilisation se fissent moins sentir.

Prestige que tout cela, vous répond-on, vaines et trompeuses illusions dont vous vous êtes laissés trop longtemps bercer! Qu'étaient vos institutions, sinon de vieilles friperies hors d'usage, vos corporations, vos bourgeoisies et vos communautés, sinon des instruments de servitude et d'oppression, votre nationalité prétendue, sinon l'inique égoïsme d'enfants de la maison, refusant de partager fraternellement avec ceux qui n'en sont pas l'héritage de leurs pères, votre bien-être matériel, sinon une consommation lente, la mort sous l'apparence de la santé et de la vie. Il fallait 1848, ô peuple neu-

(1) « Il meurt et en mourant il tourne un dernier regard vers sa patrie chérie! » (*Virgile, Énéide*). Combien la fuient aujourd'hui, cette patrie, ou la fuiraient, si l'espérance ne les retenait!

châtelois, pour le tirer d'erreur, pour dissiper les vieux préjugés, pour substituer à la *matérialité* de tes goûts et de tes appétits cette *spiritualité* de nouvel aloi que t'ont apportée nos hommes nouveaux, qui respire dans leurs théories et leurs doctrines, mais qui, il importe que tu te le dises bien, ne produira tous ses précieux et salutaires effets sur ton corps débile et exténué, que lorsqu'il aura été par leurs soins, par l'application d'un régime convenable et l'emploi de ces remèdes puissants et *drastiques* dont seuls ils ont le secret, suffisamment évacué et débarrassé de toutes ses impuretés. Or nierez-vous qu'ils n'y travaillent à merveille, et ne sentez-vous pas déjà diminuer chaque jour cette obésité sous laquelle vous étouffiez, s'éclaircir ce sang trop épais qui ne circulait plus qu'avec peine dans vos veines, se dilater ces poumons qui dans l'atmosphère vicié que vous respiriez avaient perdu presque tout leur jeu, la vie en un mot, mais une vie nouvelle et pure, ranimer non votre corps seulement, mais votre être tout entier?

Je voudrais pouvoir les suivre encore et me transporter avec eux dans les temps plus modernes de notre histoire, où quelques-uns d'entr'eux du moins avaient vu le jour et auraient pu jusques à un certain point songer déjà à préparer et à accomplir l'œuvre de notre régénération politique et sociale, aux époques de 1798, de 1806, de 1814 et de 1831, par exemple. Comment, je me le demande, souffrirent-ils en 1798, la rupture de nos alliances avec la Suisse envahie par les armées françaises, le rôle de *chauves-souris* que nous jouâmes alors, pour employer leurs poétiques expressions, et qui nous préserva de tomber dans les aimables griffes des Brune, des Schaumbourg et des Rapinat? Le cas, il est vrai, était embarrassant; car c'étaient des frères et amis opprimés que venaient secourir, appelées par eux, les bandes de la grande nation; c'était la liberté qu'elles apportaient à la Suisse, et se mettre de leur côté eût été plus rationnel que de les combattre. — Comment en 1806 laissèrent-ils se consommer le marché, par le-

quel nous fûmes *vendus* au grand empereur et par lui inféodés à l'un de ses généraux? — Comment en 1814 surtout, nul d'entr'eux ne se montra-t-il pour protester hautement contre notre rentrée, hélas toute volontaire de notre part, il faut bien l'avouer, sous la domination de ce même Roi de Prusse qui, sous prétexte de nous préserver de plus grands maux, avait à son grand regret et à notre grande désolation consenti à se séparer de nous? — Comment enfin en 1831, abandonnèrent-ils si facilement, après l'avoir pourtant, quelques-uns d'entr'eux du moins, sourdement favorisée, la cause de l'illustre Bourquin et de ses braves compagnons, que même ils désavouaient naguères encore hautement et publiquement, mais pour lesquels ils ont de nouveau, après 1848, proclamé leurs sympathies et leur estime, et rendu à leurs mânes tous les honneurs dûs à leur mémoire? — Ils étaient, me dira-t-on, plus ou moins jeunes à ces diverses époques; mais *aux âmes bien nées*... vous savez le reste.

Il y a un mystère certes dans tout cela, et l'on serait tenté de crier à nos braves, à l'occasion de chacune de ces mémorables époques : *où étais-tu, Crillon?* Mais à ce nom fameux, je me rappelle aussi la leçon que donna jadis ce grand homme à un jeune téméraire qui avait tendu un piège à son courage. « Jeune homme, lui dit-il, ne t'avise plus désormais de vouloir sonder le cœur d'un homme de bien! Par la sambleu, si tu m'eusses trouvé faible, je te passerais mon épée au travers du corps! » A plus forte raison agirai-je, moi vieillard, d'après ce précepte, et m'interdirai-je de *sonder les cœurs* de nos héroïques patriotes. Je les laisse donc ce qu'ils sont, de vrais *Crillons*. D'ailleurs 1848 n'a-t-il pas tout expliqué, tout réparé au besoin?

Il est cependant encore des entêtés aveugles et incorrigibles qui refusent de reconnaître l'éblouissante lumière et les bienfaits signalés, dont la république est pour nous la source féconde, et qui osent rêver encore

un retour à l'ancien ordre de choses. Que leur dire?— Rien certes! Ce n'est pas à moi qu'il appartient de leur ouvrir les yeux : le temps fera la chose..... peut-être!

MÉLANGES.

Quelle était en définitive avant 1848 la position de notre pays vis-à-vis de la Confédération Suisse et du Roi de Prusse? Un grand et puissant personnage va nous l'apprendre, l'illustre Dr..y.

« Quant à ce qui concerne les affaires fédérales, le gouvernement siégeant à Berlin n'avait, d'après l'acte de réunion de 1815, point à s'en mêler; cette partie importante de la souveraineté n'a donc jamais appartenu au Roi de Prusse. — Quant aux affaires intérieures, la forme républicaine existait déjà depuis longtemps dans le Canton de Neuchâtel, qui était une confédération de petites bourgeoisies, de républiques municipales, jouissant de privilèges, libertés et franchises, limitant et détruisant à chaque instant le pouvoir du Prince. Ainsi le principe monarchique, ce dada du Roi de Prusse, n'existait pas en réalité dans l'Etat de Neuchâtel; le Prince n'y avait qu'un droit honorifique. Ce qui prédominait essentiellement, c'était le principe républicain, aristocratique, il est vrai, mais enfin le principe républicain. »

De là l'habile publiciste tire la conséquence que le Conseil fédéral était très-raisonnable, en disant au Roi de Prusse: « En renonçant à vos prétentions sur Neuchâtel, vous ne renoncez à rien ou à peu de chose; vous ne compromettez pas un principe qui vous est si cher. »

C'est bien là, chers lecteurs, le langage qu'a tenu le personnage ci-haut désigné, cet homme qui s'entend si bien en souveraineté et en manière de l'exercer, et qui en est si avide que, comme César, il préférerait être le premier dans la moindre bicoque que le second à Rome. Oui, ainsi parlait-il au sein du Conseil des Etats Suisses, pas plus loin que le 18 novembre 1850; il avait à répondre, il est vrai, au nom du Conseil fédéral, et cela dans l'affaire dite de Neuchâtel, aux *taquinages* de certains

députés d'un certain Canton, qui s'en sont retournés dõment *battus et contents*, vieux style, *saboulés et satisfaits*, style moderne.

Admironõs du reste la flexibilité d'esprit de cet homme unique, et ne nous étonnons pas si pour tant de gens ses paroles sont des oracles, ses faits et gestes des modèles. Parler et agir d'après le besoin ou l'intérêt du moment, se soucier peu de se mettre en contradiction avec ses propres antécédents, user sans gêne aucune du *faciam te bene venire* (*) des sophistes du bon vieux temps, pour rendre vrai ou faux selon l'occurrence ce qu'il importe de faire réputer tel, c'est en cela qu'excelle notre habile politique, soit qu'il parle perché sur certaine échelle, soit qu'il péroré plus à l'aise sur le terre-plain des Conseils fédéraux. Tantôt flattant le peuple, tantôt lui faisant sentir le bâton, on parvient à le rendre docile, à lui faire répéter amen à tout ce qu'on lui débite, et c'est ainsi que l'on arrive à se créer une position enviée et à s'y maintenir, aussi bien qu'à envahir celle d'autrui et à empêcher sa reprise.

Ce langage toutefois a de quoi nous surprendre, nous autres Neuchâtelois, que naguères confédérés et patriotes indigènes flétrissaient à l'envi de l'épithète de *prussiens*, d'esclaves de l'étranger, nous accusaient de nous plaire sous le joug prussien et d'avoir en 1707, et à d'autres époques lâchement vendu notre nationalité, et autres reproches semblables. Il n'en était rien, ce n'était là que de pures figures de rhétorique, bonnes pour la circonstance, signifiant tout le contraire de ce qu'elles exprimaient. Nous avions un Prince, mais uniquement pour la forme; il n'exerçait sur nous aucun pouvoir réel, n'était entre nos mains qu'un joujou de fantaisie, une vraie poupée que nous habillions et déshabillions à notre gré, dont nous faisons tout ce que nous voulions. Au moyen de nos bourgeoisies, de nos communes, des libertés et franchises dont elles jouissaient et nous avec elles apparemment, nous nous gouvernions et administrions nous-mêmes; partout dominait le principe républicain, *aristocratique*, *il est vrai*, ajoute-t-on; mais nous savons ce que veut dire ce mot mis en regard de la *démocratie* du jour. En un mot, pour mieux traduire l'idée du grand orateur, semblables aux *grenouilles* de la fable, nous avions pour roi un vrai *soliveau* qui, loin de nous opprimer, nous laissait vivre paisiblement, nager et nous ébattre en toute liberté dans notre étang. Que

(*) « Je saurai bien te faire passer par où je veux. »

ne restions-nous, hélas, dans cette position en apparence si heureuse. Je dis *en apparence* et pour cause. Il s'est trouvé parmi nos sœurs grenouilles, des voix savantes et éloquentes qui ont crié à Jupin, et Jupin les a gracieusement exaucées, en nous ôtant le soliveau, pour nous donner, quoi? L'orateur n'est pas allé plus loin; je dois imiter sa prudence.

Voilà pour ce qui nous concerne. Quant au Roi de Prusse, il ne paraît pas qu'il ait été touché et persuadé par l'argument final qui sert de conclusion aux paroles que j'ai rapportées. Il a trouvé sans doute que c'était à lui à juger du prix qu'il attachait à ses droits de souveraineté, si minces qu'ils pussent être, et non précisément à ceux qui, trouvant le joujou à leur gré, ont jugé convenable de s'en emparer sans dire gare. Que résultera-t-il de ce petit dissentiment? C'est ce que le temps nous apprendra. En attendant, grenouilles mes amies, soyez sages et tenez-vous chut!

« Claire, Claire, les enfants chantent quand ils ont peur. » —
(Rousseau, *nouvelle Héloïse*).

« Il y a socialisme et socialisme, » nous a dit le nouveau rédacteur du journal gouvernemental, dans la profession de foi politique qu'il a mise en tête de son premier numéro de l'année, et dans laquelle il se déclare franchement socialiste. Mais, c'est lui qui parle, « jusqu'à présent le socialisme n'a pas été défini ni expliqué comme nous le comprenons, et nous nous réservons d'indiquer plus tard quelle est notre opinion à cet égard, tout en constatant pourtant que ce qui était un épouvantail il y a deux ans, n'en est plus un aujourd'hui. »

C'est là sans doute un grand progrès dans les idées, que signale le nouveau publiciste. Mais il aurait été d'autant plus charitable de sa part d'expliquer tout d'abord la nature et l'espèce de son socialisme, que beaucoup de gens, ne lui en déplaise, sont encore sous l'empire de la peur que leur cause le système en général et auraient besoin d'être rassurés contre les inquiétudes qu'il leur inspire.

Lorsque Sganarelle, pour vanter sa marchandise, disait : « Il y a fagots et fagots », on n'était pas en doute sur le sens qu'il

attachait à sa proposition; il voulait dire tout simplement que ses fagots étant plus grès et de meilleur aloi que ceux d'autres bûcherons, ils devaient être payés aussi à un meilleur prix. Chacun sait d'ailleurs ce qu'est un fagot dans l'acception naturelle du mot, et même au figuré, grace au grand débit qu'ont eu depuis deux ans certaines nouveautés, personne ne se méprend, lorsque pour caractériser telle ou telle d'entr'elles, on dit: « C'est un vrai fagot. »

Mais le socialisme est une marchandise de toute autre nature: Tant de gens en fabriquent et d'espèces si divergentes de couleur, de forme et de tissu, que pour la faire apprécier des chaulands et les engager à y mordre avec une certaine confiance, il faut de toute nécessité ou la leur exhiber, ou leur en présenter un échantillon de dimension honnête, ou tout au moins en donner une explication suffisamment détaillée et claire, la *définir* en un mot.

Que M. E. F. ne soit donc pas surpris, si faute par lui d'en agir ainsi, il n'inspire pas tout d'abord une pleine sécurité, si même on se permet de suppléer à son silence par des conjectures plus ou moins hasardées, relativement au genre de son socialisme. La curiosité publique une fois excitée, les écarts de l'imagination la suivent de près, on le sait.

Aussi se demande-t-on: quel est donc le système auquel se rattache le nouveau rédacteur? — Est-ce à celui qui reconnaît dans l'homme plusieurs centaines d'*attractions passionnelles*, qui, ambitieuses ou modestes, nobles ou basses, doivent *toutes* trouver à se satisfaire, comme émanant *toutes* de la *Divinité*, dans le cercle plus ou moins large du *phalanstère*? — Ou bien à cette *Icarie*, rappelant, on ne sait trop pourquoi ce jeune présomptueux qui, voulant conduire les chevaux du soleil, les laissa prendre le mors-aux-dents et aurait embrasé ciel et terre, s'il n'eût été à temps précipité dans l'abîme; à cette école qui pour ramener l'homme à son état primitif, gâté par la fausse civilisation de plusieurs milliers de siècles, le dépouille du superflu dont celle-ci l'a surchargé, le met à nu comme la main, et tend à le faire redevenir au physique comme au moral l'égal du buffle, voire même du singe et de l'orangoutan? Ou encore à cette autre école qui, basant ses doctrines sur le pur christianisme, nous apprend qu'honorer père et mère, respecter la vie, les biens et la femme de son prochain, accepter la position où Dieu nous a placés ici-bas, rechercher d'autres biens que ceux

qui procurent uniquement la satisfaction des sens, en un mot se préparer à une autre vie, en se rendant capable et digne d'un bonheur éternel, que tous ces préceptes ne sont que chimères, rêves et préjugés d'enfance, lois abrogées et hors d'usage; car la *propriété*, c'est le *vol*, la *famille*, un *abus* criant, la *responsabilité* de l'homme, un vain *épouvantail* etc? — Enfin, pour m'arrêter dans ces suppositions qui ne finiraient pas, n'est-il pas des malins qui vont jusqu'à soupçonner que déjà le nouvel adepte croit sentir poindre en lui et pousser de certaine partie de son corps, que l'on sait, cet organe flexible que l'on nomme queue et qui, muni à son extrémité d'un troisième œil, bien plus parfait que ses primitifs confrères, et constamment ouvert, complètera l'organisation du roi de la nature et le rendra propre aux plus sublimes conceptions, organe dont le rudiment existe, mais qu'il n'est pas entré dans les vues du Créateur de développer avant le temps.

Téméraires et vaines conjectures, je me hâte de le dire, mais qui me semblent devoir hâter aussi des explications nécessaires. Elles viendront, curieux, indiscrets, soyez-en sûrs; attendez-les donc avec patience! Et si elles tardent, croyez qu'il y a de bonnes raisons pour cela; que peut-être le nouveau rédacteur ménage votre faiblesse, pensant que vous n'êtes pas mûrs encore pour apprécier son système et vous apprivoiser avec l'épouvantail fantastique dont il a avant vous secoué la frayeur. — Qui vous dit d'ailleurs qu'il se comprenne complètement lui-même, ou qu'il n'ait pas certaines *attractions passionnelles* dont pour le moment il croie devoir encore garder le secret?

Voici comment un journal de ce pays, dont l'esprit jure de plus en plus avec son titre, annonce la mort si regrettable de l'un des hommes les plus capables et les plus distingués de notre ancien gouvernement, et que probablement notre révolution a tué :

«M. Favarger, l'ex-chancelier de la ci-devant Principauté, est mort le 18 décembre. C'est à *Berlin* qu'il a rendu l'âme.»

On comprend tout ce qu'a de significatif et de piquant le mot *Berlin* mis en italique.

A-t-il une *âme à rendre*, du moins une *âme humaine*, celui qui a rédigé ces lignes. Il est permis certes de le demander.

Grand scandale d'un autre journal par le fait des aristocrates de Neuchâtel!

Ils aiment la musique, la bonne s'entend, et se rendent en foule aux concerts donnés par un artiste de haut talent, il est vrai, mais qui ne connaît ni la *marseillaise*, ni la *carmagnole*, ni le *ça-ira*, etc. Bien plus, ils l'applaudissent à outrance, et cela des mains et de la voix (conçoit-on une telle inconvenance?); ils applaudissent même à des variations du *God save the King* anglais (*), admirablement exécutées. Il y a plus; allant avidement aux soirées de M. Linsky, ils sont de glace pour la comédie, cette école de mœurs si chère aux républicains honnêtes, qu'ils bravent ainsi outrageusement.

Vite, mettez entrain, législateurs, le métier à lois, pour réprimer de telles infamies.

« Que ne mangent-ils de la brioche! » disait une grande Dame à qui l'on parlait d'enfants manquant de pain. Elle avait apparemment tout à souhait.

De même l'*Impartial*, répondant aux explications franches et vraies données par M. Godet sur les articles malveillants qu'avait publiés ce journal contre les professeurs soi-disant démissionnaires de Neuchâtel, auxquels il reprochait entr'autres de donner leurs cours privés dans un local situé près du collège, se plaît à dire et répéter : « que ne les donnent-ils chacun chez eux! » Apparemment aussi le docteur publiciste qui rédige ce journal et qui du reste n'a pas, que je sache, grande famille à entretenir, jouit dans la Commune qu'il habite, et grâce aux grands bénéfices que lui procure son double métier, d'un logement riche et spacieux qui lui permet, s'il donne des cours, de recevoir dans son salon, sans se gêner, une cinquantaine ou soixantaine d'auditeurs des deux sexes, à chacun desquels il est en état d'offrir un fauteuil confortable, ce qui lui fait penser que tous les professeurs congédiés par la république peuvent en faire de même. — La grande Dame disait, ce que l'on nomme en français poli, une *naïveté*; l'*Impartial* fait peut-être mieux encore.

Il paraît se douter pourtant qu'à rigueur il pourrait en être autrement, et, dans cette supposition, taquine les professeurs sur un autre point, à savoir sur ce qu'ils n'ont pas loué chacun

(*) Il est pourtant Américain, le traître.

un local à part, mais se sont entendus pour en avoir un en commun. Cestes ici, *Impartial* mon ami, il me semble que tu te mêles de ce qui ne te regarde pas, que tu fais la *commère*, comme l'on dit vulgairement, ce qui ne va guères à un homme de la gravité et pourrait faire croire que tu n'es pas toujours parfaitement de sang-froid. Faut-il donc l'apprendre qu'un local occupé par plusieurs personnes qui n'en font usage d'ailleurs qu'à part les unes des autres, et une ou deux heures par semaine; coûte moins à chacune d'elles que si elle l'avait pour elle seule? C'est cependant sur cette vérité que repose le principe d'association, dont, si je ne me trompe, tu es fort partisan, si même tu ne vas pas plus loin encore!

Mais tu ne l'en tiens pas là; un peu de mensonge et de calomnie assaisonne, comme l'on sait, merveilleusement les raisonnements les plus saugrenus. Ainsi, à ton dire, M. Godet a été privé de son poste d'inspecteur du collège, parce qu'il était membre d'un Corps qui avait « mendié l'intervention du Roi de Prusse en faveur du Sonderbund, » fausseté insigne! Les professeurs l'ont été pour avoir refusé de prêter le *serment de remplir fidèlement les devoirs de leurs postes*; c'est toi qui soulignes, l'ami, et pourtant tu sais bien que le serment exigé d'eux était tout autre que tu ne le dis et intéressait la conscience sous un tout autre rapport : la conscience! ah, nous savons, il est vrai, le cas que font certaines gens de cette marchandise. Et puis encore, c'est pour pouvoir *conspirer* à son aise contre la république que M. Godet a quitté son poste; si tu eusses dit : *soupirer* après un meilleur ordre de choses, tu aurais probablement raison, non pour lui seulement, mais pour beaucoup d'autres. Toi qui l'entends en conspirations, tu dois savoir d'ailleurs que ce n'est pas ouvertement et à la face du ciel que ce métier s'exerce.

Pour finir (car pour répondre à tous tes dévergondages la place me manque), et puisque, comme moi, tu aimes les citations latines, je répondrai à ton *mea maxima culpa*, par cette phrase qui était, comme la tienne, familière aux orateurs de 1793 : *mentiris impudentissime*, ce qui veut dire en style poli : « tu dis sciemment la chose qui n'est pas. »

Janvier 1851.

G.-F. GALLOT.



PETITE

CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

Septième suite.

Un journal allemand fort estimé s'est avisé, il y a quelque temps, de donner une statistique plus ou moins exacte des divers partis, existant dans certain pays, qui autrefois placé sous la domination d'un prince qu'il honorait et chérissait, s'est vu tout-à-coup transformé, en une espèce de république, par suite d'une révolution opérée par la force au grand déplaisir des bons citoyens.

Après avoir posé en fait qu'une partie considérable de la population de ce pays est composée d'étrangers, parmi lesquels la république compte ses plus nombreux adhérents, le journal dont je parle divise la vraie population indigène en quatre classes qu'il désigne par les noms de *républicains*, de *républicains-royalistes*, de *royalistes-républicains* et de *royalistes*.

La première classe comprend les *républicains* de toutes nuances : il la signale comme peu nombreuse et moralement nulle, ne lui accordant d'importance que parce qu'elle est en possession du pouvoir et qu'elle compte sur un appui extérieur. Il en fait du reste en deux mots un portrait que je supprime pour cause.

La seconde classe, celle des *républicains-royalistes*, se compose de républicains *désabusés* et *convertis* au principe monarchique, on conçoit comment et pourquoi, soit

de républicains qui, demeurés *en théorie* fidèles à leur principe, reconnaissent que son application au pays dont il s'agit a été on ne peut plus malheureuse, et ne demanderaient pas mieux que de le voir démenti par un retour à l'ancien ordre de choses, quoique empêchés par des motifs d'amour-propre, de fausse honte ou autres, d'oser manifester ouvertement leurs sentiments.

La troisième classe, soit celle des *royalistes-républicains*, est composée d'hommes que leur position sociale et leurs antécédents font ranger naturellement dans la classe des royalistes purs, mais qui, n'ayant pas foi dans la stabilité du principe qu'ils professent et désespérant de son rétablissement, n'aspirent qu'à améliorer et à rendre supportable autant que possible le régime actuel ; ou bien encore d'hommes qui, indifférents à tout ce qui ne les touche pas directement, sont prêts à accepter avec un égal empressement tout mode de gouvernement, pourvu qu'il leur présente sécurité pour leurs personnes, garantie pour la paisible jouissance de leur fortune, et la part d'influence à laquelle ils estiment avoir droit dans l'administration des affaires publiques. Le journal, pour mieux donner une idée de ces hommes, les compare à ces *honorables insensés (sic !)* qui lors des malheurs qu'essuya, il y a quelque quarante années, l'un des principaux Etats de l'Allemagne, faillirent par leurs *excentricités* de consommer sa ruine, en ne voyant de salut pour lui, que dans un abandon total à l'ascendant irrésistible du conquérant qui l'opprimait.

Enfin la quatrième classe, la plus nombreuse et la plus respectable selon ce même journal, celle des *royalistes*, comprend les hommes qui, malgré les circonstances défavorables qui les entourent, ont en eux la condition essentielle du succès, à savoir la foi et le dévouement, ainsi que la confiance dans la force de leur principe, dans la justice de leur cause et dans une parole sacrée pour eux ; qui ne se laissent décourager ni par une longue et pénible attente, ni par des espérances

plus d'une fois déçus, ni par les reproches ou le dédain d'une partie de leurs concitoyens. Uniquement préoccupés de l'espoir du retour à leurs antiques libertés et du rétablissement du principe de légitimité qui en était la source et en constituait la plus sûre garantie, ils ne mettent que peu ou point d'intérêt à obtenir dans les institutions révolutionnaires de la république des améliorations plus que problématiques à leurs yeux, ou des adoucissements à leurs souffrances présentes, qu'ils acceptent au contraire comme une expiation, une épreuve et un acheminement à cette restauration qu'ils attendent et pressent de leurs vœux, prêts à déployer toute leur énergie lorsque le moment de le faire sera venu, etc.

En supposant, ce qui est probable, que dans son énumération, le journaliste allemand ait eu en vue notre pays, on pourrait s'étonner qu'il n'ait pas fait directement mention de ce parti en apparence si nombreux et si compact, qui prend le nom de *conservateur* et que représente dans la presse périodique un organe spécial et grave. Probablement cette dénomination lui aura paru, dans les circonstances où le pays se trouve placé, équivoque, louche et peu susceptible d'une définition claire et précise. On doit convenir en effet qu'elle ne donne pas une idée fort exacte des vues et des tendances qui caractérisent ce parti. Elle suppose bien sans contredit un état de choses à *conserver* ou à maintenir, mais elle n'en détermine nullement la nature. S'agit-il en effet du maintien du *statu quo* actuel, tel que l'a fait notre révolution, après avoir renversé et nivelé toutes nos institutions, sauf à le modifier sous certains rapports et surtout quant au personnel des gouvernants et administrateurs? Ou bien du rétablissement pur et simple de l'ancien ordre de choses, sauf ce qui n'est pas susceptible d'être rétabli ou ce dont les pouvoirs légitimes de la nation, réintégrés dans leur rôle, trouveraient à propos de conserver d'un commun accord? Ou bien enfin d'un état de choses mixte à établir, produit du cerveau de quelques

hommes à théories, d'une espèce d'amalgame des institutions anciennes avec les nouvelles, qui, tout en rétablissant certains principes auxquels on tient, conserverait en même temps certaines usurpations de la république sur des droits acquis et favoriserait un système de centralisation, qui aussi a ses partisans et ses adhérents (*)? — Résoudre ces questions par une seule et même définition du parti *conservateur*, n'est pas chose aisée pour qui a étudié les diverses nuances d'opinion dont il se compose, en conversant avec les hommes qui s'y rattachent ou en pénétrant malgré eux peut-être leurs vues secrètes et mystérieuses. C'est avec quelque raison que, mettant de côté cette dénomination équivoque, le journal allemand a composé avec assez d'exactitude et de vérité les trois dernières classes de son énumération, lesquelles à rigueur pourraient en fournir quatre ou cinq assez distinctes.

Il est cependant un point essentiel, à l'égard duquel paraissent s'entendre toutes les nuances de conservateurs. C'est celui du devoir qu'ils se font de prendre part à toutes les assemblées d'élection que convoque la république aux termes de la constitution qu'elle s'est donnée. Ce devoir sur lequel insiste particulièrement le journal qui leur sert d'organe, ils le fondent sur l'importance qu'ils attachent à faire entrer aux places laissées à la nomination du peuple le plus grand nombre d'hommes de leur parti, se persuadant, et de très-bonne foi sans aucun doute, qu'ils avancent par là le triomphe de la bonne cause.

Et même sur le point dont il s'agit, ils ne sont pas, il faut bien le dire, complètement d'accord. Car il en est

(*) Je connais p. ex. des conservateurs qui au besoin feraient assez bon marché des droits politiques des Bourgeoisies et Communes, d'autres qui se sont déclarés chauds partisans de la *sublime* institution du Synode, des Colloques et ce qui s'en suit, substitués à la vénérable Compagnie des Pasteurs.

parmi eux et en assez grand nombre, qui, tout en obéissant au devoir qui leur est prêché de se rendre et de prendre part aux élections, se refusent en même temps et tout nettement, quoiqu'autant et plus capables que d'autres, à toute candidature; et pourquoi cela? — Serait-ce parce qu'ils ne consultent que des convenances personnelles, des intérêts privés, des vues égoïstes en un mot? — Non certes; beaucoup d'entre eux du moins sont à l'abri d'un tel soupçon : car ils ont donné dans le temps des preuves non équivoques de leur bonne volonté et de leur patriotisme. Mais les fonctions auxquelles on les appelle emportent l'obligation d'un serment à prêter à la constitution et par cela même à la république, et ils éprouvent une vraie répulsion, une répugnance instinctive et invincible, qu'ils ne dissimulent point, à se soumettre à cette condition, à se lier par là à un ordre de choses qu'ils détestent et à démentir ainsi le sentiment de fidélité que des serments antérieurs ont gravé au fond de leur cœur et de leur conscience. Et néanmoins, ils vont aux élections, puisqu'il se trouve des hommes honnêtes qui n'ont ni la même répugnance ni les mêmes scrupules qu'eux; c'est, disent-ils, *leur affaire et non la nôtre*. — Sont-ils conséquents avec eux-mêmes, ne sacrifient-ils point à des vues et à des convenances politiques, mesquines et tout au moins douteuses, des intérêts d'une bien plus haute portée, supérieurs aux calculs de la sagesse humaine; pour obtenir un mince triomphe momentané, n'assurent-ils pas plus qu'ils ne le pensent, le triomphe de leurs adversaires? — Ce sont là des questions que je ne trancherai point; car mon intention n'est nullement d'attaquer et de désunir un parti qui veut le bien, j'en suis convaincu, quoiqu'il le voie où selon moi il n'est pas, mais seulement de nous défendre, moi et d'honorables citoyens dont je partage hautement les convictions, contre les attaques plus ou moins vives, et le dirai-je, contre l'humeur, auxquelles nous

sommes injustement, en butte de la part de certains conservateurs.

C'est donc du fait de l'abstention des élections de la part des *royalistes* (ainsi que les désigne le journal allemand) que résulte la divergence d'opinion qui existe entre eux et ceux des *conservateurs* dont la nuance ou la couleur rentre le plus dans la leur. Mais quel est donc le motif de cette abstention? — Il est très-simple et se devine aisément. Malgré tous les raisonnements qu'on leur oppose, ils ne peuvent en conscience se croire *autorisés* à prêter un serment qui leur paraît en pleine contradiction avec ceux qu'ils ont antérieurement prêtés et dont non-seulement ils ne se sentent point régulièrement relevés, mais n'éprouvent de plus nul désir de l'être. Envisageant cet acte comme sacré et obligatoire, entre les mains de qui et en quelques circonstances qu'il soit solemnisé, dès qu'il l'est librement, volontairement et sans contrainte, ils ne peuvent ni ne veulent se lier par lui à des hommes qui s'en sont ri et en ont répudié la valeur, et s'imposer une double obligation, celle de mettre en oubli l'un de ces serments pour observer et garder l'autre, selon que les circonstances leur feront une loi et un devoir de l'un ou de l'autre. En un mot ils repoussent toutes réserves mentales à la faveur desquelles on se lie ou se délie à volonté, on dit *oui* et *non* tout à la fois.

Or, par une conséquence toute naturelle, plus morale encore que logique (ce qui vaut mieux à leurs yeux), ils ne peuvent se prêter à influencer sur leur prochain dans un sens directement inverse à la ligne que leur trace leur propre conscience, à l'engager, même indirectement, à franchir une limite qu'ils se croient interdit de franchir eux-mêmes, à assumer sur sa tête un fardeau et une responsabilité qu'ils ne peuvent accepter pour eux-mêmes.

A ce motif s'en joint un, plus accessoire en soi, mais non moins prépondérant; c'est que, loin d'envisager

comme utile à la bonne cause l'alliance de quelques conservateurs, royalistes ou autres, avec les hommes de la révolution, ou, si l'on veut, leur simple participation aux délibérations ou aux travaux des pouvoirs qu'elle a créés, ils regardent au contraire cette alliance ou cette participation comme pernicieuse et nuisible à cette même cause, en tant que du libre aveu de ceux qui acceptent ce rôle, elle donne une sanction de plus aux actes qui émanent de ces pouvoirs, et consolide de plus en plus l'œuvre de destruction et de nivellement que ces actes ont pour but de consommer et d'accomplir. Raison de plus pour nous de nous abstenir de telles élections.

Les considérations que je viens de présenter exigeraient, je le sens, pour être complètes et comprises de tous ceux à qui elles s'adressent, de plus longs développements et des explications plus détaillées. Mais elles suffisent au but que je me suis proposé, celui de tenir en garde contre des jugements téméraires des hommes de bonne foi dans leurs convictions, mais qui, animés plus ou moins d'un esprit de parti exclusif, se laissent aisément entraîner par les préventions et les passions qu'il soulève, à dépasser les bornes de l'impartialité et de la justice et à accuser de défection pour une simple nuance d'opinion d'autres hommes qu'ils doivent au contraire estimer et respecter, par cela seul que ces derniers aussi ont leurs convictions fondées sur des motifs de conscience dont ils ne peuvent dévier.

Certes dans les temps où nous vivons et lorsque toutes les idées innées et instinctives de bien et de mal, de juste et d'injuste, sont remises en question, et forcées de lutter au milieu des ténèbres dont s'efforcent de les envelopper et de les éclipser des hommes méchants et pervers ou aveuglés par les plus basses passions, celles que réveillent l'intérêt personnel, la cupidité, l'égoïsme, la satisfaction des sens et l'ambition du pouvoir, et que favorisent l'immoralité et l'irréligion, quel guide suivra l'homme prudent, sage et sérieux, sinon le flambeau que

lui a donné la bonne Providence, le seul qui puisse diriger sa marche et lui indiquer sa voie, celui de sa raison éclairée par sa conscience? — Mais par cela même, l'homme dont je parle n'est-il pas tenu de conserver sa pleine indépendance, sa pleine liberté de penser et d'agir dans quelque situation que la Providence le place, et quelqu'un a-t-il le droit de lui dire : tu penseras et agiras comme moi et non autrement? Chacun n'est-il pas responsable pour soi et non pour les autres? Heureux est-on donc dans ces mêmes temps, ce me semble, de pouvoir se dire : « Il y a encore des hommes qui ne se laissent pas aller à tout vent de doctrines, qui comptent encore la conscience pour quelque chose, savent mettre les intérêts de la morale chrétienne au-dessus des tristes calculs d'une politique toute mondaine, et pratiquer plutôt qu'étaler en paroles la belle maxime si connue et si souvent profanée : FAIS CE QUE DOIS, ADVIENNE QUE POURRA !

Je vous dirai donc pour conclure, *conservateurs* honnêtes et consciencieux : « Nous qui nous abstenons des élections, nous ne vous blâmons point d'y prendre part, si ce sont vos convictions et des convictions de bonne foi qui vous y poussent, et non le simple esprit de parti ou une soumission aveugle à des chefs, quels qu'ils soient, qui vous en font une loi ! Nous les respectons, ces convictions ; à votre tour, respectez les nôtres, maintenant que vous ne pouvez ignorer qu'elles puisent leur source et leurs motifs dans la conscience. Restons d'ailleurs fidèles à la sainte cause sur le fond de laquelle nous sommes d'accord de cœur et de sentiment, et pour résumer en quelques mots une haute parole qui nous a été adressée, gardons-nous de nous *quereller en chemin*, au grand contentement de nos ennemis communs ! »



MÉLANGES.

LE CHIFFRE 598.

On sait quelle a été l'issue de la lutte électorale qui a eu lieu à Neuchâtel le dimanche 2 février, dans le temple du bas de cette ville, aux heures du service divin de l'après-midi, qui en conséquence a été complètement supprimé. C'était spécialement de l'élection de deux députés au Grand Conseil qu'il s'agissait; aussi, par les motifs qu'on connaît, et de plus, je le dirai tout net, parce que je ne puis me résigner à être témoin de l'indigne et scandaleuse profanation dont le jour et le temple du Seigneur offrent de plus en plus le dégoûtant spectacle, je m'étais abstenu de prendre part à cette opération.

Le lendemain ou surlendemain de ce jour, je reçus néanmoins, comme beaucoup d'autres royalistes, à ce que j'ai su dès lors, un joli petit pli timbré de la poste et taxé à demi-batz de port, lequel contenait un carré oblong de papier où était imprimé en gros caractères le chiffre 598, sans phrase aucune qui pût en faire deviner la signification. Qu'est-ce que cela, me demandai-je d'abord? Serait-ce une mystification ou l'annonce d'une bonne ou d'une mauvaise fortune? Je tourne et retourne le papier mystérieux, l'expose au jour pour tâcher d'y découvrir quelque indice qui me mette sur la voie, mais en vain. Je m'avise enfin d'analyser le chiffre, et trouve qu'il se compose essentiellement du facteur 13, combiné avec 2, 3 et 7 = 2 + 2 + 3, tous nombres dont, si je ne me trompe, la *cabale* fait grand usage, et qu'il est un résultat de l'addition du triple carré de 13 et du septuple de ce même nombre; car le carré de 13

est 169, triplant ce nombre on a	507
et ajoutant 7 fois 13, soit	91
on trouve incontestablement pour total	598

résultat qui peut se résumer dans l'équation numérique suivante :

$$3 \times 13^2 + \left(\frac{13}{2} + \frac{1}{2} \right) \times 13 = 598.$$

Voilà bien des 13 accumulés, me dis-je, et ce nombre est de bien mauvais présage. S'il s'agissait de loterie, où je ne mets jamais, ce ne serait pas le numéro 598 que je choisirais, ce me semble. Si ce chiffre a trait à moi ou aux miens, que doit-il nous arriver? Peu versé du reste dans la science cabalistique, je n'en sais encore que conjecturer.

Préoccupé de ces pensées, je me rends au cercle, où me tombé sous la main le n° 15 du *Républicain*, et sous les yeux le chiffre 598 indiquant le nombre de suffrages qu'a obtenus dans l'élection le citoyen Philippin, candidat des républicains. Ceux-ci se sont démenés de toutes manières pour assurer son élection, reconnaissants avec raison du sacrifice désintéressé qu'il leur a fait de ses sympathies royalistes, jadis si sincères et si vives, et jaloux de lui procurer, avec un surcroît de gloire et d'honneurs, la satisfaction de déployer son patriotisme et ses talents oratoires sur un théâtre plus digne de lui. — Il a échoué, il est vrai, parce qu'au jugement du bureau électoral qui a fait preuve d'une impartialité modèle, 598 s'est trouvé un chiffre moins grand de 45 que 643, nombre obtenu par son concurrent; mais il n'a reculé que pour mieux sauter : car l'avenir appartient aux républicains ! C'est là ce que chantent à tue-tête les journaux rouges et ce que proclame ce chiffre 598 qui en dit beaucoup plus encore qu'il n'est gros, et dont la simple vue a dû faire rentrer sous terre et crever dans leur peau les ennemis de la république. De là la gentillesse vraiment *républicaine* dont ont fait usage les amis du

grand homme, pour se consoler dans l'avenir de leur défaite présente.

Ils ont raison d'ailleurs, les citoyens, moyennant une petite condition pourtant; c'est que le présent, qui leur plaît fort en général, leur soit un sûr garant de l'avenir. Mais je leur rappellerai modestement, ainsi qu'à tous ceux qui s'en disent orgueilleusement les maîtres, que l'avenir appartient à *chacun* et à *personne*; car chacun a son avenir à lui, qui aboutira, suivant ses œuvres, ou à la porte d'*ivoire* ou à celle d'*ébène*, pour me servir de la fiction poétique; et d'un autre côté, nul ne dispose à son gré et à lui tout seul de son avenir, les sociétés pas plus que les individus, sinon le Prince des siècles qui, malgré les tentatives rouges, socialistes et communistes, n'a pas encore abdiqué ses droits et son pouvoir et se retrouvera au temps marqué.

Sauf cette réserve, l'avenir appartient, j'en conviens, aux républicains; car la machine à électeurs n'est pas perclue, et ce sont eux qui sans contredit en disposent. — Comment donc ont-ils été cette fois-ci trompés dans leur attente, après tous leurs efforts qui, grâce à la constitution qu'ils ont créée, devaient paralyser la population *conserpatrice* dans le district de la ville? — C'est, s'il faut en croire un de mes amis, plus versé que moi dans les calculs astrologiques, par suite d'une étrange fatalité. L'horoscope du citoyen Ph. en ce qui concerne la dernière élection, avait été tiré sous l'influence de Jupiter, Mars et Mercure, en conjonction avec Vénus, Pallas et je ne sais quelle autre planète femelle. Mais soit les dieux planétaires, soit leurs interprètes terrestres, distraits par une cause quelconque, ont fait erreur, en prenant pour élément de leurs calculs le fatal nombre 13, au lieu de 13 + 1 soit 14, qui soumis à l'opération que j'ai indiquée, aurait conduit au résultat suivant :

$$3 \times 14^2 + \frac{14}{2} \times 13 = 686,$$

chiffre qui, comme l'on voit, eût donné au candidat ré-

publicain, une majorité à peu de chose près égale à celle qu'a obtenue son compétiteur. — Je vous donne, lecteurs, bien entendu, cette version, sans autre garantie que celle de la justesse matérielle de mes calculs.

Une circonstance serait cependant propre à l'appuyer. C'est que ce chiffre 598 paraît avoir été tellement ancré dans l'esprit des initiés au mystère qu'il contenait, qu'ayant été, je ne sais trop pourquoi, proclamé le premier par le bureau électoral comme total des votes obtenus par le citoyen Ph., des vociférations en signe d'applaudissement et de triomphe, partirent aussitôt des rangs de la Montagne et abasourdirent longtemps les oreilles conservatrices. Le calme rétabli, vint le revers de la médaille, la proclamation du chiffre vainqueur, qui donna la revanche aux conservateurs. C'est alors que désappointés et furieux, les rouges des galeries en descendirent, attirèrent à eux leurs frères de la plaine, et entonnant dans le temple même leur chant habituel, le fraternel *zin-zin*, quittèrent le champ de bataille, en narguant et menaçant du geste et de la voix leurs adversaires, puis se retirèrent dans les *forts* où ils ont coutume de reprendre vie et courage, indépendamment de la foi robuste en l'avenir, dont les ont remplis leurs oracles si respectables et si respectés.

Quoiqu'il en soit, l'actualité de la victoire est du côté des *blancs*, l'espoir du côté des *rouges*; à ceux-ci l'avenir. Mais il est une partie de la population, avide surtout du présent, qui se trouve très-désappointée à son tour, celle qui avait compté sur des fêtes et des spectacles émouvants et brillants. De grands préparatifs avaient eu lieu, dit-on, pour célébrer de toutes manières la victoire jugée infaillible du favori des astres et du peuple rouge. — Un fauteuil grandiose, destiné à servir de pavois à l'illustre élu en herbe, porté par six Briarées pure race, devait être promené dans toute la ville, chargé de son précieux fardeau, objet d'admiration et de jubilation pour les uns, épouvantail pour les autres. En tête du

cortège, accru de tous les gamins et badauds, devait marcher la célèbre musique de... Serrières, rajeunie pour la circonstance, composée, m'a-t-on assuré, d'une clarinette, d'un cornet à piston, d'une grosse caisse et d'un chapeau-turc, et exercée aux airs : *Où peut-on être mieux; Vivent les rouges, à bas les blancs!* et autres, connus et chers aux cœurs bien nés. Pétards, boîtes, canon peut-être, devaient annoncer la grande nouvelle aux deux rives du lac et aux échos des monts. Puis seraient venus plus tard, illuminations, rares sans doute, mais d'autant plus brillantes et significatives, promenades aux flambeaux, feux d'artifice, sérénades. Enfin un copieux *poussignon*, digne des noces de Gamache, était préparé chez le futur élu, et se prolongeant jusqu'à l'aurore, devait couronner la fête. — Hélas, le vote fatal a tout dérangé : fauteuil, musique, lampions et transparents, fusées et flambeaux rentrés en magasin, sont réservés pour meilleure occasion. Seul, le *poussignon* qui ne peut guère se garder, du moins en totalité, jusqu'en 1852; reçoit les honneurs de la consommation; toutefois n'y prend pas part qui veut, les frères et amis intimes y sont seuls admis; car les rouges ont aussi leur petite aristocratie. Là sans doute d'éloquents toasts ont été portés et arrosés convenablement, surtout ces deux-ci : « *A l'avenir!* dont nous sommes maîtres et propriétaires, » et « *au chiffre 598*, qui, nous aidant, grandira et multipliera. » C'est là aussi, assure-t-on, que s'est inspiré le nouveau rédacteur du *Républicain*, pour accoucher du merveilleux article qui a paru en tête de son n° 15. — Quant au reste de la population, comment s'est-elle consolée; je l'ignore.

COMBAT HOMÉRIQUE.

Comme *petit chroniqueur* fidèle, je ne crois pas pouvoir passer sous silence, comme l'ont fait nos graves journaux, un petit épisode dont la bataille électorale du 2 février paraît avoir été la source et la cause immédiate.

Le gros de l'armée montagnarde, à la suite de sa défaite, était, comme je l'ai dit, sortie du temple en chantant son air de haine et de vengeance, et avait gagné ses lieux de reconfort habituels. Voilà qu'un parti s'en détache, et formant bras dessus bras dessous une chaîne compacte, s'avise toujours chantant de poursuivre de près et de pousser devant lui un petit groupe de *blancs* qui s'en retournaient paisiblement vers leurs demeures. L'un de ceux-ci, se sentant ainsi pressé par derrière, d'une manière peu civile et trop significative à son gré, se retourne et se trouve en face de la chaîne et nez à nez de l'un des chaînons du centre qui persiste à pousser comme si personne n'était devant lui. La moutarde monte au nez dudit blanc, qui se figure sans doute que la rue (comme l'avenir) appartient à chacun, et d'un horizon bien appliqué donne une leçon de politesse à l'insolent chaînon qu'il disloque et sépare de la chaîne, laquelle se trouve ainsi rompue par le milieu. Aussitôt toute la bande se rue sur lui et un noble combat de 15 à 20 contre 1 s'engage; car notre champion est resté seul, ses compagnons ayant gagné les devants sans se douter de rien. Il se défend en héros, et quoique son chapeau lui ait été enfoncé sur la tête et jusque sur les yeux, il n'en frappe pas moins.... en aveugle tout autour de lui et renverse plus d'un assaillant. Toutefois il aurait succombé peut-être; mais d'autres blancs qui voient de loin l'affaire, accourent à son secours, et des poings, des pieds, des têtes qui font bélier, manœuvrent à l'envi et avec une merveilleuse molibité, culbutent les

rouges et les reculent à mesure qu'ils veulent se relever. — Divin chantre de la *Batrachomimachie* ⁽¹⁾, que n'ai-je ton génie et ton pinceau pour raconter dignement les exploits et les hauts faits accomplis dans cette mêlée presque fabuleuse ! On a vu même, dit-on, une canne magique se levant et retombant en cadence sur les dos ennemis qui se trouvaient à sa portée, comme le marteau du forgeron sur le fer rouge que soutient l'enclume. Bref, le champ de bataille est déjà balayé, lorsqu'arrive la police qui achève de le débayer et de calmer l'ardeur des combattants. — Heureusement pour vaincus et..... vainqueurs, le sang n'a pas coulé, les morts et les blessés *se portent assez bien*, et tout se borne à quelques contusions, yeux et nés pochés, chevelures amoindries et autres bagatelles faciles à réparer.

Après leur double disgrâce, que républicains rouges et autres trouvent leur consolation dans l'avenir et dans leur chiffre mystique, rien de plus simple ; *saboulé* et *satisfait* sont deux mots qui s'accordent si bien ensemble de nos jours ! Seulement cela me remet en mémoire une petite anecdote que je ne puis m'empêcher de raconter en finissant.

Un honnête gascon parlait dans une compagnie, avec beaucoup de feu et de satisfaction de lui-même, d'une querelle qu'il avait eue avec un personnage peu endurant, et dont il prétendait s'être merveilleusement tiré. Pressé de s'expliquer, il répondit : « Cadédis, il a voulu me donner un coup de pied dans le ventre et je l'ai bien attrapé ; je me suis retourné lestement et ai reçu le coup dans le.... *bien-séant* ⁽²⁾ ».

Février 1851.

G.-F. GALLOT.

(1) Le combat des rats et des grenouilles, attribué à *Homère*.

(2) Expression pudique, introduite dans la langue par les dames anglaises.

PETITE CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

Huitième suite.

LES NOURRICES ET LA BOUILLIE.

Le philosophe français Saint-Martin, qui vivait et écrivait dans la seconde moitié du siècle dernier, philosophe moraliste et qui plus est chrétien, bien que ce ne fût guères la mode à cette époque parmi les savants, faisait dans l'un de ses écrits mystiques, dont le titre ne me revient pas, une guerre acharnée à la fausse science, et combattait surtout la secte dite des *Académiciens*, composée essentiellement de ces philosophes qui, sous le nom d'encyclopédistes ou tel autre dont on les décorait, cherchaient sous toutes sortes de formes et par des écrits de tout genre, que rendait d'autant plus dangereux leur crédit et leur influence dans les sociétés publiques et privées, à saper les fondements de la foi et de la morale évangéliques, pour y substituer le système d'un matérialisme grossier et impie. Ainsi préparaient-ils, sans s'en douter peut-être, la chute du trône et des institutions les plus respectées, en même temps que les excès de la terrible révolution qui éclata vers la fin de ce même siècle et couvrit la France, l'Europe et la terre entière de débris sanglants.

Bien que la liberté de la presse ne régnât point en-

core comme elle l'a fait depuis, cet auteur s'effrayait déjà des ravages qu'exerçait l'emploi immodéré de ce puissant levier sur le peuple ignorant et crédule, et semblait pressentir les abus croissants dont il deviendrait la source, lorsque dégagé des gênes et des entraves dont il était l'objet, il serait presque exclusivement livré à des mains habiles et perverses qui l'exploiteraient au profit des plus mauvaises passions.

Dans l'écrit dont je parle, il met en jeu, comme s'opposant énergiquement aux tendances de la secte matérialiste, divers personnages mystérieux ou allégoriques, doués de moyens surnaturels, et des luttes qui s'ensuivent naissent des scènes assez piquantes, dont l'une me revient en mémoire de telle sorte que je me sens tenté de la mettre sous les yeux de mes lecteurs. N'ayant pas à ma disposition le livre où elle est décrite et que j'ai lu il y a fort long-temps, je ne puis répondre d'une complète exactitude dans les détails. Mais le fond et l'essentiel y seront, ce qui suffira pour en faire une application convenable.

Une grande et pompeuse séance *académique* a été préparée à Paris, dans le but d'aviser aux moyens de paralyser la résistance des puissants et mystérieux adversaires des nouvelles doctrines. Dans une vaste salle se trouvent réunis les nombreux coryphées et adeptes de la secte. Assis dans leurs fauteuils, ils s'apprentent à débiter leurs belles harangues, méditées ou composées à l'avance, sur les droits imprescriptibles de l'homme, que foule aux pieds une organisation défectueuse et vicieuse de la société, sur l'égalité primitive, la tolérance et la fraternité universelles (toutes choses dont nos philosophes se souciaient fort peu *in petto* et ne donnaient guères l'exemple), sur la perfectibilité et le progrès indéfini de l'espèce humaine, etc. etc., le tout entremêlé d'éloquentes déclamations contre les préjugés qui arrêtent l'élan de la civilisation, contre les rois, les prêtres et les puissants de la terre, et d'appels plus ou moins déguisés

(car l'on se déguisait encore) à l'accomplissement du plus saint des devoirs, de celui de l'émeute, de l'insurrection et de la révolte. La séance ouverte, les discours commencent; mais tout-à-coup un bruit extraordinaire se fait entendre au dehors, et arrête tout court l'orateur qui parle. Un profond silence s'établit et une attente inquiète règne dans l'assemblée. Bientôt la porte s'ouvre, et l'on voit apparaître, entrer et défiler gravement une troupe de grandes et robustes femmes en costume de nourrices cauchoises, chargées chacune d'un trousseau d'enfant de dimension plus qu'ordinaire, de maillots, langes, bandes, bourrelets et berceaux, et portant à la main de grandes cuillères à bouche. Une énorme chaudière les suit, portée par je ne sais quelle espèce d'êtres, et remplie jusqu'aux bords d'une bouillie blanchâtre, d'aspect et d'odeur équivoques. — Les choses ainsi disposées, chaque nourrice se met à l'œuvre, et avec une force et une puissance irrésistibles s'empare d'un nourrisson, c'est-à-dire d'un académicien, qu'elle emmaillotte et serre pieds et bras dans les langes et affuble du bourrelet; puis le prenant dans ses bras comme un léger poupon et puisant dans la chaudière à pleines cuillerées, lui fait avaler, malgré ses contorsions et ses grimaces, une bonne dose de bouillie, autant qu'il en faut pour qu'il en soit bourré et qu'il regorge. Cela fait, elle le couche dans son berceau, lui chante en le berçant l'air cher aux nourrices et aux poupons, l'endort et le laisse tranquillement digérer son délicieux repas. Après cela, nourrices et chaudières disparaissent. Comment ensuite nos académiciens se remettent-ils de leur ébahissement, sont-ils tirés de leur berceau, désemmaillotés, désaffublés et débarbouillés, c'est en vérité ce dont je ne me souviens plus.

Mais qu'est-ce donc que cette bouillie mystérieuse dont ils ont été si bien régalez? Ah! je m'en souviens très-bien et je vais vous l'apprendre.

Sachez donc que l'un des personnages dont j'ai parlé,

L'antagoniste le plus prononcé de la nouvelle secte, s'est avisé de rassembler tout ce qu'il a pu trouver chez libraires et épiciers de livres et d'écrits de la secte, les a fait réduire en pâte sous le pilon, en bouillie fine dans la chaudière, et a usé du moyen que vous savez pour faire entrer dans l'estomac de nos philosophes les produits de leurs cerveaux et les rassasier de leur propre substance, confondant à leur façon l'esprit et la matière.

Maintenant, amis lecteurs, que pensez-vous de mon conte? Car ce n'est qu'un conte, hélas! et peut-être le regrettez-vous comme, je l'avoue franchement, je le regrette moi-même. Ils ne réussirent malheureusement que trop et bien au-delà de leur attente et de leurs désirs, ces docteurs et précepteurs de l'humanité : toutefois, plusieurs d'entr'eux et notamment un grand nombre de leurs disciples qui mirent en pratique les leçons des maîtres, recueillirent plus tôt qu'ils ne l'avaient pensé les fruits empoisonnés dont ils avaient répandu la semence, et payèrent cher l'imprudencence ou l'honneur d'avoir les premiers appliqué la hache à l'arbre sacré de la religion et de la morale, et détruit dans le peuple les croyances et les instincts salutaires qui le préservaient de ses propres fureurs.

Mais aujourd'hui, en présence de ce qui se passe sous nos yeux, et des ravages qu'opèrent de plus en plus sur l'esprit, les mœurs et les habitudes du peuple la foule de livres et d'écrits et surtout de journaux politiques de tous calibres et de toutes nuances, dans lesquels l'esprit de parti prend la place de la vérité et de la raison, qui inondent l'Europe et pénètrent dans toutes les classes de la société, la plupart poisons mortels pour la moralité du plus grand nombre, quelques-uns seulement contre-poisons fort équivoques du mal que produisent les premiers, ceux-là prêchant ouvertement les doctrines les plus dissolvantes, doctrines matérialistes, socialistes, communistes et impies, les autres ne luttant que molle-

ment contre ces tendances, s'accommodant, comme l'on dit, aux convenances et à l'esprit du siècle, louvoyant d'une marche incertaine et timide entre les intérêts de la politique humaine et ceux de la morale éternelle, et contribuant plus qu'ils ne s'en doutent à fausser les bons instincts du peuple et à le jeter dans un pyrrhonisme perfide; en présence, dis-je, de ces aberrations dans lesquelles tombe la presse devenue libre et qui pénètrent de plus en plus dans l'esprit des masses et de leurs meneurs ou conducteurs, ne seriez-vous point tentés, lecteurs raisonnables et sensés, d'appeler de tous vœux au secours de la pauvre humanité l'apparition subite d'une forte armée de ces bonnes et braves nourrices, arrivant munies de tout l'attirail nécessaire, pour mettre à la raison nos grands poupons du jour, les bourrer de bouillie à leur usage, les calmer et les endormir, sauf à recommencer si en se réveillant ils faisaient de nouveau les mutins. Oh! elle ne manquerait pas, la bouillie; les matériaux abondent et le pilon les attend.

Arrivez, oh! arrivez donc, dignes et vaillantes nourrices, et mettez-vous à l'œuvre sans trop tarder! La besogne est grande et s'accroît de jour en jour, de telle sorte que, si vous ne vous pressez pas, elle pourrait bien surpasser vos forces et votre puissance, toutes surnaturelles qu'elles soient. Déjà ce n'est plus à une simple académie que vous aurez à faire, où quarante, dit-on, avaient de l'esprit comme quatre, mais à une foule d'assemblées et de corps délibérant ou déraisonnant à plaisir, qui se donnent de l'esprit comme..... et en ont en réalité comme..... je supprime les chiffres, crainte d'être taxé d'exagération; que le lecteur les remplisse à sa guise. Oui, venez, nourrices mes amies; pénétrez dans tous ces locaux où s'exercent à qui mieux mieux nos gymnastes modernes, publicistes transcendants, idéologues subtils etc., voire même doctrinaires de toutes formes et de toutes couleurs, ou comme il vous plaira les appeler; là où ils exploitent à l'envi, rajeunies à leur façon,

ces belles et sublimes théories renouvelées des Grecs et du 18^e siècle, où ils rêvent le progrès et l'accomplissent à la manière de l'écrevisse, voulant relever l'homme au-dessus de son niveau naturel, le font descendre un peu au-dessous de la brute, et *prenant le ton sur la lumière*, comme dit certain poète, par *leur mauvais propos*, la replongent dans le cahos.

Vous trouverez, nourrices, ici, tel grand-conseil, corps législatif, conseil de la nation ou quelque chose qui y ressemble, se disant représentant et mandataire du peuple souverain, mais l'accablant sous une foule de décrets et de lois dont ce souverain de nouvelle sorte ne veut pas, le taille à merci, repousse dédaigneusement ses humbles remontrances, en un mot l'asservit à tous les caprices d'une volonté qui n'est pas la sienne; là, tel conseil d'état ou pouvoir exécutif, dépendant du premier et tenu à exécuter en effet les lois et réglemens qui en émanent, mais qui les commente, les interprète et les applique à son gré, mène à la lisière son prétendu supérieur; ne règne pas, si l'on veut, mais *gouverne* d'autant plus à son aise et à sa guise; ici, telles cours ou tribunaux de justice, très-indépendants du pouvoir, cela est certain et inscrit dans la constitution, mais composés de juges amovibles, nommés par ce même pouvoir et rééligibles à volonté, de juges très-éclairés d'ailleurs, car grand nombre d'entr'eux ont fait leur droit, qui dans un atelier industriel, qui dans une boutique de draps, d'épiceries ou autre, qui dans une officine de pharmacie ou un laboratoire de chimie, qui enfin dans les classiques latins et grecs ou dans l'exercice de la pédagogie; là, tels synode et colloques ecclésiastiques, où les ecclésiastiques sont en minorité, corps revêtus de par la loi du pouvoir spirituel, mais ne l'exerçant que sous le bon plaisir des dominateurs temporels, qui délient à volonté ce que ceux-là ont lié; ici encore, tels clubs dits patriotiques ou nationaux, subissant plus ou moins la loi de l'étranger ou de meneurs occultes, où s'agitent

entre prolétaires de toutes classes les grands intérêts d'une patrie asservie et les moyens de l'asservir toujours davantage à la faveur des grands mots de liberté, d'égalité et de fraternité; là, telles assemblées électorales au petit-pied, soit comités préparatoires d'élections, où la majorité d'une minorité dicte ses choix aux citoyens censés libres et, sous prétexte de *discipliner* le parti (expression nouvelle et romantique), exigent d'eux le sacrifice de leur indépendance, de leur raison et de leur conscience. Je passe sous silence bien d'autres institutions, fruits des idées modernes, assemblées dites populaires, de districts, de paroisses, de bourgeoisies, de communes, de municipalités, etc., où s'entassent pélemêle internes, externes et étrangers, où qui crie le plus fort parvient seul à se faire entendre, si toutefois il appartient au parti d'une certaine couleur, où les majorités s'emportent d'assaut et tous moyens sont bons pour les obtenir. — Qu'on ne croie pas du reste que j'applique tout ce que je dis là à notre jeune république; ah! je n'ai garde, car on sait trop bien que tout y marche sur un pied normal et modèle...

Vous le voyez, nourrices, un vaste champ vous est ouvert et réclame impérieusement vos soins et vos bons offices. Venez donc, encore une fois! Emmaillotez, serrez, coëffez, bercez vos nourrissons sans vous laisser; et surtout ne leur épargnez pas la bouillie, servez-la leur au contraire sans scrupule et sans mesure, jusqu'à ce qu'elle opère ses salutaires et mystérieux effets, et qu'en toute rondeur de conscience en puisse dire : *c'est assez!*

Mais j'entends quelque malin me demander : « Et votre petite Chronique, qu'en fera-t-on? » — Ma réponse est toute prête : que les nourrices se montrent, et aussitôt rassemblant tous les débris de mes feuilles, je les porte gaiement au pilon, avec le sentiment que, si elles ne communiquent à la bouillie ni saveur ni haut goût, elles ne l'empoisonneront pas non plus. Etranger

du reste aux assemblées et délibérations de toute espèce, déjà *momifié* en quelque sorte, comme j'ai l'honneur et le bonheur de l'être, j'ai quelque espoir, je l'avoue, d'échapper au maillot, aux bandages, au bourrelet, etc., et.... à la bouillie surtout, pour laquelle je n'éprouve ni goût ni besoin.

ENCORE L'IMPOT.

Autrefois, c'est-à-dire, avant que la république eût pris la place du bon vieux temps, nous avions pour avant-coureurs du printemps les violettes et les primevères, les hirondelles et les papillons. Aujourd'hui un hôte de nouvelle espèce nous visite non moins régulièrement chaque année à l'approche de la belle saison, que du reste il n'embellit nullement, si ce n'est aux yeux de certains personnages qui ont d'excellentes raisons de le bien accueillir. Je veux parler de l'impôt avec son cortège de déclarations de fortunes, ses tant pour mille et tant pour cent, de l'impôt dont le nom et la présence, s'ils produisent sur beaucoup d'autres des émotions assez prosaïques du reste de leur nature, ne récréent nullement les sens et l'imagination, pas plus que l'épine dépouillée des feuilles, fleurs et fruits qui la dissimulent. Tout compte fait, il est peu de Neuchâtelois, faute d'habitude sans doute, qui s'arrangent de ses chatouillements et de ses picotements.

Mais enfin force est d'en prendre son parti et de faire le moins mauvaise mine que possible à cet hôte peu gracieux. Déjà et dès le commencement de ce mois, il s'est annoncé à tous les ménages par une distribution de formulaires imprimés, adressés à père et mère, fils, filles et domestiques jouissant de l'âge de 18 ans et plus,

ce qui les rend mûrs..... pour l'impôt. Ces formulaires ont dû être remplis d'après des indications où rien ne manque, signés et remis à des comités d'impôt, chargés d'en vérifier l'exactitude, puis de taxer tout ce qui est taxable, sous deux rubriques distinctes, la fortune proprement dite, soit les capitaux de toute espèce, immeubles, meubles *morts et vifs*, numéraire en caisse, créances etc., à un pour mille de leur montant, les revenus, ressources, bénéfices de commerce ou d'industrie, rentes etc., voire même la *subsistance*, sur le pied de un pour cent. Quant à ceux qui, par mauvaise tête, se sont refusés à faire leur confession, qu'ils s'attendent à être taillés à merci sans appel ni révision. Tous d'ailleurs recevront sous peu le billet doux qui leur indiquera au plus juste ce qu'ils ont à payer et les époques où ils doivent le faire, et moyennant l'acquit de cette petite formalité, jouiront d'une indulgence plénière jusques.... au printemps prochain, où sans craindre l'ennui de l'uniformité, le même jeu recommencera et de plus belle peut-être.

Déjà dans une de mes précédentes feuilles, je me suis permis quelques observations générales sur la loi de l'impôt, qui laisse à nos législateurs une si belle marge pour fixer chaque année la quotité des pour mille et des pour cent, de telle sorte qu'elle n'a pour limite que la loi mathématique, d'après laquelle, lorsqu'on a pris le tout, il est interdit de prendre davantage. Mais je suis loin d'avoir épuisé mon sujet, et j'y reviens dans le but de faire voir et apprécier comment cette même loi applique le principe d'égalité de répartition que pose la constitution, en même temps que celui de philanthropie dont la république fait si hautement profession. Quelques réflexions et quelques exemples me suffiront pour remplir mon but.

Un proverbe du bon vieux temps disait : *Où il n'y a rien, le roi perd ses droits*. La république n'admet pas cette maxime, mais raisonne ainsi : « Qui vit, mange et boit ; car s'il ne mangeait ni ne buvait, il ne vivrait

pas. » Axiomé incontestable certes, et qui conduit tout droit à cette conclusion : c'est que tout être qui a vie, a de quoi manger et boire et par conséquent une ressource, la *subsistance*. Or toute ressource d'après la loi doit être taxée, et par conséquent le simple acte de *subsister* doit l'être aussi.

La loi admet pourtant une exception, mais une *seule*, remarquons-le bien ; car elle affranchit de l'impôt l'individu régulièrement assisté par sa commune ou par des fonds de charité. Elle fait bien mine aussi de soustraire à l'impôt la subsistance qu'un individu majeur et détronqué reçoit d'autrui à titre d'aumône et d'assistance ; mais elle ne lui impose pas moins pour le fait qu'il subsiste un minimum de taxe fixé à ffr. 1»50, alors même qu'après la dépense pour son entretien, il ne lui reste rien ou moins que rien ; et ainsi en est-il de quiconque, gagnant tout juste ce qu'il lui faut pour vivre, se trouve dans le même cas après avoir déduit de ses ressources, comme la loi le veut, ffr. 400 pour l'entretien de son ménage, et ffr. 150 pour chacun de ses enfants en bas âge. Remarquons encore que, par un caprice dont on ne devine guères le motif, celui qui ne vit que du revenu d'un capital placé à intérêt, sans moyen possible de se procurer d'autres ressources, doit payer pour la totalité de ce capital sur le pied du tant pour mille, sans qu'aucune déduction lui soit promise (1).

De tout cela résultent des inégalités flagrantes que feront ressortir quelques exemples qui sont loin certes de se présenter comme de vaines suppositions.

Une pauvre veuve, mère de 5 à 6 enfants en bas âge ou plus, a reçu son formulaire de déclaration qu'elle ne sait comment remplir. Elle se présente au comité et lui expose sa position comme suit. — Elle ne possède qu'un

(1) Ne reconnaît-on point là un petit bout d'oreille de ces théories socialistes qui en veulent surtout au capital, bien qu'il soit le seul et vrai moteur de l'industrie et du travail ?

chétif mobilier qui ne vaut pas ffr. 100, — et elle a des dettes pour une valeur beaucoup plus considérable, dont elle ne peut pas même payer l'intérêt. Son travail, fort restreint par les soins qu'exige sa famille, ne fournit qu'à une petite partie de ses besoins, et la charité particulière pourvoit au surplus. Son capital est donc représenté par moins 0, et à quelque somme que l'on évalue ses ressources, elles donneront le même résultat, après qu'il aura été fait les déductions qu'autorise la loi. Néanmoins elle sera taxée impitoyablement à ffr. 1»50, et si elle ne s'acquitte pas aux termes fixés, des poursuites et des saisies seront exercées contre elle; dont les frais tripleront et quadrupleront sa dette. La bienfaisance particulière viendra peut-être encore à son secours; mais il n'en sera pas moins vrai que de deux choses l'une : ou bien la république aura pris *où il n'y a rien* et moins que rien, *où le roi*, selon le proverbe, aurait *perdu ses droits*; ou bien elle aura prélevé généreusement une taxe sur la charité.

A côté de cette pauvre veuve arrive un individu dont les ressources, après les déductions permises, lui laissent un excédant de ffr. 150. — Comme à celle-là, sa taxe sera de ffr. 1»50 — ni plus ni moins, grâce à la loi qui admet l'équation : $0 = 150$.

Mais après eux arrive un gaillard valide et robuste, dont l'aspect annonce qu'il ne mange et ne boit pas uniquement pour vivre. On sait du reste qu'il s'acquitte de ces deux fonctions de telle sorte, que, bien que son travail lui permit amplement de pourvoir aux besoins de son ménage, tout ce qu'il gagne est absorbé par son seul gosier, ce qui, malgré ce qu'en dit Sganarelle (1), ne nourrit ni sa femme ni ses enfants. Mais il a une commune, celle-ci a des fonds de charité, et elle pourvoit en permanence aux nécessités de la famille;

(1) « Quand j'ai bien bu et bien mangé, j'entends que tout le monde soit saoul dans ma maison. » (MOLIÈRE.)

par cela seul il sera affranchi de l'impôt. On sait de reste par où passeront les 150 centimes qu'il aura ainsi économisés. En revanche il est privé, dira-t-on, de l'exercice de ses droits politiques : oui, d'après la constitution et la loi ; mais, d'après l'expérience, *il est*, à cet égard comme à bien d'autres, *des accommodements avec le ciel* et avec la conscience, pour peu qu'un certain parti ait besoin d'électeurs. Et d'ailleurs, il est des gens, j'en connais pour ma part, qui trouvent cette petite somme trop forte encore pour ce que valent ces droits.

Enfin vient un vieillard infirme ou impotent, vivant chétivement des revenus d'un petit capital qu'il tient à conserver à des héritiers aussi pauvres que lui. S'il n'avait qu'une rente équivalente à ce revenu, sa taxe se réduirait à fr. 1»50 : mais elle sera quatre ou cinq fois plus forte et au-delà, parce qu'elle est assise sur un capital, moins assuré peut-être que ne le serait la rente.

Je m'arrête à ces exemples, bien que j'eusse à en signaler d'autres non moins saillants, qui prouveraient combien est chimérique cette égalité et cette humanité dont nos républicains font sonner si haut le devoir et l'existence. Car que de différences de positions, qui, en admettant la simple proportionnalité, voulue avec grande raison d'ailleurs par la constitution, rendent, combinées avec la loi, l'*équitable répartition* des charges publiques une vraie déception !

Je ne puis cependant m'empêcher de parler de l'arbitraire qui résulte du plus ou moins de bonne foi que chacun apporte dans sa déclaration de fortune, arbitraire que le vague de la loi favorise merveilleusement et au moyen duquel telle fortune égale à une autre peut être évaluée au double ou à la moitié de celle-ci. Le tableau qui fut publié dans le temps des résultats détaillés de l'impôt progressif de 1848 a soulevé le dégoût et l'indignation de quiconque était à même d'apprécier la posi-

tion de certaines localités, dont les indications ne s'étaient pas élevées à la moitié ou aux deux tiers de ce qu'elles auraient dû être, si elles avaient été faites en conscience et de bonne foi. Le grand-conseil lui-même s'en émut et rendit un décret ordonnant une révision et un redressement de ces appréciations dont le scandale sautait aux yeux. Mais ceux qui l'avaient donné, ce scandale, appartenaient évidemment à certain parti qu'il ne fallait pas indisposer et froisser. Cela suffit pour faire révoquer ou abandonner les mesures prescrites, et laisser à la mauvaise foi sa récompense, ce qui n'est pas précisément respecter ni l'égalité, ni la moralité. — Pourquoi aucun tableau semblable ne s'est-il publié jusqu'à ce moment du résultat détaillé de l'impôt de 1849 à 1850? Je l'ignore, ou plutôt j'en soupçonne les raisons. Les observations faites à ce sujet dans le sein du grand-conseil et la nature des modifications que ce corps a apportées à la loi de l'impôt, sont trop significatives, pour ne pas faire douter que les secondes indications n'étaient guères plus pures que les premières. — Oh! antique loyauté neuchâteloise, dont on se plaisait à citer tant de traits frappants, qu'es-tu devenue et que deviendras-tu de plus en plus avec les doctrines qui sont, comme l'ont dit, à l'ordre du jour, et les lois qu'on nous fabrique! Certes, je le dis nettement, le bon vieux temps me plaisait mieux, et pour ma part, je m'en tiens à ses proverbes et à ses maximes.

ANECDOTE.

Ce n'est que sur la foi de personnes dignes de foi que je hasarde l'anecdote suivante :

Dans une certaine paroisse de certain district de certaine république, vivait un pasteur vénéré et respecté :

il était veuf, sans enfants, et habitait seul avec une domestique son modeste presbytère. Il mourut et sa mort nécessita une apposition de scellés sur ses papiers et sur ses meubles. Dans le district était établi comme préfet ou quelque chose de semblable un homme qui, dans ses éloquents discours d'apparat et de circonstance, définit la religion comme *le plus beau des prestiges*, et doit croire en conséquence que tous les ministres de cette religion sont d'habiles escamoteurs ou prestidigitateurs. On venait de payer l'impôt, assis à peu-près sur les mêmes bases que le nôtre, et le digne préfet qui, d'après son office ou par d'autres causes que je n'ai pas à approfondir, avait requis cette apposition de scellés, fut curieux de s'assurer si le vénérable pasteur n'aurait point fait usage de son talent d'escamotage au regard de l'impôt. Il se mit donc à fouiller dans ses papiers, et découvrit ou crut découvrir qu'en effet il y avait eu inexactitude ou fraude dans la déclaration du pasteur, qui pourtant l'avait faite en toute rondeur de conscience et sous la direction d'un homme public et éclairé. Aussitôt grand bruit et grand scandale dans la localité, et déjà le préfet couve des yeux, non pour lui mais pour l'état qu'il sert, la forte amende qu'il aura à poursuivre sur la succession du défunt. Mais pourtant la chose s'examine, et il se trouve que le pauvre préfet s'est blousé (sauf respect), qu'il a évalué une rente viagère que recevait le pasteur, comme s'il eût possédé le capital, et au lieu de tirer le tant pour cent de la rente, a tiré le tant pour mille du capital, ce qui, comme l'on sait, fait une différence notable, qu'ainsi le digne pasteur a fait une indication parfaitement exacte et à laquelle il n'y a rien à redire, tout préfet soit-on.

Pour bonne raison, je n'indique ni localité, ni nom, prénom, et surnom de l'habile préfet. Tout ce que je dirai, c'est le résultat. Dans la localité où le fait s'est passé,

Le récit en farce en fut fait;

et s'appela, non le *pot au lait*, mais je ne sais trop pourquoi, la *bévue de maître chausson*.

MÉLANGES.

La discorde règne, dit-on, dans le camp d'Agramant. Maures et Sarrasins en viennent aux mains, se prennent aux cheveux et se gourment ; car c'est à armes courtoises et non à la lance et à l'épée qu'ils combattent entr'eux. Si donc de temps en temps quelqu'un de leurs plus fameux guerriers mord la poussière, c'est pour se relever bientôt et faire une honorable retraite ; vainqueurs et vaincus en sont quittes d'ailleurs pour quelques taches et égratignures qui ne déparent point trop leurs faces déjà enluminées par suite du régime hygiénique qu'ils se sont imposés.

Que se passe-t-il d'un autre côté dans le camp des chrétiens ? — On s'y tient fort tranquille et l'on y attend paisiblement l'issue des événements, ce qui me paraît très-sage et très-prudent. Pourquoi en effet les brebis se mèleraient-elles des querelles des loups, les souris de celles des chats ? — Qui sait d'ailleurs si, les esprits s'échauffant, il n'arrivera pas chose pareille à certain combat de rats, dans lequel la fureur et l'acharnement des champions se montèrent à tel point, qu'ils s'entre-dévorerent et ne laissèrent, pour mémoire, sur le champ de bataille..... qu'une queue.

J'ai lu quelque part que chez certaine peuplade sauvage, lorsqu'une femme vient d'accoucher, le mari se met au lit et se fait soigner, comme si ce fût lui qui eût éprouvé les émotions et les douleurs de l'enfantement ; signe touchant de tendresse conjugale, dont on ne se pique guères à ce point dans nos contrées civilisées. — Serait-ce par hasard pour quelque raison semblable, qu'apprenant la dernière échauffourée de Fribourg, nos

hommes du château se sont barricadés et fait garder un moment dans leur forteresse? — J'ai peine, je l'avoue, à croire à tant de sympathie et de sensibilité de leur part.

Au royaume des aveugles les borgnes sont rois. — J'aime les proverbes du bon vieux temps, parce qu'ils sont assez généralement l'expression de ce bon sens populaire que l'on appelait ci-devant et à bon droit *la voix de Dieu*. On n'en fait plus de nos jours, et fort heureusement; car ils risqueraient bien, grâce à l'éducation que reçoit le peuple depuis quelque soixante ans, d'exprimer des idées répondant à une *voix* toute contraire à celle dont je viens de parler.

En citant du reste le proverbe ci-dessus, je le ferai suivre du commentaire qu'en a fait, ainsi que de beaucoup d'autres, un auteur moderne dont j'ignore le nom. Je n'y ajoute ni n'en retranche rien.

« Ce proverbe très-ancien, que l'on trouve chez tous les peuples exprimé à-peu-près de la même manière, a chez nous un sens légèrement ironique. Nous entendons par là qu'il ne faut pas trop s'étonner de voir un demi-savant paraître aux ignorants un phénix de science, ou un homme médiocre acquérir une grande autorité sur des imbéciles. De nos jours, au reste, il n'y a plus guère de *royaume*; personne ne se croit *aveugle*, et tous les *borgnes* sont égaux entr'eux, et se croient tous également propres à être *rois*. Il faudrait donc changer ce proverbe et dire que: *Dans le royaume des borgnes, tout le monde peut et doit être roi à son tour.* Reste à savoir pourtant où, dans un tel royaume, on marquerait la place des gens à deux yeux. »

Mars 1854.

G.-F. GALLOT.

PETITE

CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

Neuvième suite.

LE BANQUET SOCIALISTE.

Un banquet socialiste a eu lieu à la Chaux-de-Fonds, le 7 avril dernier, en l'honneur de l'anniversaire de la naissance de Charles Fourier, « le révélateur du système social. » — « La présence d'un grand nombre de dames donnait un charme tout particulier à cette fête de famille. » — « Le banquet, auquel assistaient aussi, avec les phalanstériens des Montagnes, plusieurs démocrates-socialistes de la Chaux-de-Fonds, a été très gai et très animé. » — « Plusieurs discours ont été prononcés, parmi lesquels on a remarqué celui du citoyen W. Favre, qui a fait sur les assistants une grande impression. »

Tel est le compte qu'a rendu de cette belle journée à ses lecteurs, dans son n° 30 (du 12 avril), le journal dit *l'Impartial*, en même temps que, « pour leur être agréable », il les a régalés d'un extrait du remarquable discours, dont « il a essayé de reproduire les principaux passages. » — Cet extrait remplissant toute une colonne de la feuille en texte serré, on peut en conclure que l'orateur ne s'est pas précisément piqué de brièveté et qu'il a tenu en suspens, plus que de raison peut-être, l'exercice des facultés *gastrosophes* des convives.

Parmi ceux-ci figurait aussi, on ne peut en douter, le docte gérant-rédacteur du journal. Était-ce en qualité de *phalanstérien des Montagnes* ou de *démocrate-socialiste de la Chaux-de-Fonds*, c'est ce dont il n'a pas jugé à-propos de nous instruire. Toutefois et d'après certaines données, il est permis de penser qu'à l'instar de son confrère le *Républicain*, il distingue entre *socialisme et socialisme*, qu'il hésite encore à s'expliquer trop nettement sur la nature du sien, et qu'en attendant le dernier mot d'ordre, il prend le sage parti de suivre la maxime de Sosie :

« Le véritable Amphytrion
Est l'Amphytrion où l'on dîne. »

Du reste, le ton habituel de ses feuilles et l'esprit des doctrines dont il les nourrit, ne laissent pas que de faire supposer, sans trop grande témérité, que ce n'est pas précisément du système de Fourier qu'il se préoccupe, mais qu'il est beaucoup plus avancé que cela, si tant est que *socialisme et communisme*, comme quelques-uns le pensent non sans raison, ne soient pas de vrais frères-germains, jumeaux mêmes, se tendant réciproquement une main secourable et poursuivant un même but, la désorganisation totale de l'état social et l'abolition des principes sur lesquels il a reposé depuis 6000 ans, de la propriété, de la famille et de l'hérédité, et par-dessus tout la négation de toute religion et de toute morale, et la suppression de tout culte et de toutes croyances, fondés sur les révélations divines et tendant à *spiritualiser* l'homme animal, toutes choses auxquelles ils substituent une *communauté* universelle et toute idéale, le système d'un matérialisme grossier qui divinise les sens, ouvre une libre carrière à tous les penchants, à tous les appétits vicieux, et ravale le roi de la nature au niveau ou au-dessous de la brute.

Ne nous étonnons donc pas d'après cela de la présence au banquet du 7 avril de quelques démocrates-socialis-

tes, comme ils s'appellent, non phalanstériens; mais rappelons-nous le vieux proverbe disant : *Qui se ressemble, s'assemble.*

Il est un autre point encore, à l'égard duquel le journal dont je parle ne s'est nullement mis en peine de satisfaire la curiosité de ses lecteurs. — Qui sont ces dames qui ont bien voulu prêter au banquet le charme de leur présence? Qu'elles appartiennent à l'école fouriériste, c'est à la vérité ce que l'on peut conclure des termes de la relation qu'en a publiée le dit journal. Qu'elles soient pleines de charme en effet, c'est ce que je n'aurai pas la témérité de révoquer en doute. Mais sur tout le reste réticence complète, de telle sorte que l'on se voit réduit aux pures conjectures, à l'égard d'un sujet qui excite à un si haut degré la curiosité et l'intérêt.

Un journal Suisse, étranger à notre Canton, s'est permis l'extrême impertinence de *plaindre les maris de ces dames.* Mais qui donc lui a dit que *toutes* ou seulement partie d'entr'elles soient engagées dans les liens despotiques du mariage, qu'adolescentes ou d'âge mur, elles n'aient pas dédaigné de se soumettre à ce joug ignoble, et qu'à l'exemple de la célèbre *Niboyet* ⁽¹⁾ et de ses compagnes, elles n'aspirent pas à se rendre indépendantes de l'homme et à se placer vis-à-vis de celui-ci sur un pied complet d'égalité? Donc, pour se montrer conséquent avec lui-même, l'insolent journal aurait dû, cas échéant, plaindre aussi les pères, mères, frères, etc. de ces dames.

Au vrai, le système de la *phalange* fouriériste ne laisse rien à désirer aux personnes du sexe en fait de liberté, d'indépendance et de pleine égalité. Aussi bien que l'homme, il les autorise, les invite, les presse même de céder à tous leurs penchants, à toutes les *tendances* et

(1) Elle était naguère à Lyon présidente du Club des *Vésuviennes*, dont une police méticuleuse a, je crois, interdit les innocentes réunions.

attractions passionnelles que la nature a mises en elles, d'entrer dans tous et tels *groupes et séries*, en nombre indéfini, dont se compose chaque *phalange* et qui sont en rapport avec leurs goûts et leurs inclinations; selon que ces tendances se trouvent être *unitéistes, distributives, affectives* ou *sensitives*, ou appartiennent à telle et telle des nombreuses divisions et subdivisions dont ces quatre branches principales sont susceptibles. Autant de groupes et de séries répondent à leurs attractions, autant elles peuvent en embrasser à la fois. Sont-elles atteintes de l'humeur *papillonne*, elles ont même toute liberté de voler de l'un à l'autre au gré de leur caprice. En un mot, l'*idée*, c'est-à-dire, le système les affranchit de toute gêne dérivant des fausses notions d'honneur, de pudeur, de vertu et de renoncement, auxquelles les avait si arbitrairement assujetties jusqu'ici l'ordre social et religieux. — Jugez, lecteurs, par tout cela combien l'*idée* est belle, commode et attrayante!

A cette pleine liberté sont pourtant attachées certaines conditions communes aux deux sexes, comme par exemple, celle du travail obligé, condition imposée à tout membre de la phalange, sous peine d'être privé de toute rémunération : mais ce travail, on le comprend, rendu *attrayant* par le fait même de la liberté du choix et du changement, devient naturellement pour tous un besoin et un plaisir. Je mentionnerai de plus l'institution dans chaque phalange d'un Corps *vestalique*, par lequel doivent passer au sortir de l'enfance les adolescents des deux sexes, jusqu'à un âge fixé. Mais que ce nom ne vous effarouche pas. Il n'emporte nullement la signification qu'y attachait l'antique Rome. C'est en effet à l'école de cette espèce de *noviciat* que jeunes filles et jeunes garçons, à l'aide de l'enseignement mutuel et du reste en tout bien et tout honneur, se forment à l'étude de l'*amour animique* ou *spirituel*, et que naissent les attractions qui plus tard et au moment marqué les conduiront de la théorie à la pratique. Là la jeune fille et le jeune

homme, s'ils se sentent attirés l'un vers l'autre par une tendre sympathie et portés d'ailleurs à s'unir par les liens d'un mariage légitime, se choisissent librement et dégagés de toute gêne extérieure. Mais cette union, confirmée suivant les rites fort simplifiés de la phalange, ne constituera point, comme le fait la société actuelle, un *égoïsme à deux*, ainsi que définit Fourier le mariage légal; il a rendu ce joug doux et léger, en tenant compte de l'*inconstance* naturelle à la femme comme à l'homme, et en permettant à chacun des époux de dissoudre à volonté le lien conjugal. Il suffit pour cela que l'un dise à l'autre en toute bonne amitié : « Mon cher ou ma chère, j'ai assez de toi, je te quitte ».

D'autres, au sortir du Vestalat, s'ils se sentent une tendance trop *papillonne* ou trop *composite*, pour vouloir même contracter une union de quelque poids et de quelque durée, ont le choix d'entrer dans tels autres groupes ou séries d'*amour*, qui flattent davantage cette tendance, comme par exemple, dans la corporation des *bayadères* et *bayaders*, ou dans celle des *bacchantes* et *bacchants*, toutes deux également ou plus même en honneur dans la phalange que celle du *mariage*, corporations que, pour ne pas trop choquer, lecteurs, vos oreilles sottement chastes, je ne puis guères définir quant aux dames, qu'en les supposant composées, l'une de *Ninons de Lençlos*, l'autre de *cantinières d'armée*. Veuillez, je vous prie, ne pas m'en demander davantage.

D'autres dames enfin, en petit nombre probablement, attirées par un goût inné vers la culture des sciences, des arts et de l'industrie, ou dominées par un genre d'*ambition* quelconque, pourront aussi très légitimement renoncer à toute faiblesse de cœur, pour s'adonner d'autant plus à l'aise et avec plus de chances de succès à la poursuite du but de leurs travaux et de leurs désirs.

Admettant donc que les dames du banquet fussent en effet de bonnes et franches phalanstériennes, adoptant par conséquent en plein et dans toute leur pureté les

doctrines du maître, qu'est-ce qui empêcherait de s'informer, sans blesser le moins du monde leur modestie et leur pudeur, ni le respect qui leur est dû, si elles appartiennent à telle ou telle catégorie de groupes et séries dont j'ai parlé ou à d'autres que j'ai passées sous silence, si, à l'époque du banquet en question, elles étaient, si même en ce moment elles sont encore dans l'état de *vestales*, ou de dames *mariées*, de *bayadères*, de *bacchantes* ou d'*ambitieuses* de gloire et de distinctions, ou si enfin sous quelque autre rapport que ce soit, elles ont plus ou moins des attractions mixtes, volages ou fixes ?

Et, pour dire un mot en passant du système *hiérarchique* qu'a établi Fourier (car il en veut un), pour gouverner son *monde* et fonder son *harmonie universelle*, sachez lecteurs, qu'il a institué seize doubles *régences* ou *trônes*, revêtus de noms pompeux, occupés chacun d'eux par un homme et une femme, électifs, cela va sans dire, et qui se reproduisent uniformément dans chaque groupe, série et phalange, dans chaque *duarchie*, *triarchie* (réunion de deux ou trois phalanges) etc. jusqu'à l'*omniarchie*, comprenant les cinq milliards(?) d'habitants du globe terrestre. Ce sont de *hauts et hautes Monarques*, de *hauts et hautes Pontifes*, *Palatins et Palatines*, de *hautes Vestales* trônant avec de *hauts Faquirs*, de *hautes Fées unies* à de *hauts Fés*, etc. etc., voire même de *hauts et hautes Gastrosophes*, la plus importante peut-être de toutes ces dignités. Or qu'y aurait-il d'indiscret à demander à laquelle les dames en question se sentent le plus aptes et aspirent de préférence ?

Remarquez-encore que dans cette hiérarchie, Fourier n'a eu garde d'oublier le *troisième sexe*, c'est-à-dire, l'enfance, à laquelle il attribue exclusivement l'un de ses seize trônes ou régences, celui de *haut Roitelet* et de *haute Roitelette*, présidant (l'auriez-vous deviné?) aux groupes d'*amitié*, par la raison apparemment que l'*amitié* n'est que le produit d'une tendance toute enfantine, étrangère à l'homme fait qui ne doit connaître et

pratiquer que la *fraternité universelle*, fondée sur l'égoïsme ou sur le besoin que l'on a les uns des autres. Encore, il faut bien le dire, cette dignité est-elle réservée à ceux des enfants qui, dans le groupe désigné sous le nom de *petite horde*, se distinguent le plus par leur ardeur et leur dévouement pour les travaux *répugnants*, c'est-à-dire, à ceux qui, par nature, ainsi que canards, cochons de lait, escarbots et autres, aiment à barboter dans les mares, la fange et l'ordure, débarrassent la phalange de ses immondices et en sont par cela même la gloire et l'ornement ⁽¹⁾. Ici encore, pourquoi ne s'informerait-on pas si à la *fête de famille* n'assistait point quelque roitelette en herbe ou déjà moulée pour cette importante dignité?

Et que d'autres questions ne surgiraient pas sous ma plume, si je voulais pousser plus loin ma curiosité et celle de mes lecteurs?

Mais j'ai hâte de passer au discours remarquable et remarqué du citoyen W. F.

Or, dès son début, ce discours me fournit matière à une nouvelle question, quoique d'un autre genre. Pourquoi, demanderai-je, l'orateur, bon *citoyen* comme il se dit être, a-t-il, en s'adressant à son auditoire, commencé par ces mots : « *Mesdames et Messieurs!* » au lieu de ceux-ci : *Citoyennes et Citoyens!* bien autrement convenables dans la circonstance? Je crois le savoir. L'emploi de ce titre de *citoyenne*, si je suis bien informé, ne plaît nullement aux dames républicaines, pas même aux plus *anti-bédouines* d'entr'elles. Cette interpellation chatouille peu leurs oreilles, soit que trop crûment familière, elle

(1) Qu'on ne croie pas que tout ce que je dis ici du système de Fourier soit exagéré ou sorti de mon cerveau et de mon imagination. Je l'ai emprunté au contraire d'un auteur français, Hippolyte Renaud, grand enthousiaste de ce système, et qui en a publié en 1845 une *Vue synthétique* dans un volume portant pour titre principal : *Solidarité*, mot de ralliement des communistes comme des socialistes.

dénoté par trop d'égalité et de fraternité, mots bons à prononcer pour la forme, mais qui ne doivent pas entraîner à trop de conséquences, soit que l'esprit de contradiction naturel aux personnes du sexe (du moins on les en accuse, quoique, avec le bon Lafontaine, *je connaisse sur ce point bon nombre d'hommes qui sont femmes*) leur inspire une répugnance bien légitime pour une dénomination qu'a imposée officiellement la loi, et une loi faite par l'autre sexe, sans qu'elles aient été consultées; soit enfin que, pour le moment, elles se soucient peu de toute comparaison que l'on pourrait être tenté, surtout à l'étranger, de faire d'elles avec certaines dames de Paris, qui, au titre de *citoyennes*, en joignaient quelque autre plus spécifique et plus significatif, tel que celui de *tricoteuses*, et cela à une époque dont jusqu'à un certain point on peut prévoir le retour. Quoi qu'il en soit du reste, on doit croire qu'elles ont réclamé contre cette innovation auprès de nos gouvernants, trop galants pour ne pas faire droit à une plainte si bien fondée, et qu'elles ont obtenu d'eux, selon qu'on me l'a affirmé, *malgré la loi*, une instruction donnée *in petto*, autorisant de nouveau l'emploi des titres de *Madame* et de *Mademoiselle* dans les actes publics et officiels. C'est là sans doute; outre la petite entorse donnée à la loi, un *privilege* réel accordé aux dames sur les hommes; mais qui aurait le courage de s'en montrer jaloux? Louons donc le citoyen W. F. de sa condescendance en cette occasion, et quoique, pour être plus correct, il eût dû dire peut-être : *Mesdames et citoyens!* passons-lui cette petite inexactitude en faveur de la symétrie et de l'euphonie.

Vous donner tout au long, lecteurs, l'extrait du discours tel que nous l'a transmis *l'Impartial*, c'est ce dont j'aurais assez envie; car c'est pour ce pays en particulier un véritable monument historique, un *signe du temps*, comme l'on dit aujourd'hui, bon à conserver, mais qui risque, hélas, de s'éclipser un jour avec le..... recueil même des feuilles de ce journal. Ce qui m'en détourne,

c'est d'un côté, que joint aux réflexions dont je me propose d'accompagner mes quelques citations, le texte tout entier allongerait trop ma feuille, et d'un autre côté, que je répugne à reproduire certains passages qui, sentant trop ouvertement *l'esprit-fort*, seraient fort mal sonnans pour les oreilles de ceux de mes lecteurs, dont la foi à un Dieu sauveur et rémunérateur, ainsi qu'à ses révélations, font encore la joie et l'espérance. Discuter théologie n'est d'ailleurs ni mon fait ni de ma compétence.

Ce qui a droit de surprendre, si tant est que de nos jours il y ait lieu encore à s'étonner de quelque chose, c'est que, jaloux comme ils le sont de leur suprématie en matière religieuse, et censés *accepter* tout au moins *les formes* de l'Église chrétienne et des cultes qu'elle a fondés, nos gouvernans qui savent si bien dans certains cas d'élite, ressusciter cette loi de la presse, produit du régime déchu et que l'on devait croire morte et enterrée avec lui, qui n'hésitent pas à venger cas échéant *l'offense à la personne de la république*, en appliquant l'article de cette même loi qui réprime *l'offense à la personne du Roi*, oublient que ce même article interdit aussi sous les mêmes peines *tout outrage à la religion, à la morale publique et aux bonnes mœurs*, et laissent passer inaperçue la publication, faite *con amore* par un journal indigène, d'un discours dans lequel sont sapées les bases du christianisme, notre seule religion nationale, de sa morale et de son culte, à mesure qu'il place au-dessus des révélations divines et des enseignemens de la *Parole incarnée*, les rêves utopiques du « prolétaire Fourier, élevé pour mesurer de la toile et du drap » (textuel!), d'un discours où au lieu du spiritualisme chrétien et des doctrines du renoncement et de la sanctification, est recommandée et prêchée la doctrine matérialiste et impie de la satisfaction des sens et des appétits les plus grossiers de l'homme animal et dégénéré. Mais je m'arrête par prudence, connaissant le peu de goût qu'ont en général les hommes de ce siècle pour les vérités qui les jugent.

et les condamnent. Passons à mes quelques citations du fameux discours.

En voici le début :

« Mesdames et Messieurs ! Si c'est la première fois que nous fêtons la naissance de Fourier, à la Chaux-de-Fonds, ce ne sera pas la dernière, les idées qu'il a émises devant se répandre de plus en plus et fournir à son système toujours de nouveaux partisans. »

Bien dit, cit. W. F. ! Pour continuer, il faut commencer, et nul doute que les démocrates-socialistes qui ont tâté du banquet, s'il a été *confectionné* et dirigé selon toutes les règles et conformément aux savants calculs du maître, ne soient fort empressés à renouveler le plaisir l'année prochaine et les suivantes. Mais que pour cela ils deviennent partisans du reste du système, c'est ce dont je doute très-fort, par les raisons que je dirai plus tard.

Après ce début, l'orateur s'adresse plus particulièrement à ceux des convives qui ne sont pas phalanstériens, faute de connaître suffisamment les sublimes doctrines de Fourier, et afin de leur faire comprendre « l'enthousiasme que cet illustre génie a su allumer dans le cœur de ses adhérents, » il s'écrie :

« Ch. Fourier est le plus grand génie et le génie le plus immense des temps modernes et de l'antiquité. Il a fondé un monde. »

Voilà de l'enthousiasme, cit. W. F., et nous ne sommes pas au bout; mais ce qu'il vous dicte est un peu *fort de café*, comme l'on dit communément. Va encore pour l'immense génie qui surpasse, comme nous le verrons bientôt, les plus immenses génies des temps passés, présents.... et futurs apparemment; cette petite hyperbole trouve son excuse dans votre.... enthousiasme. Mais le monde qu'a fondé Fourier, où se trouve-t-il, sinon sur le papier? Quant à nous, froids ou tièdes, nous le cherchons en vain et ne parviendrons pas, je pense, à le découvrir, eussions-nous à notre disposition la lunette de Leverrier ou le télescope de Herschel, voire même l'instrument monstre de lord Ross. Mais poursuivons.

« Aristote, me direz-vous, en a fondé un » (un monde); « mais il ne comprenait pas une société sans esclaves, et Fourier n'a vu que des frères. Platon, *génie immense*, voulait aussi une république, il l'avait instituée à sa manière : mais malheureusement, dans ce monde il y a toujours eu des exceptions, toujours des hommes qu'il a fallu éloigner ; il ne voulait pas de fleurs, pas de poésie, pas d'imagination. »

Je n'ai pas, cit. W. F., la présomption de lutter avec vous d'érudition. Cependant, je crois savoir qu'Aristote vint au monde près d'un demi-siècle après Platon, qu'il lui survécut d'une trentaine d'années, qu'il fut au nombre de ses disciples, puis fondateur lui-même d'une secte philosophique et l'auteur de nombreux écrits qui longtemps après lui ont exercé une grande influence sur les sciences et la littérature. Je sais de plus qu'il combattit vigoureusement et victorieusement l'utopie de son maître, la *République* ou ce que vous appelez le *monde* de Platon ; mais que lui-même ait eu la prétention d'en fonder un, c'est ce qu'avant vous j'ignorais, je l'avoue. Quant à l'esclavage, il était ancré dans les usages et les mœurs du temps, et ne vous en déplaît, c'était au christianisme seul qu'il était réservé d'en préparer et qu'il est réservé encore d'en consommer l'abolition complète, tout comme d'établir la vraie fraternité, celle qui repose sur les préceptes éternels de la loi divine, et non à votre *prolétaire* Fourier qui la détruit et l'anéantit au contraire, en ne lui donnant pour base que les passions et les intérêts purement humains, pour mobile et pour fin que la satisfaction de tous les appétits sensuels et charnels.

Le *monde* de Platon, d'un autre côté, quelle que fût grande l'admiration qu'excitait le génie de cet homme célèbre, ne fut regardé par ses disciples eux-mêmes que comme le rêve malheureux d'une imagination exaltée et égarée; aussi la réalisation n'en fut jamais tentée; rejeté par l'antiquité tout entière, il resta, sauf quelques aperçus sublimes, ce qu'il était en effet, une monstruosité, une impossibilité. Il bannissait, il est vrai, de sa république la poésie et les arts d'imagination (que, pour le dire en passant, je ne pense pas que le système de Fourier

favorise grandement); et c'est là la seule critique que vous vous permettiez de son œuvre. Mais ce que vous n'ignorez pas apparemment et ce que vous auriez dû relever de préférence, ce me semble, c'est qu'il condamnait à mort les enfants faibles ou infirmes soit au physique soit au moral, et permettait d'autres pratiques encore, bien contraires certes aux règles de l'humanité et de la morale. Mais si vous passez cette bagatelle sous silence, ne serait-ce point parce que Fourier lui-même n'est pas partisan d'un trop grand accroissement de population dans les phalanges; croyant y parer, il est vrai, par les conséquences mêmes de son système. Est-il sur ce point plus moral que Platon? c'est ce que je m'abstiens d'approfondir.

Je laisse continuer l'orateur.

« Fourier, lui, a compris toutes ces choses; il a calculé toutes les attractions; il a fondé son monde par le principe de l'analogie, et par l'analogie il a découvert le système du monde sidéral; il a trouvé la solution de tous les grands problèmes de la nature. Et pendant que son esprit calculait le problème du firmament, il n'hésitait pas à descendre vers les plus infimes choses! il soumettait tout, jusqu'aux infimes détails de la cuisine, à la savante combinaison de ses calculs; il organisait la cuisine comme il avait organisé les empires, le monde entier. »

Sublime en vérité, cit. W. F. ! mais beaucoup trop pour nos esprits terrestres et nos faibles intelligences ! Comme à l'ouïe de ces redondantes paroles, les convives présents, jusqu'aux adeptes eux-mêmes, ont dû *équarquer* yeux et oreilles, pour chercher à comprendre toutes ces belles choses ! Mais, citoyen, comme le *singe* dans certaine fable⁽¹⁾, n'avez-vous point *oublié d'éclairer votre lanterne*, ensorte qu'aucun n'a vu goutte aux merveilles que vous débitiez, à part peut-être quelque *dindon* (je prie l'honorable société et particulièrement le gérant de l'*Impartial* de me pardonner cette innocente supposi-

(1) *Le singe montrant la lanterne magique*, de Florian.

tion), à part, dis-je, quelque dindon qui se serait pris à dire :

« Je vois bien quelque chose ;
 Mais je ne sais pour quelle cause
 Je ne distingue pas très-bien » ?

J'oublie cependant un point. Les mets savoureux et les vins généreux mis à la disposition des convives, devaient faire comprendre aux plus bornés, sinon les analogies des astres et du firmament avec la cuisine et le cellier phalanstériens, du moins les excellents résultats des savants calculs du grand *révéléateur*. Quant aux autres *infimes choses* dont parle l'orateur, je pense qu'il faisait allusion à la *petite horde* et ne puis que le louer du tact qu'il a eu de ne pas approfondir sa matière en pareille circonstance, au risque de provoquer une diversion peu agréable aux jouissances gastrosophes des convives.

Quoi qu'il en soit, et tout en rappelant quant au surplus mon *fiat lux!* je ferai observer au cit. W. F. qu'il me semble qu'avant Fourier avaient déjà paru sur l'horizon quelques savants dont le génie et les recherches avaient fait faire quelques progrès à la science, aplani les voies à leurs successeurs et guidé leurs pas dans la découverte des lois de la nature et de celles auxquelles sont soumis le *monde sidéral*, le *firmament* et les *attractions* réciproques des corps célestes et terrestres. J'ai en effet ouï parler d'un Newton, d'un Gassendi, d'un Galilée, d'un Keppler, d'un Copernic et d'autres encore, en remontant à des siècles plus reculés. Et s'il faut parler de l'art culinaire, les génies gourmets et friands n'ont pas manqué non plus, parmi lesquels je ne citerai que l'aimable Brillat-Savarin qui, dans sa *Physiologie du goût*, a poussé assez loin, ce me semble, les calculs gastronomiques : n'est-ce pas lui qui a dit le premier,

« On devient cuisinier, mais on naît rôtisseur. »

adage fameux qui renferme tout un système d'attractions, et de celles dont Fourier et ses partisans font le plus de cas.

Mais non, au dire du cit. W. F., tous ces grands hommes comparés à l'aigle Fourier, ne sont que des enfants, des roitelets : même Nostradamus, le Grand-Albert, que j'ai omis de citer, et tous les faiseurs d'almanachs ne lui vont pas à la cheville du pied ; car lui seul a découvert et appliqué le vrai *principe d'analogie*, il a tout trouvé, calculé et résolu tous les *problèmes*. Enthousiasme à part, citoyen, ne poussez-vous pas un peu loin la foi au *verbum magistri* ? Je vous en laisse juge.

Après avoir débité un beau thème sur Moïse et Jésus-Christ (il laisse de côté, je ne sais trop pourquoi, Mahomet, qui avait bien quelque droit à la mention honorable); l'orateur poursuit :

« La réaction tentera vainement d'éteindre la brillante lumière que Fourier a allumée par toute la terre ; elle ne le pourra pas. Il y avait un empereur, c'était Julien l'apostat, qui vivait dans les camps et qui s'était rendu populaire à ses soldats. Cet homme était né chrétien ; il était aussi bien chrétien que la plupart des autres empereurs ; mais il a voulu lutter contre l'idée, contre Dieu, et Dieu l'a terrassé. La réaction joue maintenant le même rôle que Julien l'apostat a joué : elle veut lutter avec l'idée, avec Dieu, lutter avec le socialisme par des canons, des bayonnettes ; mais elle ne pourra rien faire contre les principes qu'a émis le nouveau régénérateur du monde. »

De mieux en mieux, citoyen W. F. ! voilà de belles phrases ronflantes, ce qui suffit de nos jours : la raison et le bon sens s'y glisseront comme ils pourront ; qu'ils s'enfuient plutôt, c'est ce qu'ils feront de mieux.

J'aimerais à savoir pourtant ce que vous entendez par *réaction*. J'ai sur le sens de ce mot d'autres idées que vous. Ainsi, par exemple, je me crois très-légitimement en droit, si un voleur, après m'avoir dépouillé, s'est enfui sans que j'aie pu l'atteindre, le retrouvant un jour, de lui faire rendre gorge, si je puis. A plus forte raison pensé-je, qu'étant averti qu'un assassin en veut à ma vie ou un voleur à ma propriété et prépare son attaque, j'ai toute raison et tout droit de prendre mes mesures pour lui résister, fût-ce même au besoin avec *canon* et *bayon-*

nette. Mais prenant ce mot de réaction dans le sens que tant d'honnêtes personnes trouvent bon de lui donner aujourd'hui, je veux bien admettre pour le moment qu'il y a réaction là où il s'agit de revenir d'un acte consommé, quoique injuste et violent, d'un *fait accompli*, comme disent les habiles.

Or, cit. W. F., nous n'en sommes pas là encore quant au cas spécial. C'est l'établissement du christianisme, ne vous en déplaise, qui en Europe du moins et dans notre petit coin de terre, est le fait accompli depuis des siècles, et c'est vous, socialistes et communistes de tous les degrés, qui cherchez, *en vain*, nous l'espérons, à le renverser et qui en attaquez avec violence et fureur les dogmes et les doctrines, aussi bien que le culte, pour leur substituer votre *idée*, la funeste idée, l'un des plus grands fléaux de notre triste époque et de toutes celles où elle a osé lever sa tête altière et hideuse; car elle n'est autre que le culte que l'homme se rend à lui-même, pour se précipiter plus à l'aise dans tous les excès. C'est donc vous qui êtes les vrais réactionnaires, vous qui, malgré tant de circonstances qui semblent vous favoriser, et tous les essais que vous avez tentés, n'avez pu élever encore, du moins d'une manière tant soit peu stable, aucune partie de votre édifice en l'air; et pourquoi cela? Parce que d'un côté, l'instinct de conservation naturel dans l'homme non encore totalement dépravé, repousse votre *idée*, comme une idée de mort et de ruine, parce que fort heureusement, de l'autre, vos diverses sectes, unies à la vérité pour désorganiser et détruire, se divisent à l'infini dans les moyens de fonder et de réédifier.

C'est maladroitement, ne vous en déplaise, cit. W. F., que vous introduisez sur la scène Julien l'apostat. Cet empereur, il est vrai, tenta une réaction contre le christianisme déjà établi et florissant, après l'avoir renié. Mais la guerre qu'il lui fit ne manquait pas d'analogie et de ressemblance avec celle que lui déclarent plus ou moins sourdement le socialisme et le communisme. Ce

qu'il attaquait dans le christianisme, ce n'était pas votre idée, l'idée *humanitaire*, dans le sens que vous donnez à ces expressions, mais celle d'un Dieu tout saint et pur, s'étant révélé à l'humanité et fait homme lui-même pour la racheter et la sauver. Ce qu'il voulait, c'était rétablir sur les ruines des temples chrétiens le culte des faux dieux, de ces dieux terrestres, sensuels et charnels que l'homme s'était faits à sa propre image, le culte de la matière substitué au culte spirituel et sanctifiant des chrétiens, qui prêche l'amendement, le renoncement et la lutte contre les appétits grossiers des sens et de la chair, contre ce que votre Fourier appelle les *attractions passionnelles* et dont il prêche, lui, la pleine satisfaction. Votre idée, votre Dieu, Julien les eût épargnés, peut-être même adoptés volontiers; ce n'est donc pas contre eux qu'il a lutté, ce n'est pas contre votre système qui a pour base la négation de toute révélation et de toute providence réelle, la divinisation des sens et l'*irresponsabilité* de l'homme vis-à-vis de son créateur. Si donc Julien l'apostat a été *terrassé*, c'est par une autre idée que celle que vous prônez, par un autre Dieu que celui auquel vous croyez; c'est le *Galiléen* qui l'a vaincu, ainsi que, selon l'histoire, il le proclama lui-même, alors qu'il fut frappé d'un trait mortel.

A nous donc, qui conservons encore la foi de nos pères et demeurons attachés au culte qu'ils nous ont transmis, à nous appartient le droit et est imposé le *devoir* de lutter avec la *réaction* que tente le socialisme, avec les *portes de l'enfer* qui s'ouvrent et se déchainent contre l'*Eglise de Christ*, et d'espérer fermement qu'elles ne *précaudront point contre elles*.

Enfin, pour arriver au toast qu'en terminant l'orateur porte « du fond de son cœur » à l'idée phalanstérienne, au système de Fourier, reprenait le style légal et officiel il s'écrie :

« *Citoyens!* les principes de Fourier vivront; nous avons foi en ses principes; oui, nous croyons en ses principes, parce que nous croyons en

Dieu. C'est pour cette raison, démocrates sincères, démocrates à principes, que vous deviendrez phalanstériens tous tant que vous êtes : oui, vous deviendrez phalanstériens, car Fourier l'a dit : il faut que la commune s'organise, il faut qu'elle attire à elle toutes les intelligences. »

Toutes les intelligences! c'est beaucoup dire, cit. W. F. La mienne, je l'avoue, et celle de bien d'autres, je crois, n'atteint pas et n'atteindra jamais à ce haut degré de foi et de confiance; mais pour vous, Fourier l'a dit, *dixit magister* : inutile de contester. Seulement me semble-t-il que vous auriez parlé avec plus de justesse et de vérité que vous ne l'avez fait, si vous eussiez dit : *je crois en Dieu, parce que je crois en Fourier*. Dans ce cas, je me bornerais à vous répondre tout net, que je préfère presque ou tout au moins crois moins dangereux l'*athéisme* pur des communistes, que votre *déisme* ou, si vous l'aimez mieux, votre *panthéisme* rationaliste.

Ils vivront sans doute, les *principes* de Fourier, comme vivent encore les utopies renouvelées des Grecs et de Platon, et qu'ont réchauffées plus tard et dans les derniers siècles les anabaptistes du 16^e, les Thomas Morus, les Morelli, les J.-J. Rousseau, voire même les Brissot, les Robespierre, les Saint-Just et les Babeuf, puis en même temps que Fourier lui-même, les Owen et les St-Simon, et après lui encore, les Cabet, les Leblanc, les Proudhon, les Leroux et tant d'autres qui ont enchéri sur l'*idée* et l'ont exploitée à l'envi, à la faveur du mouvement tristement progressif imprimé à l'humanité. Oui, leurs noms et leurs travaux vivront dans l'histoire, mais pour témoigner des excès et des folies auxquels se laisse entraîner l'esprit humain, alors qu'il abandonne le fil salutaire de la foi et de la conscience, et ne prend pour guide que son imagination, ses vues étroites et bornées, ses passions désordonnées et son orgueilleuse raison.

Quant à l'espoir que vous nourrissez, cit. W. F., avec tant de candeur, d'attirer à l'*idée* et au système phalanstérien les *démocrates* de la Chaux-de-Fonds, renoncez-y, croyez-m'en ! Ils sont en grand progrès sur

les théories de Fourier et rêvent de bien plus belles et meilleures choses; ce n'est ni à votre *harmonie*, ni à votre *solidarité*, ni à votre *fraternité* qu'ils visent, mais bien à ce que l'illustre Proudhon a décoré du nom d'*an-archie*, état social qui dispense de tout gouvernement, parce que chacun s'y gouverne soi-même et à sa guise. Si vous en doutez, lisez attentivement les journaux et écrits qui servent d'organes aux démocrates *sincères et à principes*, et vous connaîtrez qu'elle est l'espèce de socialisme avec laquelle ils sympathisent, en voyant le tendre intérêt qu'ils prennent aux Mazzini, Ledru-Rollin et autres, qui, grâce à l'incompréhensible tolérance dont ils jouissent dans certain état si jaloux pourtant de ses antiques institutions, lancent leurs manifestes contre le monde entier et fondent leur système de fraternité sur l'extermination de tout ce qui s'oppose à la réalisation de leurs plans impies, sur le massacre de quelques millions de leurs frères, sur la chute des empires et des républiques elles-mêmes, au besoin sur la ruine et la dévastation des grandes cités, des chaumières et des campagnes, en un mot menacent le monde entier d'un règne de *Terreur*, tel qu'on n'en vit jamais, jusqu'à ce qu'ils puissent dire avec vérité: *le monde, c'est nous!*

Ne croyez pas en effet que ces purs démocrates, socialistes ou communistes, soient prêts à partager avec d'autres ce qu'ils possèdent eux-mêmes; ils ont pour cela trop de besoins et de penchants à satisfaire: ce qui leur agréé beaucoup mieux, c'est de partager en temps opportun avec d'autres ce que ceux-ci possèdent, de les en dépouiller même, en les réduisant, pour autant qu'ils les laisseront vivre, à la *portion congrue* qu'ils voudront bien leur assigner.

Tout au moins, cit. W. F., pour entraîner, comme vous en avez l'espérance, toutes les intelligences à partager vos convictions, devriez-vous avoir à nous montrer un seul échantillon, si modeste qu'il soit, prouvant la possibilité du système que vous prônez, une seule petite

parcelle d'or venant de votre *Eldorado*, de votre *Californie*, ou, pour parler sans figure, une seule phalange organisée selon la méthode, distribuée en groupes et séries, adonnée au *travail attrayant* et réalisant ses brillants succès. C'était là un essai que recommandait le *bon Fourier*, et il a été tenté à plusieurs reprises et en divers lieux, mais toujours vainement et aux dépens du *croquant* qui lui a sacrifié sa fortune et ses peines.

Il me semble d'ailleurs que c'est moins dans nos *Montagnes* que dans toute autre contrée, et moins encore à la *Chaux-de-Fonds*, qu'il serait opportun de renouveler l'essai; là où, sur un sol et sous un climat des plus ingrats pullule une immense population, presque exclusivement adonnée à une seule industrie qui y prospère comme par miracle et de manière à ne redouter aucune concurrence. Comment supposer que les habitants de ce grand village.... de cette ville, pardon! qui déjà, comme la florissante Genève, forme une *petite édition compacte de l'univers*, et aspire à régner sur le pays entier, à lui inculquer ses usages et ses mœurs et à en devenir la capitale (ce que pour ma part et pour cause je lui cordrais très-fort en ce moment), comment supposer, dis-je, qu'ils consentent à livrer à la *communauté*, en échange d'*actions* hypothéquées sur quelque chose de ressemblant aux *brouillards de la Seine*, leurs terres, maisons, capitaux, épargnes et bénéfiques journaliers, qu'ils se résolvent si facilement à démolir leurs demeures confortables, leurs rues et leurs ateliers, pour construire sur leurs ruines un *phalanstère* répondant aux exigences du système? Et puis, lorsqu'on aurait arrondi la lieue carrée de terrain qui doit le contenir et pourvu aux divers besoins des 16 à 1800 âmes dont doit se composer au plus la phalange, que ferait-on, cit. W. F., des 12 à 13000 âmes de population surabondante? Il faudrait donc qu'elle essayât comme les abeilles, qu'elle allât chercher fortune ailleurs, envahir les ruches voisines et en expulser les anciens habitants, forcés à leur tour d'en faire autant

et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on arrivât enfin à quelque contrée inhabitée dont le sol serait d'aisée et bonne prise. Quant aux provisions, en denrées, ustensiles, outils, etc., nécessaires pour pourvoir aux premiers besoins de ces nouvelles phalanges, en attendant qu'elles pussent se suffire à elles-mêmes, un pillage fraternel durant le voyage en ferait apparemment les frais. Ainsi se renouvelleraient les romantiques invasions des temps anciens, à cela près seulement, que ce ne seraient plus des *barbares* qui les exerceraient, mais bien des *frères civilisés*, pleins d'humanité et de désintéressement. Bientôt après, ainsi le pensez-vous sans doute, cit. W. F., arriverait le temps d'organiser l'*omniarchie* et de réaliser en sa totalité le rêve du grand révélateur, ce qui, comme l'on voit, *n'est pas si difficile que l'on pense*.

Néanmoins, permettez-moi, citoyen, de persister dans mes doutes, alors même que tous les démocrates-socialistes, présents au banquet et à votre discours, et beaucoup d'autres avec eux, entraînés par votre éloquence, viendraient à partager vos convictions et à se joindre au troupeau phalanstérien des Montagnes.

Apparemment vous ne comptez pas sur moi; aussi vous dirai-je en terminant: *Bon voyage, citoyen, et au revoir!..... si retour il y a.*

G.-F. GALLOT.

PETITE CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

Dixième suite.

SUR LES LOIS D'ORGANISATION JUDICIAIRE.

Sont-ils, nos législateurs et gouvernants, oui ou non liés par la constitution? — La question peut paraître étrange, ridicule même; mais en examinant de près certains actes législatifs et administratifs émanés de ceux qui se disent nos mandataires, depuis que cette constitution est en vigueur, il est bien permis, certes, de la poser. — Jusqu'ici, il est vrai, soit par des applications directes des dispositions de la loi fondamentale, soit à la faveur d'interprétations plus ou moins spécieuses ou plus ou moins forcées qu'ils lui ont fait subir, ils ont très-habilement tiré parti de tout ce qui en elle favorise l'extension du pouvoir et sa concentration entre leurs mains; mais ont-ils mis le même intérêt et le même empressement à faire jouir les citoyens et le peuple de tous les progrès qu'elle leur promet, des droits et libertés dont elle leur donne la garantie, c'est ce que l'on a maintes raisons de contester. L'adage dans lequel se résumaient d'entrée leurs belles promesses, leurs pompeuses proclamations : *Tout pour le peuple et par le peuple!* me paraît à la vérité avoir bien changé d'acception depuis les jours de mars 1848. Grâce à l'abdication que fait tous les quatre ans le peuple de sa prétendue sou-

veraineté, et à l'omnipotence dont en votant la constitution, il a, sans s'en douter peut-être, revêtu ses mandataires, grâce encore aux articles équivoques et louches insérés dans cet acte et aux pierres d'attente qui s'y trouvaient jetées çà et là, prêtes à être employées selon les vues et les convenances de nos démolisseurs-architectes, il ne leur a fourni, certes, que trop le droit de dire, sans crainte d'être contredits : *Tout pour nous et par nous!*

Il ne se peut d'ailleurs que l'on ait oublié le tour de force inoui dont firent usage nos premiers constituants, représentants d'une faible minorité seulement du vrai peuple neuchâtelois, alors que, contre le texte de cette constitution qu'ils avaient élaborée, ils proposèrent eux-mêmes et firent passer, à l'aide d'une faible majorité plus factice que réelle, leur prorogation en masse et pour quatre ans comme première législature du pays. Leur prétexte fut que c'était à eux qu'il convenait de remettre le soin de compléter leur œuvre et d'élaborer les lois organiques dont elle contenait les germes. Or par cela même qu'ils obtenaient ce témoignage..... dirai-je de confiance et d'estime?... ils étaient, ce semble, d'autant plus tenus à respecter ce mandat par eux si volontairement accepté et d'ailleurs confirmé par leur propre serment, que le peuple se privait, quant à ces lois comme à l'égard de toutes autres, du droit de sanction ou de *veto* qui, dans une démocratie pure, lui était naturellement et logiquement acquis.

Or il y aurait ample matière à critique et à reproches, on ne peut en douter, dans l'examen que l'on aurait droit de se permettre des lois, décrets et ordonnances qui depuis trois ans et plus sont sortis de nos ateliers législatifs et autres et forment déjà de volumineux recueils, sans compter le courant : lois de finances et d'impôts, lois ecclésiastique et scolaire, lois sur les bourgeoisies, communes et municipalités, lois militaire, sur les enfants naturels, sur l'assurance forcée des bâtiments, sur

les cris et ports de couleurs séditieux et accessoires qui s'y rattachent, etc., etc., lois judiciaires, enfin, toutes ou presque toutes présentant quelque entorse plus ou moins directe à la vraie volonté du peuple et donnant lieu à bien des mécomptes, même aux yeux d'une foule de citoyens qui prêtèrent aide et appui à la révolution et à l'établissement de la république, mais qui, les ouvrant depuis, n'en sont pas à en regretter les suites, à mesure qu'ils savourent les fruits d'une centralisation toujours croissante, de la confusion de tous les pouvoirs et d'une dictature presque sans bornes, et que, voyant l'élément étranger s'introduire de plus en plus dans nos rapports les plus intimes, ils ont à redouter le prolétariat étranger, rendu fort à dessein aux dépens de notre individualité et de notre nationalité neuchâteloise.

Mais j'aurais trop à faire à me lancer dans ce vaste champ; je ne puis que l'effleurer de temps en temps et je l'ai fait tant bien que mal à diverses reprises. Aujourd'hui je me bornerai à parler de notre organisation judiciaire, et cela même dans un sens restreint, dans l'unique but de faire voir combien peu nos soi-disants mandataires tiennent compte des prescriptions les plus précises de la constitution; alors qu'elles contrarient leurs vues et leurs convenances du moment.

Trois lois principales ont déjà été promulguées pour régler cette organisation sur les débris de l'ancienne qui, on le comprend, ne pouvait plus convenir au nouveau régime ni quant au fond ni quant à la forme et moins encore quant au personnel. La première date du 31 juillet 1848 et dans ses 150 articles, est censée, selon son préambule, répondre aux art. 50, 51 et 52 de la constitution: la seconde, du 18 juin 1850, n'a fait qu'apporter à la première certaines modifications de détail; la troisième enfin, du 20 juin dernier, intitulée: *Loi concernant la répression des contraventions et délits*, est censée avoir complété, tant bien que mal, cette organisation en ce qui concerne les matières pénales.

Je n'ai point le dessein de me livrer à une analyse complète de ces lois qui pourtant fourniraient à la critique, dans une foule de leurs dispositions, une ample moisson. Du reste, je dois le dire, si elles ont contenté à divers égards quelques hommes de loi, surtout quelques amateurs de prompt expédition (quand même !) des affaires et quelques avides de nouveautés et de..... progrès (?), et plus encore certains besogneux de places et de salaires, elles ne brillent ni par la conséquence et la suite, ni par la lucidité et la clarté, de telle sorte que, vieux routinier que je suis, je n'ai pu encore, je le confesse, malgré tous mes efforts, en saisir complètement les rapports d'ensemble et de détails.

Ce que je suis parvenu à y voir de plus clair, en me bornant, comme je compte le faire dans cet article, à tenir compte des garanties qui concernent cette liberté, l'une des plus précieuses, que l'on désigne sous le nom de *liberté individuelle*; c'est que ces lois, au lieu de les étendre, restreignent plus ou moins les garanties précédemment acquises, et que, tout en ménageant soigneusement les droits et les prérogatives du pouvoir, dans toute l'extension que leur attribue la constitution, elles n'en font pas de même relativement au contre-poids qui, d'après certains articles de cette même constitution, étaient destinés à les contrebalancer plus ou moins (*).

D'abord on sait ce qu'il faut entendre par cette distinction et séparation des pouvoirs, posée en principe dans l'article 19 de la constitution, et confirmée dans son art. 50 en ce qui concerne le pouvoir judiciaire qui, y est-il dit, « est séparé du pouvoir législatif et du pouvoir administratif. » Pour que cette séparation existât en réalité dans toute sa plénitude, il ne faudrait pas,

(*) L'honorable président du conseil d'état, d'après la manière en laquelle il s'est exprimé sur cette liberté au sein du grand conseil, ne paraît pas en être grand enthousiaste. Le langage leste et dégagé qu'il s'est permis à cet égard fait du reste comprendre et l'inquisition du château en 1849 et l'approbation législative qui l'a suivie.

certes, qu'à la seule exception des juges et assesseurs de paix dont l'élection est dévolue au peuple, toutefois d'une manière incomplète et restreinte, la nomination de tous les autres fonctionnaires de l'ordre judiciaire, quoiqu'amovibles et rééligibles ou révocables à volonté à l'expiration d'un certain terme, et qui plus est, bien salariés, appartient exclusivement aux deux autres pouvoirs et essentiellement au conseil d'état, pouvoir exécutif et administratif, ce qui, il faut en convenir, si l'on tient compte, comme on doit le faire logiquement, des faiblesses inhérentes à la nature humaine, ne donne pas une garantie bien solide et bien pure de cette indépendance qui devrait caractériser surtout les tribunaux et les juges et qui, dans les temps où nous vivons, temps d'agitations de partis et de sympathies politiques qui ne se concilient guères avec la stricte justice, devrait être plus pleine et plus entière que jamais.

Je m'abstiens du reste de serrer de trop près cette observation, en l'appliquant à l'état actuel de nos tribunaux et à leur composition, et laisse chacun en juger à part soi et selon ses sympathies et ses aperçus personnels.

Quoi qu'il en soit, il est certain que deux institutions positivement promises et garanties par la constitution devaient trouver place simultanément dans l'organisation de nos tribunaux en tant qu'ils cumulaient une double compétence, la justice civile et la justice pénale. Ces deux institutions, quelque opinion que l'on s'en forme en général (et j'avouerai qu'elles m'eussent paru peu nécessaires et même peu désirables sous l'empire de notre ancienne organisation judiciaire), étaient dans la nouvelle rendues en quelque sorte indispensables par les changements qui devaient y être opérés. Conséquences des principes et des théories modernes, envisagées comme constituant un grand et réel progrès et prêchées d'exemple dans plusieurs constitutions cantonales et même dans la loi fédérale, comment nos constituants

de 1848 auraient-ils pu les passer sous silence dans leur œuvre ?

Je veux parler de l'institution d'une *Cour de cassation* et de celle du *Jury*. Voici ce qu'en dit la constitution.

L'art. 51, après avoir énuméré les divers tribunaux qui doivent remplacer les anciens, assavoir les justices de paix, les tribunaux de district et une seule cour d'appel, ajoute textuellement : « En matière criminelle, cette cour aura les attributions de cour de cassation. Elle siègera à Neuchâtel. »

Elle *aura* ! et non elle *pourra recevoir* ; rien de plus précis et de plus positif : en bonne et saine grammaire, ce futur apparent, *elle aura*, devient un vrai présent, rapporté au moment où la cour d'appel aura été instituée et mise en activité. Or elle l'est depuis trois ans et plus, les tribunaux inférieurs le sont aussi ; les attributions de cour de cassation lui sont donc de par la constitution dévolues et acquises dès l'époque de son existence, aussi bien que la condition de siéger à Neuchâtel et non ailleurs. Donc la même loi qui, d'après l'article 52, devait régler toute l'organisation judiciaire, ou, si l'on veut, une loi spéciale mais simultanément promulguée, devait aussi régulariser celles de ses fonctions qui résultaient de cette nouvelle attribution.

La seconde institution n'est pas moins nettement exprimée dans l'art. 53 ; il porte en effet : « En matière criminelle, pour délits de presse et délits politiques, l'institution du jury est garantie. » — *Est garantie !* à qui donc ? — Apparemment à ce même peuple qui a voté et accepté la constitution ; à tous les citoyens par conséquent qui peuvent être exposés à des poursuites, soit pour cas criminels, soit pour délits de presse et délits politiques. L'article ajoute, il est vrai : « L'organisation, la juridiction et la compétence de cette institution seront réglées par la loi. » — Mais par quelle loi donc, si ce n'est, comme dans le cas précédent, par celle qui, selon l'art. 52, doit pourvoir aux mêmes

détails en ce qui concerne les tribunaux proprement dits, dont le jury est un complément, un accessoire et une dépendance obligée, puisque son institution est garantie en même temps que l'institution principale.

Oseraient-ils alléguer, nos législateurs, que ces prescriptions ne sont obligatoires pour eux que dans un sens relatif et facultatif, en tant du moins que, toutes absolues qu'elles soient, le temps de leur exécution n'est point déterminé et est laissé plus ou moins à leur libre arbitre ?

Les observations que je viens de présenter répondent déjà et repoussent une telle prétention. Les articles cités ne contiennent pas, bien au contraire, des dispositions isolées et indépendantes les unes des autres, comme paraissent le croire nos habiles ; ils sont tous liés les uns aux autres comme les anneaux d'une même chaîne, puisqu'ils font partie d'un même tout, et qui plus est, d'une même section de la constitution, de celle intitulée : « Du pouvoir judiciaire. » Tous sont d'ailleurs également impératifs, de telle sorte qu'exécuter les uns et mettre de côté les autres, c'est agir comme le ferait un homme qui, ayant souscrit un engagement bilatéral, refuserait de l'accomplir, tout en exigeant de l'autre partie l'accomplissement de celui qu'elle a contracté en échange.

Oublient-ils de plus, nos mandataires, qu'une constitution, dans les idées et les principes du jour qu'eux-mêmes ont admis et posés, n'est qu'un pacte temporaire qui n'est fait que pour les présents, pour la génération actuelle tout au plus, puisqu'il peut être défait dès qu'une majorité du peuple le demande, que la nôtre en particulier, tout en dérogeant à la constitution fédérale, n'a de garantie de vie et d'existence que pour 9 années seulement, qu'eux-mêmes n'en ont que quatre pour accomplir toute leur tâche ; que déjà plus du quart du terme assigné à l'une et plus des trois quarts de celui qui leur a été donné, sont écoulés ; que par conséquent, en éludant ou en retardant, comme ils l'ont

fait, l'introduction dans leurs lois judiciaires de garanties promises et échues par le fait même de la mise en activité de ces mêmes lois, ils ont commis et commettent encore un vrai déni de justice au préjudice de la génération présente, et surtout des accusés de toutes catégories qui ont subi des condamnations auxquelles ils auraient échappé peut-être, s'ils eussent joui de ces deux garanties ?

Et qu'ils ne prétextent pas non plus, d'un côté, que le temps leur a manqué pour organiser ces deux institutions, et de l'autre, qu'elles supposaient l'existence d'autres lois qui ne sont pas faites encore, entr'autres de codes pénal et autres ! Ces deux prétextes sont également vains et nuls. Quant au premier, le temps ne leur a pas manqué pour législater sur tant d'objets moins urgents, à l'égard desquels ils eussent certes bien mérité du vrai peuple, du peuple honnête et paisible, en se montrant moins avides de désorganisation et de centralisation; quoi qu'ils puissent en dire, rien ne devait les presser si fort à se ruer comme ils l'ont fait dès l'a-bord sur toutes nos institutions les plus chères, à courir comme au feu pour renverser de fond en comble la discipline ecclésiastique, ruiner plus ou moins les bases du système communal et de celui de l'instruction publique, et *mettre ordre* à tant d'autres choses qui marchaient et pouvaient marcher longtemps encore sans qu'ils s'en mêlassent, en un mot nous faire aller à reculons dans les voies du vrai progrès, de la vraie liberté, pour nous gratifier du fruit de théories aussi fausses que banales, pour satisfaire en même temps et leur besoin de centralisation et l'instinct de licence du parti prolétaire. — Et quant à leur second prétexte, les nouveaux tribunaux qu'ils se sont tant hâtés d'organiser, privés du seul code qui servait de guide aux anciens en matière pénale, joint aux modifications que lui avaient fait subir nos usages et nos coutumes, cette *Caroline* qu'ils ont supprimée et abrogée d'un trait de plume sans y substituer

quoi que ce soit, nos nouveaux tribunaux, dis-je, ne sont-ils pas livrés, dans la plupart et les plus essentiels des cas, au plus pur arbitraire, ce qui, indépendamment du mode de leur composition et peut-être à cause de cette composition elle-même, rendait d'autant plus urgente l'introduction des deux garanties que j'ai mentionnées? — Il leur eût fallu certes moins de peine, de temps et d'efforts d'imagination pour en régler les conditions, du moins d'une manière provisoire, qu'il ne leur en a fallu pour éluder la constitution et créer le système bâtard dont ils nous ont gratifié : n'avaient-ils pas d'ailleurs assez de modèles pour cela, et entr'autres les codes français, dont on sait que notre principal faiseur est grand amateur? — Mais, il faut bien le dire, ces garanties auraient été acquises à tous, non exclusivement à certains; donc elles eussent été intempestives, et se mettre au-dessus de la constitution, ce n'est pas une affaire pour nos..... omnipotents !

Qu'est-ce maintenant que l'appel ou le recours en cassation en matière pénale? — Le code d'instruction criminelle français, source primitive de cette institution, nous l'apprend. — C'est le bénéfice acquis à tout accusé qui a subi une condamnation, de se pourvoir devant une cour *ad-hoc* en nullité de l'arrêt ou du jugement qui le condamne et d'en faire prononcer la *cassation*, essentiellement dans les deux cas suivants : si soit dans la poursuite préliminaire, soit dans l'instruction et les débats de la cause, soit dans le prononcé de l'arrêt, il y a eu violation ou omission de quelque une des formalités légales, emportant une atteinte quelconque aux garanties de la liberté individuelle ; ou si, de la part du juge, il y a eu fausse application de la loi. Et, ceci est à remarquer, la partie publique jouit à la vérité, du même bénéfice en cas d'acquiescement du prévenu, mais dans l'intérêt exclusif des principes et de la loi, et sans qu'il puisse en résulter de préjudice pour l'acquitté.

Or dans nos lois judiciaires fabriquées et promul-

guées jusqu'à ce jour, en particulier dans celles de leurs dispositions qui organisent la cour d'appel et règlent sa compétence, nulle trace de l'attribution que lui donne l'art. 51 de la constitution, en lui déléguant les fonctions de cour de cassation. Car on ne peut certes envisager comme répondant à la notion comprise dans cette expression, les dispositions de l'art. 50 *bis* de la loi du 18 juin 1850, dispositions vagues et obscures qui, sans préjudice aux attributions générales réservées au pouvoir exécutif par les articles 45 et 46 de la constitution (*), transmettent à la cour d'appel des fonctions de juge d'ordre, et une surveillance nullement définie et précisée sur les tribunaux et les juges inférieurs, sans faire nullement mention des droits des accusés. — En revanche, ces lois dans leur ensemble, suppriment totalement l'appel des condamnations prononcées à l'amende par les juges de paix, prononçant *seuls* sur certaines contraventions, ou par les tribunaux de district à trois fois vingt-quatre heures de prison, appel qui auparavant était réservé à ces causes, appelées *causes civiles*, et auquel, mûs par un certain point d'honneur fort louable en soi, les citoyens qui se respectent tenaient assez fortement, alors qu'ils s'envisageaient comme innocents, (nouveau progrès en fait de liberté); et de plus cette même loi, qui crée des tribunaux *correctionnels*, inconnus jusqu'ici dans notre pratique, organisés comme on le verra ci-après, et dont elle étend la compétence jusqu'à la bagatelle de 60 jours de prison, se garde bien d'introduire aucun appel ni recours quelconque en faveur des condamnés. — Bien plus, au lieu des attributions de cour de cassation, la cour d'appel, en vertu de

(* Ces deux articles réservent au conseil d'état, outre la promulgation des lois et autres attributions, le droit de pourvoir à leur exécution et à celle des *sentences des tribunaux* et de prendre à cet effet les arrêtés nécessaires, et enfin celui de veiller « à ce que les tribunaux remplissent exactement leurs fonctions. » — Or on comprend le parti que peuvent tirer de ces généralités des gens *habiles*, au moyen du système d'interprétation qu'ils savent si bien mettre en usage au besoin.

nos trois lois, est constituée en *chambre des mises en accusation*, fonctions qui ne cadreraient guères, il faut en convenir, avec celles de cour de cassation, s'il reste vrai qu'un même tribunal ne doive pas être à la fois accusateur et juge.

Tout cela, à la vérité, n'indique nullement que de longtemps encore nos législateurs aient dessein de faire jouir les citoyens condamnés, même à des peines criminelles, du bénéfice de recours que pourtant leur assure la constitution.

Qu'est-ce ensuite que le *Jury*? — La définition de cette institution est certes dans le mot même et dans l'acception qu'il reçoit, en vertu de son origine; partout où elle est en vigueur. Le jury constitue une espèce de tribunal mobile et temporaire, dont tous les membres sont choisis en très-grand nombre, non par une nomination directe, mais par la voie du sort, dans les classes de citoyens qui réunissent les conditions fixées par la loi. De la liste de ces jurés, et toujours par le sort, est tiré un moindre nombre, mais suffisant, pour que l'accusé aussi bien que la partie publique puissent, à leur libre volonté, exercer dans certaines limites un droit de récusation, qui, combiné au besoin et encore avec le sort, restreint définitivement pour la cause à juger le nombre des jurés voulu et fixé assez généralement à douze. Or quelle est leur fonction? — Siégeant dans le même local, quoique séparés d'eux, que les juges proprement dits, ils assistent aux débats de la cause, puis, ceux-ci terminés, ils se retirent dans un lieu à part, et sans désemparer, prononcent leur *verdict*, c'est-à-dire, le jugement qu'ils portent sur les questions de *fait* qui leur ont été posées par le juge et qui ne doivent rouler que sur la culpabilité ou non culpabilité du prévenu et tout au plus sur les circonstances de fait qui atténuent ou aggravent cette culpabilité dans le cas où elle est prononcée. Là finit la tâche du jury. L'accusé a-t-il été déclaré *non coupable*, il est aussitôt mis en li-

berté et ne peut plus être poursuivi pour le même fait; est-il déclaré *coupable*, c'est au tribunal permanent qu'il appartient d'apprécier les faits déclarés par le jury et d'appliquer la peine selon la loi et dans les limites qu'elle trace, mais sous réserve du recours en cassation, que l'institution du jury suppose nécessairement.

Partant de là, on comprend aisément que l'on n'a droit d'attendre des jurés que le mode de leur nomination place d'ailleurs hors de toute dépendance du pouvoir, qu'un jugement sain, qu'un esprit capable d'apprécier des faits constants et des témoignages plus ou moins concluants; et enfin qu'une conviction puisée dans la conscience et produit de leurs notions propres et naturelles, mais non qu'ils aient fait aucune étude des lois et de la jurisprudence; tandis que les juges proprement dits sont supposés au contraire instruits et versés dans cette étude, comme étant tenus par le serment de leur office à ne prononcer que suivant les lois et en faisant abstraction de leur propre sens.

Telle est en général, et sauf les nuances de détail dont elle est susceptible, cette institution du jury que garantit notre constitution et qu'ont surtout prônée et réclamée les hommes de mouvement et de progrès, que demandaient en particulier et qu'appuyèrent de toutes leurs forces, bien que dans un ordre de choses tout différent de ce qu'il est aujourd'hui, nos révolutionnaires de 1831, ces mêmes hommes dont les successeurs du jour encensent avec pompe la mémoire et les cendres. Et cependant, depuis plus de trois ans, le pouvoir est aujourd'hui acquis à ceux-ci, que dis-je? le devoir leur est imposé d'introduire ce progrès et d'en faire bénéficier les citoyens, et ils semblent ne s'étudier qu'à l'éluder et à en retarder indéfiniment la réalisation, alors que leurs lois mêmes l'appellent plus que jamais!

Certains articles de ces lois peuvent à la vérité faire penser qu'ils ne l'ont pas totalement perdu de vue. Nous trouvons entr'autres dans la loi d'organisation judiciaire

de 1848, l'art. 52 portant : « Jusques au moment » (qui, auraient-ils pu ajouter, n'arrivera que quand il nous plaira), « où l'institution du jury aura pu être organisée, la justice criminelle, etc. » ; et l'article 57 qui prévoit l'établissement d'un procureur-général et de substituts, « même avant l'organisation du jury, » pour remplir devant les tribunaux criminels les fonctions de ministère public. Puis dans la loi du 20 juin 1851, qui organise les tribunaux de district en tribunaux correctionnels, on trouve l'art. 5 ainsi conçu « Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux délits commis par la voie de la presse, à moins que ces délits ne soient renvoyés devant les tribunaux correctionnels par la loi spéciale qui les régit. » Or les délits de presse font partie de ceux que l'art. 53 de la constitution soumet à l'appréciation du jury ; quant à la loi de la presse, l'ancienne loi monarchique, qui en vertu de la plus étrange anomalie est demeurée en vigueur pour être appliquée en sens inverse de ce qu'elle prescrivait, à cette loi, à l'occasion même de laquelle fut discutée et repoussée en 1831 la question du jury, je fais observer en passant que rien dans son texte ne renvoie tels des délits qu'elle réprime aux tribunaux *correctionnels* qui ne sont connus dans notre pratique que par la nouvelle loi dernièrement promulguée.

Mais de tout cela que conclure ? — C'est que, pour le moment et pour longtemps encore, selon toute apparence, il ne convient pas à nos mandataires d'accomplir en entier leur mandat, et qu'en attendant l'art. 53 de la constitution doit tenir compagnie à d'autres non moins positifs et obligatoires, à l'art. 16, par exemple, qui veut l'égalité proportionnelle des charges et l'abolition totale des anciennes redevances féodales, tandis qu'à côté de l'impôt direct subsistent encore divers droits régaliens et impôts indirects et les lods en particulier, la plus féodale des redevances ; à l'art. 51 qui institue la cour de cassation et à l'art. 69 qui prescrit la création

d'une *banque nationale*. — C'est ainsi, peuple souverain neuchâtelois, que s'accomplissent tes volontés..... souveraines ! Mais aussi, dans quel bois t'es-tu fourré ! ?

Ils ont senti pourtant, nos *habiles*, qu'il fallait masquer jusqu'à un certain point l'entorse faite sous le rapport dont je m'occupe, au mandat qu'ils s'étaient fait donner, et qu'il convenait de fournir à l'opinion publique quelque compensation propre à l'appaiser ou à lui donner le change. C'est pour cela sans doute qu'ils ont imaginé un système tout à eux et d'une piquante originalité ; car je doute que nulle part on en trouve le modèle. Qu'on souffre que j'en donne une légère esquisse, en partant autant qu'il m'est possible de le faire de l'ensemble des lois qui l'établissent et au travers de ceux de leurs nombreux articles qui se heurtent et s'entrechoquent à chaque pas.

En matière criminelle proprement dite, c'est-à-dire, depuis la dernière loi qui distingue entre délits criminels et délits correctionnels, pour tous crimes dont la peine outrepassé 60 jours de prison, c'est au seul tribunal siégeant à Neuchâtel qu'en sont attribués la poursuite et le jugement, du moins provisoirement ; il faut en excepter toutefois les délits de presse, qui restent soumis à la juridiction des tribunaux ordinaires ; quant aux délits politiques, ils restent confondus avec tous autres. Or le tribunal criminel n'est autre que le tribunal civil de Neuchâtel, composé de deux juges et de trois suppléants auxquels, pour les cas dont il s'agit, sont adjoints douze juges criminels et au besoin un nombre indéterminé de suppléants. C'est dans cette première pépinière que l'on prend les juges nécessaires pour compléter le tribunal au nombre prescrit par la loi.

En matière correctionnelle, c'est-à-dire, pour les délits dont la peine dépasse trois jours de prison et est restreinte au maximum de 60 jours, la connaissance en est remise aux tribunaux de district, composés des deux juges ordinaires avec quatre juges correctionnels tirés

d'une seconde pépinière de 36 juges par district, ce qui, pour les six districts du pays, donne le nombre total de 216.

Comment ou par qui ces 228 juges criminels et correctionnels sont-ils nommés? — Par le sort? non. — Par le peuple du moins? non encore! — De même que les juges ordinaires, ils le sont par le conseil d'état, pouvoir exécutif, sous la ratification du grand conseil, pouvoir législatif (singulier hommage rendu au dogme de la distinction et séparation des pouvoirs); cette ratification du reste n'est guères que de pure forme, puisque ces juges peuvent au besoin entrer en fonctions avant qu'elle soit intervenue. C'est là, du reste, ce qui a lieu au moment où j'écris ceci (*).

D'où tire donc le conseil d'état cette multitude de juges en herbe? — Quelle question? Du peuple tout entier, de la masse des citoyens pourvu qu'ils soient électeurs et éligibles au grand conseil, et qui ne l'est pas? Il suffit d'avoir 25 ans et de n'être ni aliéné, ni voleur, ni meurtrier.

Pour vous épargner les questions, je vous expliquerai de suite tout le reste du mécanisme de cette nouveauté rare. Sachez donc d'abord que c'est à la vérité par la voie du sort que sont appelés tour-à-tour les juges qui doivent compléter le tribunal, mais en nombre tout juste, de sorte que ni l'accusé, ni la partie publique, ne peuvent en récuser aucun, à moins de motifs légaux et prouvés; quelque défiance donc que tel ou tel d'entr'eux puisse inspirer, il faut l'accepter et le subir.

Sachez ensuite que ce n'est pas seulement sur le fait, sur la culpabilité ou non culpabilité du prévenu qu'ont à prononcer, et cela à part et exclusivement, ces juges improvisés, mais que, réunis aux juges ordinaires, ils

(*) On demandera peut-être ce qui arriverait des jugements, de condamnation surtout, auxquels auraient pris part des juges que repousserait ensuite le grand conseil! — C'est ce que la loi ne dit pas; le bon plaisir déciderait.

prononcent également sur le droit comme sur le fait, et par conséquent sur l'application de la peine d'après les lois et les règles de la jurisprudence, le tout à la simple majorité des voix (sauf le cas de partage, favorable à l'accusé), et sans appel ni recours, quelque violation et omission de formes qui puisse avoir été commise, ou quelque fausse que puisse avoir été l'application de la loi quant à la peine prononcée. Et notez bien qu'ils ne sont pas même restreints dans les limites des conclusions de la chambre des mises en accusation.

Vous êtes inquiets peut-être et dans un doute assez raisonnable, en vous demandant comment se trouveront un si grand nombre de jurisconsultes dans notre petit pays voué essentiellement aux arts, à l'industrie et au commerce. — Rassurez-vous! nos habiles savent déterrer la science et la capacité là où vous ne les soupçonneriez pas; et puis, s'ils éprouvent pour le moment quelque embarras, la loi scolaire ne doit pas tarder à produire ses fruits, au moyen de l'instruction civique introduite dans nos écoles. Bientôt, grâce à cette admirable prévoyance qu'a achevé de rendre telle la suppression de notre aristocratique académie, tous seront propres à tout, et nous verrons notre jeunesse manier les codes avec la même dextérité que l'aune, le pilon, la lime, la truelle, le rabot, etc., etc., etc., ou que le compas et la règle du mathématicien, la lunette, les machines et la cornue de l'astronome, du physicien et du chimiste, la lancette du médecin, le marteau du géologue, le dictionnaire polyglotte du philologue, etc.

Cela n'empêche pas cependant que quelques hommes modestes, se sentant peu propres aux fonctions de juges, ne résistent et ne se refusent à cet honneur; mais c'est en vain. La loi les fait juges malgré eux, comme le bâton rendait Sganarelle médecin malgré lui. Ils en sont quittes, il est vrai, s'ils persistent dans leur refus, pour la privation pendant deux ou un an de leurs droits politiques; mais, si je suis bien informé, cette

expression, *droits politiques*, reçoit dans l'application une extension qui en effraie plus d'un et les force à se soumettre à ce que l'on exige d'eux.

Ce qui ajoute à la chose, c'est qu'un serment leur est forcément imposé, non le simple serment de juger selon leur conscience et d'après leurs convictions, mais le serment constitutionnel, qu'ils y répugnent ou non; car ils sont pour un an tout au moins fonctionnaires de l'Etat. — C'est là sans doute une liberté républicaine, semblable en quelque sorte à celle du morceau d'acier ou de laiton, serré entre les deux branches de l'étau, belle invention, convenons-en! celle-là du moins nous appartient en propre : Fribourg seul pourrait sur ce point nous faire concurrence, bien qu'encore arriéré sur nous sous un rapport que je n'ai pas besoin d'indiquer (*).

Encore une remarque et j'aurai fini. Ils auraient bien voulu, nos habiles faiseurs, dans le sentiment qu'ils avaient sans doute du peu de concordance de leur œuvre avec les prescriptions de la constitution, donner du moins à leur conception quelque apparence extérieure de ressemblance avec l'institution dont ils ne voulaient pas. C'est pour cela sans doute que dans leur dernier projet de loi, ils avaient essayé de revêtir leurs juges correctionnels de la peau de *jurés*, en leur attribuant ce nom tant soit peu *sycophante*. Mais la commission légis-

(*) Je voudrais pouvoir du moins louer nos gouvernants de ce que, dit-on, ils ont adressé la vocation de juge à bon nombre de citoyens connus pour n'être pas précisément attachés de cœur à la république. Mais, sans vouloir affirmer qu'il y ait eu calcul de leur part, il n'en est pas moins vrai qu'il résulte des dispositions de la loi cette conséquence que de deux choses l'une: ou ceux qui acceptent cette vocation se lient à la république par le serment qu'ils consentent à lui prêter, ou ils se prient de leurs droits d'électeurs pour une certaine époque prochaine qu'envisage à tort ou à raison, comme importante et décisive, le parti dit *conservateur* aussi bien que le parti républicain ou radical. Tout dans ces choix de nos gouvernants est donc gain et avantage pour le parti dominant. — On comprend du reste que je ne tiens pas compte de ce *tiers-parti* qui explique le serment de manière à mettre plus ou moins sa conscience à l'aise par certaines restrictions mentales que repousse sa conscience de royaliste quand même.

lative du grand conseil et ce corps lui-même, outre maintes rognures et adjonctions faites à ce projet, ont jugé convenable de mettre plus de franchise dans l'expression de leur volonté et de dépouiller le loup de son habit de berger. Il faut leur en savoir gré, quoiqu'il soit permis aussi de tirer de là un indice du sentiment qu'ont nos mandataires de leur omnipotence.

En voilà assez, lecteurs, pour vous faire juger de l'intérêt que mettent nos mandataires à mettre en possession le peuple des libertés, garanties et progrès dont la constitution a semé les bienheureux germes, mais apparemment dans les épines et les rocailles, ce qui les empêche de lever.

J'ai du reste entendu des malins regretter que nos trois lois judiciaires n'aient pas figuré parmi les produits suisses dans le fameux palais de cristal, pour servir de sujet d'admiration ou d'ébahissement, surtout en ce qui concerne le jury..... de nature *hybride* que nous possédons, à ce bon peuple anglais qui s'y connaît quelque peu, dit-on.

Que n'ai-je donné plus tôt cette belle idée!

MÉLANGES.

Le crime de Baden et d'Hechingen. — Ils sont plaisants vraiment, nos républicains bleus, rouges, de toutes couleurs et leurs journaux idem! Se sont-ils assez démenés pour attirer la foudre des vengeances républicaines sur ces audacieux *pèlerins*, à qui la fantaisie a pris de passer la frontière pour aller saluer un ami, un bienfaiteur, un père, des bras duquel ils furent violemment arrachés; comme si la suspension ou la rupture des liens politiques qui les unissaient à lui devait forcément entraî-

ner après elle la rupture de liens que le cœur a formés et fondés sur des sentiments mutuels de confiance, d'affection, de fidélité et d'estime ?

Ecoutez-les, ces austères républicains, écoutez entr'autres ce *Doyen* des patriotes neuchâtelois, comme il s'appelle lui-même, cette espèce de *Vieux* de la Montagne, vieux *d'années* en effet, mais jeune *de cœur*, ainsi lui platt-il de se dire encore, qui le premier a sonné le tocsin et crié haro ! sur ces pèlerins royalistes, ces pelés, ces galeux, ces pestiférés, qui ont osé se permettre une telle licence, une telle infamie !

Nous sommes en effet le parti de l'étranger ; poussés par l'intérêt et l'ambition, nous travaillons à attirer sur la patrie commune une intervention du dehors, à la livrer aux horreurs d'une guerre étrangère et intestine, à préparer sa ruine et son asservissement. Nous ne nous sommes rendus coupables de rien moins que du crime de haute trahison, de lèse-nation, et pour cela nous méritons d'être mis au ban de la république, de la Suisse entière, livrés à défaut à la justice populaire, tout au moins au mépris public dont ils nous font l'honneur de prendre bénévolement l'initiative, tout en nous signalant nom par nom, pour autant qu'ils ont pu les découvrir, à ces justes vengeances !

Voilà de grand mots, citoyens ! permettez-m'en un petit de moi à vous ; car par bonnes raisons, ce n'est que pour moi que je parlerai.

De quel droit, je vous prie, prétendriez-vous arracher de mon cœur des sentiments et des principes qui y ont pris racine dès ma plus tendre enfance, et qui s'y sont dès-lors ancrés et gravés toujours plus profondément par l'effet de mes propres impressions, de mes réflexions et de mon expérience, aussi bien que par celui du devoir et de la conscience ? — De quel droit m'empêcheriez-vous d'aimer qui j'aime, de respecter qui je respecte, de témoigner mes sympathies à qui elles sont acquises ? — Je connais la loi qui me défend sous peine de prison ou d'amende de faire entendre en public certain cri et certaines chansons que vous taxez de séditieux, de porter ostensiblement certaines couleurs, voire même certaines *capes*, toutes choses qui vous déplaisent bien qu'elles me plussent à moi, tandis que

de votre côté vous pouvez vous en donner à cœur joie, provoquer même impunément vos adversaires par des démonstrations contraires qui vous plaisent à vous bien qu'elles leur déplaisent ; et je m'y conforme à cette loi sur le sol de ma patrie, ce sol de..... liberté et d'égalité ! — Mais citez-moi celle qui m'interdit ces licences, là où elles n'en sont pas, où au contraire elles sont tolérées, envisagées même comme méritoires ! A moins que vous ne vouliez soutenir que vos lois et décrets s'étendent à toute l'Europe, au monde entier ; mais le système de *solidarité des peuples* n'est pas encore fondé ; il n'est encore qu'en théorie et en projet dans le cerveau des Mazzini, des Ledru-Rollin et de leurs adhérents socialistes et communistes, avec lesquels je me doute que vous ne me feriez pas un crime d'aller fraterniser à Londres ou ailleurs, si l'envie m'en prenait : et cependant ils rêvent la destruction des républiques comme celle des empires et des royaumes, de telle sorte que, leurs belles conceptions *humanitaires* venant à se réaliser, vos gouvernants et ceux de la Suisse entière, vous-mêmes, tous tant que vous êtes, seriez assurément peu fermes dans vos postes, si même vos têtes étaient plus abritées que d'autres !

Vous criez au parti de l'étranger ! — Mais est-ce bien à vous à réveiller ce lièvre, à vous qui, pour venir à bout de vos desseins, n'avez ni dédaigné ni repoussé l'aide de l'étranger, qui avez reçu dans vos rangs le nommé Basswitz (il n'était ni neuchâtelois, ni Suisse) et le renfort corps-franc qu'il conduisait, cet homme qui, s'il faut en croire la chronique et les on dit, alors que votre troupe armée et vos chefs hésitaient encore dans l'exécution, les poussa en avant, en leur donnant un nom que je n'ose répéter ? — La guerre civile vous répugnait-elle tant, alors qu'il s'agissait de soumettre au joug radical ces petits-cantons souverains chez eux, types de la pure démocratie et qui plus est, origine et berceau de cette Confédération à laquelle vous vous faites gloire d'appartenir ? — La guerre étrangère, la repoussiez-vous même, ne la provoquiez-vous pas, alors que, ainsi que vous le faites encore aujourd'hui (vos journaux du moins), vous manifestiez hautement vos sympathies pour les révolutionnaires et les émeutiers de tout pays, les en-

couragez par vos éloges, peut-être par quelque chose de mieux encore, et accueillez avec amour ces réfugiés étrangers qui, après avoir fait verser le sang et exercé le pillage dans des pays voisins et amis, trouvaient asile en Suisse et y tramaient de nouveaux complots ? — Et puis encore, je vous le demande, est-il donc étranger dans notre patrie, ce roi, successeur légitime de cinq autres rois qui nous avaient gouvernés pendant un siècle et demi à la suite du jugement solennel d'un tribunal national, confirmé par l'assentiment du peuple et cimenté par des serments réciproques, ce roi qui régnait à son tour sur nous avec justice et équité, et auquel les traités européens et ses alliances avec la Suisse elle-même garantissaient la possession de sa principauté, ce roi enfin qu'avaient naguères reçu avec amour et enthousiasme les populations du pays, à part la petite minorité dont vous faisiez, non pas tous même, alors partie ? — Ah ! souffrez qu'il ne soit pas étranger pour moi et pour d'autres, uniquement parce qu'il vous plait de le déclarer tel et..... de l'outrager comme vous le faites habituellement (*), ce qui, à la vérité, me le rend plus cher encore.

Haute trahison, criez-vous encore ! — Mais il y a trahison là où il y a engagement pris, serment prêté, et puis..... violés. Or est-ce vous qui pouvez en conscience reprocher aux royalistes en général, à moi en particulier, une telle violation ? — Quant à moi qui ai vu de mes yeux et entendu de mes oreilles prêter très-volontairement le serment de fidélité au roi et à nos institutions par bon nombre de ceux qui se sont aidés à détrôner l'un et à détruire les autres, je me sens fort peu touché et effrayé en ma conscience de ce prétendu crime dont vous m'accusez. — J'admettrais même votre maxime que les serments politiques ne lient pas, qu'il est permis de s'en dégager de son chef, selon son caprice, son intérêt ou l'entraînement des circonstances et de ses sympathies, que je me sentirais par cela même aussi à l'aise que vous, à l'endroit d'une telle accusation, eussé-je même prêté, ce que je n'ai pas fait, le serment constitutionnel.

(*) Délit que, par parenthèse, punit d'un emprisonnement d'un an et de L. 600 d'amende l'article 4 de la loi de la presse, remise en vigueur sans changement ni modification aucune (légalé du moins).

Enfin vous parlez de crime de lèse-nation! — Mais les Neuchâtelois formaient une nation, je pense, toute petite fût-elle. Or l'avez-vous consultée, je vous prie, la nation neuchâteloise, pour en obtenir le droit de la révolutionner et de la constituer en république? — Non certes! vous saviez trop bien ce que sa grande majorité vous eût répondu. Ce n'est qu'après le coup frappé, alors que la force vous est restée et que, vous savez comment, votre règne a été établi, que vous avez songé à la consulter, prêts et en mesure de ne pas vous conformer à sa volonté, si elle se fût manifestée dans un sens contraire à vos desseins, ce qui, hélas! les a favorisés, grâce en avez-vous, à la faiblesse des uns et à la touchante et noble théorie des *faits accomplis!*

Laissez donc de côté, citoyens, tous ces grands mots qu'il m'est si facile de vous rétorquer. Ils étaient bons pour ces temps dont vous ne voulez plus, où ceux de *légitimité* et de *fidélité à la foi jurée* étaient encore de mode et en honneur, pour ces temps où étaient encore en vigueur des codes barbares, tels que cette *Caroline* que vous avez démolie d'un trait de plume, qui les définissaient, ces grands mots, avec une certaine logique et les érigeaient en crimes. Mais vos décrets et ordonnances de 1849 ne peuvent ressusciter ce que vous avez tué, ce que vous n'oseriez essayer de rétablir sans vous suicider vous-mêmes. Ils peuvent bien gêner, jusques à un certain point, sur le terrain que vous occupez, l'expression de mes sympathies, de mes vœux et de mes espérances, et mettre des entraves à ma liberté d'action, mais non me constituer criminel d'Etat, parce que, hors de nos frontières et sur une terre étrangère où cela m'était permis, j'ai donné essor à mes vrais sentiments. D'ailleurs, et en tout cas (je parle ici, non d'après mes propres opinions, mais d'après celles de vos docteurs), conspirer, même dans sa patrie, dans le but de renverser un état de choses que l'on trouve déplaisant et fâcheux, est un droit naturel et imprescriptible acquis à tout citoyen, à la minorité comme à la majorité; ce n'est pas faire autre chose en effet que préparer l'exercice du droit sacré de l'insurrection!

Je ne vous dois donc, citoyens, nul compte de ce que j'ai fait

à Hechingen où il m'a plu d'aller me reconforter un peu et respirer un air plus libre et plus pur que je ne le trouve..... ailleurs. Je vous dirai, du reste, qu'en vous faisant l'aveu que du fond de mon cœur j'ai poussé le cri qu'ici, dans ce pays, vous me forcez à faire rentrer dans mes poumons et ma poitrine, je ne me croirais nullement compromis aux yeux de la loi et moins encore à ceux de la conscience. — Quant à encourir votre indignation et votre haine, ou seulement votre dédain ou votre mépris, il faut bien, hélas, que je m'y résigne et m'en console, ce que je fais, je vous l'assure !

LES MÉNAGERIES.

Faisons trêve un moment aux diatribes politiques et parlons d'autre chose.

Grâce aux découvertes modernes, à la facilité des communications d'un continent à l'autre et des progrès de tout genre qui distinguent les temps modernes, les sciences naturelles ont reçu d'immenses développements dans ces derniers temps. La *zoologie* surtout n'est pas restée en arrière, et l'on voit aujourd'hui avec étonnement dans plusieurs grandes capitales de l'Europe de vastes établissements où sont parqués et confortablement entretenus des animaux vivants de toutes contrées et de tous climats, connus ou non connus des anciens et qui, ci-devant, ne figuraient guères dans nos musées qu'à l'état de morts et d'empaillés. Les ménageries ambulantes même offrent parfois à la curiosité du public de ces rares animaux qu'elles se procurent avec facilité. Sans doute lions, panthères ou tigres, ours, éléphants, singes de diverses espèces et autres races, étaient jadis communs dans ces sortes d'établissements. Mais aujourd'hui ce sont cougars, guépards, tapirs et bizons d'Amérique, giraffes, rhinocéros et hippopotames d'Afrique, singes de Madagascar, orang-outans ou hommes des bois, tigres noirs rayés

des Isles..... de la Sonde, en un mot quadrupèdes, bipèdes et reptiles de tous pays, que l'on est parvenu à acclimater sur un seul et même point.

Les frais de semblables établissements sont sans doute considérables ; car les hôtes qui les peuplent sont en général délicats et friands ou voraces et gloutons. Mais dans les grandes villes, l'affluence des visiteurs couvre une forte partie des dépenses et des actionnaires riches pourvoient au surplus. Quant aux petits Etats qui s'accordent pareille fantaisie, le budget est là ; et qui oserait s'en plaindre ? — Honneur au luxe et au progrès en tout et partout !

Sous l'un des derniers rois de France, d'avant la première révolution, vivait à Paris un bel éléphant, auquel de fondation était assignée une pitance journalière et confortable en riz, denrées et friandises, avec mesure honnête de vin et de liqueurs fortes. Un *Suisse*, dit-on, attaché à la cour, et digne de ce nom, ayant mérité une récompense, dont le choix lui fut laissé, demanda tout uniment la *survivance* de l'éléphant, comptant sur sa fin prochaine. — Je ne sais s'il l'obtint.

Aujourd'hui de telles survivances n'échangent guères, car, le cas arrivant, l'animal manquant ne tarde pas à être remplacé par un autre non moins vorace, sans parler du cumul qui parfois devient nécessaire pour contenter certains appétits.

G.-F. GALLOT.

Octobre 1851.

PETITE CHRONIQUE NEUCHATELOISE.

Onzième suite.

UN JUGEMENT DU SYNODE.

La décision du Synode ecclésiastique dans la question concernant M. le ministre Cruchaud, — quelle que soit l'impression qu'elle ait pu produire sur ce dernier et dont je n'ai pas à m'occuper, n'en ayant reçu de lui nulle mission, — constitue un de ces faits graves et de haute portée, un de ces signes du temps où nous vivons, qui appartiennent de droit au domaine de ma petite chronique : aussi fera-t-elle le sujet de cet article.

D'ailleurs, et vu la position déplorable qui est faite à notre Eglise nationale par les institutions et les lois qui aujourd'hui en règlent la direction et l'administration, alors qu'elle est livrée presque sans défense aux coups de ses ennemis, chacun de ses membres fidèles a le droit certes — sinon le devoir — de s'élever contre les attaques auxquelles elle est en butte, de quelque côté qu'elles viennent, et qui tendent à l'humilier et à l'abaisser de plus en plus, autant du moins que peuvent le faire les efforts de l'homme et les *portes de l'enfer* déchainées contre elle.

Qu'ils s'en applaudissent en eux-mêmes, de cette décision, ceux des membres du Synode qui par leur vote

ont concouru à l'amener à conclusion; qu'ils s'imaginent avoir — en résolvant, comme ils l'ont fait, une question épineuse et ardue, — fait preuve de sagesse et surtout d'habileté! — Mon rôle n'est pas certes de les approuver, pour les flatter, mais bien de leur parler en toute vérité et franchise, et pour cela je leur dirai que leur décision a profondément affligé et navré, consterné même bon nombre de membres de l'Eglise, non peut-être de ceux qui, comme le dit notre *sublime* loi ecclésiastique, se bornent à *accepter les formes* de l'Eglise protestante, mais de ceux qui en acceptent aussi le fond, les doctrines et les préceptes : — non sans doute, je me hâte de le dire, à cause de l'absolution dont M. C. a été l'objet, mais à cause de l'expression de blâme plus ou moins explicite ou équivoque qui a accompagné cette absolution et qui met en question le droit du ministère sacré, le seul, hélas, qu'il semblait avoir conservé dans toute sa plénitude; celui de la libre prédication de la parole de Dieu.

D'un autre côté, ils ont poussé les hauts cris, les ennemis de l'Eglise, ces hommes qui se passeraient volontiers de culte et de pasteurs, envisageant l'un comme une superfluité gênante, les autres comme de simples mercenaires, tout au plus utiles au service de l'Etat et bons à tolérer comme un mal nécessaire. Ils ont vu, non sans quelque raison, une contradiction flagrante dans un jugement qui absolvait et quittait de toute peine, voire de simple peine disciplinaire, le prédicateur *imprudent* dont la voix avait osé s'élever contre les divertissements et les plaisirs du peuple, sous le vain et futile prétexte de la violation d'un commandement divin dont ils font fort peu de cas.

Ainsi en arrive-t-il presque toujours au juge, qui, pour contenter les deux parties, transige avec le droit et les principes; il les mécontente toutes deux. — Moins que jamais du reste c'était ici le cas d'appliquer les principes de ce *juste-milieu doctrinaire* qui, en cherchant à accommoder les intérêts et les calculs de la politique hu-

maine avec ceux d'une morale pure, sacrifie trop souvent les seconds aux premiers (*).

Quoi qu'il en soit, j'ai à justifier l'impression pénible qu'a produites sur moi et sur beaucoup d'autres le fait dont je m'occupe, en commençant par retracer les détails et les circonstances qui l'ont précédé, tels que me les ont fait connaître mes propres renseignements joints aux récits qu'en ont publiés les journaux.

On connaît de reste le peu de scrupule que se font en général nos républicains radicaux, de choisir de préférence le dimanche, non seulement pour leurs réunions politiques de toute espèce, mais aussi pour leurs fêtes et réjouissances publiques et privées, et l'on sait de quels prétextes, assurément aussi peu concluants qu'édifiants, ils cherchent à colorer ces atteintes portées à la sanctification du jour du Seigneur. Nous avons de plus été assez souvent témoins des désordres et des scandales qui naissent de cette habitude prise, tolérée et encouragée même par les gouvernants, de la désertion du culte divin à laquelle elle entraîne les masses et du trouble qu'elle y apporte parfois, sans parler de beaucoup d'accessoires qui ajoutent à la profanation des jours saints. Nos temples mêmes, arène ouverte dans ces jours-là au déploiement de l'esprit de parti et des passions politiques, n'ont été

(*) Pour expliquer en peu de mots ce que j'entends par *doctrinaires*, je dirai que ce sont pour moi ces hommes qui partent des conséquences du moment auxquelles il leur importe d'arriver, pour se faire des principes et se créer des *doctrines* dont ils les font ensuite découler, au lieu de tirer logiquement et directement leurs conséquences de principes qu'ils ne nient point d'ailleurs. — Delà la presque impossibilité pour ceux qui suivent une ligne inverse, de s'entendre avec ces hommes-là, en se posant sur le terrain mobile qui leur sert d'appui. Delà aussi les inconséquences si fréquentes qu'on leur reproche avec raison, et qui, alors qu'ils exercent sur la société une influence trop exclusive, introduisent peu-à-peu dans son sein un fâcheux pyrrhônisme qui en mine les bases et à la longue en opère la dissolution.

Je n'en dis pas davantage : à bon entendeur salut !

que trop souvent souillés et profanés impunément par les actes les plus licencieux et les plus contraires à la sainteté du lieu.

Qui eût réclamé, hautement protesté autrefois, et cela avec succès, contre de tels scandales? — C'eût été certes cette vénérable Compagnie qui depuis plus de trois siècles soutenait l'édifice de notre Eglise réformée, veillait sur les pasteurs et sur les troupeaux, et maintenait parmi nous la pureté de la foi évangélique et les règles de la discipline chrétienne. — Mais elle a subi le sort de toutes nos autres bonnes institutions, elle a été dépouillée de ses droits, de son autorité, de son administration, de la gestion même de ses biens et de ses propriétés; en un mot elle a été *supprimée*. Or qui la remplace aujourd'hui? — Des corps mixtes sans vie, sans force et sans action, un Synode entr'autres, chez lequel sa composition, le mode d'élection qui la détermine et les lois qui le régissent en même temps que l'ensemble de l'organisation, détruisent toute garantie d'indépendance vis-à-vis du pouvoir temporel, ainsi que tout moyen d'opérer le bien et d'empêcher le mal. Bien plus, isolés, sans lien commun, privés de toute protection efficace, les pasteurs des troupeaux de Christ sont livrés à la merci de la moins estimable partie de leurs paroisses, subordonnés en quelque sorte aux agents subalternes du pouvoir et aux avanies de prolétaires immoraux ou impies.

Qu'a-t-il donc fait, ce Corps — que pouvait-il faire? dirais-je presque, — pour chercher à arrêter le cours des désordres dont j'ai parlé et consoler l'Eglise des coups qui lui sont portés sous ce rapport et sous d'autres encore? — Rien absolument, rien du moins dont on ait eu une connaissance publique, nulle réclamation, nulle protestation ostensible et patente; et, comme aux temps d'Athalie, on a pu s'écrier avec l'honnête Abner :

« L'arche sainte est muette et ne rend plus d'oracles! » (*Racine*).

Un droit cependant, constituant, dans de telles circonstances, plus que jamais un devoir, semblait avoir

été conservé aux pasteurs et aux prédicateurs de la parole de Dieu, le droit de la prêcher librement, et cela *en temps et hors de temps*, du haut de la chaire sacrée. — Mais est-il maintenu intact, n'est-il pas au contraire gravement compromis par ce qui vient de se passer au sein du Synode? — C'est ce dont on jugera bientôt.

M. C. est pourvu depuis peu du modeste poste de subside du Val-de-Ruz, après avoir long-temps exercé dans un canton voisin du nôtre les fonctions de pasteur, et s'être prêté dans celui-ci avec complaisance et abnégation aux besoins de notre Eglise et aux désirs — indiscrets peut-être plus que charitables — de membres influents de l'Eglise et du Synode. — Il est appelé en cette qualité à célébrer le culte à Cernier, paroisse de Fontaines, le dimanche 7, dernier des communions de septembre et précédant de quinze jours celui fixé pour la célébration du Jeûne fédéral.

Au moment de se rendre au temple, il reçoit connaissance plus ou moins en détail des préparatifs qui se font pour une fête tout-à-fait profane de sa nature, qui doit avoir lieu dans la paroisse même et le dimanche suivant. — Quels sont l'occasion et le but de cette fête? — je me dispense de signaler et d'apprécier sa double tendance. Il me suffit de dire que l'anniversaire des événements dont elle rappelle le souvenir, tombe, non sur le dimanche 14, mais sur le vendredi 12, que par conséquent — à part des convenances tirées d'intérêts et de calculs tout mondains que l'on connaît assez — nulle autre ne justifie son transfert au dimanche; qu'à y prendre part sont invités les frères et amis des diverses parties du pays, et qu'en particulier y sont attendues certaines sociétés de jeunes gens de tout âge, qui doivent se livrer à leurs exercices et ébats ordinaires et y initier la jeunesse de la contrée; que drapeaux, musique, chants, etc., en un mot toute la pompe et le bruit qui d'obligation accompagnent de telles démonstrations, ne seront point épargnés, troubleront comme d'habitude

dans les lieux de passage et de réunion le service divin et en détourneront maintes populations; qu'enfin banquets, toasts et discours de tribune — dont ordinairement la religion et la morale chrétienne ne font pas assurément les frais — achèveront de remplir la journée, si toutefois quelques scènes plus *piquantes* encore ne la couronnent pas. Ajoutons, — chose importante — que cette fête n'a point le caractère d'une fête publique et nationale, en ce sens du moins qu'elle est toute spontanée de la part de ceux qui l'organisent, le gouvernement y restant, comme tél, étranger et n'ayant rien fait publier, pour inviter les citoyens à la célébrer (*).

Dans de telles circonstances, M. C. — et qui l'embêlera? — ne croit pas pouvoir se dispenser, en terminant son sermon, d'adresser à son auditoire de vives et énergiques remontrances par lesquelles — tout en parlant de l'acte saint qui va suivre et de celui que l'on se prépare à célébrer dans quinze jours — il rappelle et ceux qui organisent une telle fête et ceux qui consentent à y prendre part, au respect dû aux commandements de Dieu et au jour du Seigneur.

Mais à Cernier — ce qu'il ignore peut-être — a son domicile le citoyen préfet du Val-de-Ruz qui par aventure assiste ce jour-là au service divin. — Or ce citoyen qui, dans ses discours officiels, proclame la religion *le plus beau des prestiges*, n'a pas apparemment une moins haute opinion du *prestige* de son autorité et de son importance personnelle. Il se trouve être le principal ou l'un des principaux instigateurs de la fête du dimanche suivant, à laquelle il doit sans doute figurer dans tout l'appareil et le faste de sa haute dignité. Quoi d'étonnant dès-lors à ce que le *prestige* de sa conscience lui

(*) Serait-il vrai même, comme on le dit, qu'elle ait causé une vive inquiétude à nos gouvernants les plus huppés et troublé sérieusement leur digestion? — C'est là ce que je n'affirme pas: d'ailleurs ils ne m'en auraient pas fait confidence.

fasse s'appliquer à lui personnellement les paroles et jusqu'aux gestes de l'audacieux prédicateur, lui dise : « tu es cet homme là ! » — et le scandalise profondément. — *Inde iræ.* — et de ce moment, c'est le cas de dire :

« Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des . . . préfets ! »

En effet, à l'ouïe de ces paroles, indigné, il laboure, dit-on, du pied le sol du temple, — semblable au noble coursier qui ronge impatiemment son frein — et puis sort majestueusement du temple, l'éclair dans les yeux et la menace sur le front. Le sermon fini, sortent après lui péle-mêle et ceux des assistants qui ne se proposent pas de communier, et le petit nombre de ceux qui, par sympathie pour le *maitre*, partagent son ire et son indignation. — Le service divin n'en continue pas moins paisiblement son cours.

Le citoyen préfet ne perd pas son temps ; sous ces premières impressions, il rédige un rapport — pour me servir d'une expression vulgaire — *salé à saturation*, dans lequel il accuse le prédicateur d'avoir fait de la politique en chaire, scandalisé l'auditoire par ses paroles violentes, par son geste, par l'application qu'il en a faite et par . . . je ne sais quoi d'autre et de pire encore. — Ce rapport est envoyé au gouvernement qui ordonne de dresser procès-verbal du fait. — L'ordre s'exécute sans retard ; mais l'habile et consciencieux préfet n'indique pour témoins au tribunal chargé de l'enquête que sa propre personne et les sept à huit auditeurs qui pour cause, ont reçu de l'acte et des paroles du prédicateur les mêmes impressions que lui, et qui, sauf quelques variantes pourtant, déposent consoinamment avec lui ; car quelques-uns d'entr'eux se sont fait scrupule d'appuyer en tout et partout les dires et les interprétations du *maitre*. Quant au reste des paroissiens qui ont assisté au culte, aux anciens d'église surtout, témoins d'office, semble-t-il, et nécessaires en droit, nul d'entr'eux n'est entendu. — Bien que bons républicains — mais d'autre façon que le citoyen préfet — ils n'ont pas compris et

interprété paroles et gestes du prédicateur, ni n'en ont pris scandale comme lui et ses témoins; donc ils ne méritent pas foi et créance, pas même à titre de décharge ou d'atténuation. — Et c'est apparemment ce que trouve aussi le gouvernement qui, sans daigner ordonner un supplément d'enquête ni même entendre l'accusé, déclare celui-ci coupable de *délit*, renvoie son cas aux tribunaux, et en attendant le suspend de ses fonctions, le tout aux termes de l'art. 77 de la loi ecclésiastique. — C'est là, sans contredit, de la justice expéditive; mais de la justice..... *juste*, il est permis d'en douter.

Mais voilà que la chambre des mises en accusation — a-t-elle pris de son côté des informations, je l'ignore — se permet de ne pas partager l'avis du gouvernement et de ne voir aucun délit dans le fait de M. C., en conséquence et ne l'envisageant que comme un simple cas de discipline ecclésiastique, elle le renvoie au jugement du Synode.

De ce moment, la suspension devait être levée, d'après le texte même de la loi en vertu de laquelle elle a été prononcée; car la cause cessant, l'effet doit cesser aussi. Cependant elle continue: on n'y regarde pas de si près de nos jours.

Voilà donc le Synode nanti de l'affaire et cela aux termes du dernier paragraphe de l'art. 11 de la loi ecclésiastique, portant :

« Il (le Synode) statue dans les cas de discipline ecclésiastique et peut prononcer contre les pasteurs la censure, la suspension et la révocation, sauf et réservé pour ces deux dernières peines le recours au Conseil d'Etat ».

Qui ne s'attend à un jugement tout favorable à M. C., de la part du moins des membres ecclésiastiques du Synode, tous pasteurs ayant paroisse et intéressés, ce semble, plus que tous autres à maintenir les droits de la chaire et de la prédication dans toute leur étendue et leur plénitude? — Mais le *juste-milieu* et cette faiblesse qui se décore du nom de *prudence*, réclament aussi leurs

droits ; un petit sacrifice aux exigences du temps est nécessaire, il faut bien s'y résoudre, crainte des conséquences : on le fera du reste aussi petit que possible, et des deux parts on sera satisfait.

Le Synode a en mains le procès-verbal juridique dont j'ai parlé. Il s'est procuré, comme certes il y avait de sa part qualité et devoir de le faire, des renseignements exacts du pasteur de la paroisse, qui a recueilli avec la plus grande impartialité les témoignages des anciens d'église et d'autres personnes, ayant assisté au culte de Cernier le dimanche 7 septembre, au nombre d'une dizaine, tous ou la plupart républicains prononcés ; il a en outre le texte des propres paroles qu'a prononcées le prédicateur, autant du moins que sa mémoire les lui a rappelées ; car il n'a pu que les improviser dans la position où il se rencontrait. De ces deux derniers documents, il résulte clairement que paroles et gestes de celui-ci ont été mal compris, ou mal interprétés, ou singulièrement envenimés par les dépositions des premiers témoins, qu'il ne s'y trouvait ni allusions politiques ni personnalités directes et inconvenantes, qu'en un mot il n'y avait eu que scandale *pris* et non *donné*.

Que l'on veuille au surplus s'en tenir uniquement au procès-verbal d'enquête, — tout irrégulier qu'il soit et bien qu'il ait été par le tribunal compétent jugé insuffisant pour constater un délit quelconque, — M. C. aurait dit : « *Honte* à ceux qui organisent de telles fêtes sur un jour de dimanche et à ceux qui y prennent part ! » et aurait mis son geste au niveau de ses paroles : or, je le demande, — non comme radical plus ou moins avancé, se mettant au-dessus des commandements divins, mais comme chrétien, — qu'y a-t-il en cela qui outre-passe les droits de la chaire sacrée et en franchise les limites ? « *Honte aux pécheurs volontaires et persévérants !* » est-ce donc là, une expression proscrite par la *prudence*, parce qu'elle s'adresse à des pécheurs qui trouvent bon de s'en scandaliser ? Oh alors, que de prédicateurs, grâces

à Dieu, imprudents et répréhensibles ! — Mais poursuivons.

Une commission a été nommée pour donner son préavis sur le cas : elle se compose de 7 membres, dont 5 ecclésiastiques et 4 laïques. Trois opinions la divisent. Deux minorités formées par des laïques proposent, l'une la censure, l'autre un avertissement donné en particulier par le président du Synode. Une majorité composée des 5 ecclésiastiques et du quatrième laïque fait une proposition conçue en ces termes :

« La commission, tout en regrettant ce qui, dans les paroles de M. Cruchaud, a pu n'être pas conforme à la prudence, et considérant la suspension qu'il a subie et les désagréments qui sont résultés pour lui de cette affaire, estime qu'il n'y a pas lieu d'y donner d'autres suites. »

Arrêtons-nous à cette proposition. Je l'avoue, elle me soulève le cœur, alors surtout que je viens à penser à la qualité et au caractère de ceux qui ont eu le courage de la rédiger. L'analysant et m'attachant d'abord au considérant qu'elle exprime, il me semble entendre un père dire à son enfant qui, par suite d'une grave imprudence ou d'une désobéissance formelle à ses ordres, est tombé à l'eau et a failli s'y noyer : « Mon enfant, tu aurais mérité de recevoir la verge ou d'être mis en prison ; mais, eu égard à la peur que tu as eue, à tes habits trempés et au rhume qui t'attend, je veux bien te faire grâce et te tenir quitte de toute autre punition » ; — ou bien un juge, en même temps qu'il reconnaît l'accusé coupable, lui imputer à peine la prison préventive qu'il a subie. Pour ma part certes, l'indulgence du juge, alors que j'aurais le sentiment de ma pleine innocence, ne m'inspirerait, je l'avoue, ni satisfaction, ni reconnaissance, et à coup sûr je réclamerais contre un tel jugement, pour peu que la faculté m'en fût acquise.

C'est pourtant de ce considérant qu'un certain jour-

nal, — en défendant, pour cause connue, la décision du Synode contre les attaques d'adversaires d'un tout autre bord que je ne le suis, — a affirmé que, « dans la pensée de ses auteurs, telle qu'ils l'ont expliquée, » ce considérant n'emportait point « l'idée d'une peine encourue, » mais qu'il n'était que « l'énonciation d'un fait » : — Je laisse à la conscience du lecteur à apprécier une semblable assertion appliquée à une rédaction faite avec mûre réflexion par des hommes *prudents* et éminemment éclairés. Je demanderai simplement quelle autre utilité ou convenance il pouvait y avoir à apprendre au public et à M. C. lui-même, qui le savaient de reste, que ce dernier avait subi une suspension et que, pour un pasteur, cela n'est point agréable, — si ce n'est celle de justifier cette suspension comme ayant été la conséquence naturelle et légitime d'une faute commise par celui qui l'avait subie?

Quant à l'énonciation de regret, portée accessoirement en tête du projet de résolution, je ne puis non plus lui faire grâce, et cela par les raisons suivantes.

La tâche du Synode était d'après la loi, qu'hélas il a acceptée et qui le lie, — de juger un simple cas de discipline ecclésiastique, en conséquence d'apprécier les faits, les témoignages et les documents qu'il avait sous les yeux, de décider si *oui* ou *non*, — toute idée de *délit* étant écartée d'ailleurs, — M. C. avait manqué aux lois et aux règles de cette discipline, et de déclarer nettement et cas échéant en quoi il y avait manqué ; puis dans le second cas, de l'absoudre purement, simplement et... *sans phrase*, et dans le premier, de prononcer contre lui l'une des peines prescrites, ne fût-ce que la plus douce de celles que proposait, — très logiquement d'après son opinion, — l'une des minorités.

Mais, au lieu de cette marche simple et légale, on glisse dans le jugement une phrase louche et équivoque qui, si elle a un sens et une intention, ne conclut et n'aboutit qu'à ce résultat : de *blâmer* celui que l'on *absout*. On regrette par cette phrase, non ce qu'il y a eu, dans

les paroles de M. C., mais ce qu'il a pu y avoir d'imprudent et de reprehensible. Or que signifie une telle énonciation, si elle n'a pas pour but de donner une *satisfaction* quelconque à ceux qui attendent et désirent une condamnation? — Mais, je le demande, une telle manière de se tirer d'affaire est-elle de la dignité d'un Corps grave et sérieux, qui se respecte et veut être respecté?

Au surplus, ne nous le dissimulons pas, c'est bien un blâme, tout déguisé soit-il, qu'ont entendu exprimer les auteurs de cette malencontreuse *incidente*; preuve en est l'insistance qu'ils ont mise à la laisser subsister, ce à quoi ils ont réussi en définitive. Ils ont par là, je le sais, voulu s'assurer la majorité et faire absoudre M. C.; du moins quelques-uns d'entr'eux ne le cachent pas et même s'en applaudissent. Mais, — et c'est ici le côté le plus fâcheux et le plus compromettant de la question, qui apparaisse à mes yeux, — n'ont-ils point faussé par ce mot de *prudence*, — si élastique de nos jours, qu'ils n'ont pas et peut-être n'oseraient pas définir sans risquer de devoir lui donner un autre nom, un nom avec lequel tant de gens le confondent, — n'ont-ils point faussé, dis-je, jusqu'à un certain point, les notions que doivent se faire les prédicateurs de la parole divine, aussi bien que le public chrétien, du devoir qu'ont les premiers, alors que les lois et les commandements de Dieu sont audacieusement violés et les *sabbats du Seigneur* impunément profanés, de crier à *plein gosier*, de *ne point s'épargner*, d'*élever la voix comme un cor*, et de *déclarer à son peuple leurs iniquités et à la maison de Jacob leurs péchés*? — Qu'avait fait d'autre l'honnête et digne M. C.? — N'ont-ils point risqué d'intimider nos pasteurs, d'amortir leur zèle, de les faire faiblir devant le blâme qui les attend, — de la part même de ceux qui devraient le plus les encourager et les soutenir, — pour peu qu'il plaise à quelques-unes de leurs brebis égarées, à quelques impies peut-être habitant leurs paroisses, de se scandaliser de

leur prédication toute chrétienne, de les accuser, de les compromettre, et de les humilier, comme beaucoup n'y sont que trop enclins? — N'ont-ils pas à se dire, nos pasteurs — du moins ceux d'entre eux qui ne sont pas privilégiés dans l'opinion de leurs collègues, — qu'ils auront été *imprudents*, chaque fois que leurs paroles auront heurté les oreilles de quelque agent de l'autorité, appuyé de quelques-uns de ses adhérents, et qu'il se décidera à en dresser un rapport partial et exagéré, pour le transmettre à un gouvernement fort disposé d'avance à sévir contre le pauvre et trop véridique pasteur.

D'énergiques et éloquents discours ont été prononcés, dit-on, dans le cours des délibérations publiques du Synode, pour défendre dans toute sa plénitude la liberté de la prédication : j'y applaudis certes et de grand cœur. Mais si ceux qui les ont prononcés, ont à côté de cela prêté les mains et leurs votes à la décision du Synode, ils me semblent avoir quelque peu démenti leurs paroles par leurs faits ; car mieux eussent-ils fait encore selon moi de se joindre tout uniment à la minorité des 8 qui ont voté pour le retranchement des deux phrases incindentes de la proposition de la commission, en adoptant celle d'un de leurs collègues, conçue en ces termes :

« Le Synode estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à l'accusation ».

Pour moi, chétif, j'eusse même, je l'avoue, préféré la rédaction suivante :

« Le Synode loue le zèle de M. C. et le courage qu'il a déployé, et en conséquence le déclare absous de l'accusation. »

Ils eussent en effet par là donné du poids à leurs nobles paroles, au lieu d'aggraver encore davantage, par un contraste évident, l'accusation d'*imprudence* implicitement contenue dans la rédaction définitivement votée.

Mais, le dirai-je? dans les 8 membres du Synode qui ont voté pour la pure et simple absolution, quatre ecclésiastiques seulement se trouvent compris sur dix qui

étaient présents à l'assemblée ; les quatre autres étaient de simples laïques. — Ah, je me sens ici contraint de refouler les pensées qui se pressent sous ma plume, pour me borner à dire : « Honneur à ces huit ! »

Toutefois, je me permettrai de rappeler ici à l'usage de *qui de droit*, qu'une des nombreuses faiblesses de l'humanité, assez générale, est celle qui consiste à nous croire privilégiés sur d'autres en fait de *tact* et de *prudence* surtout, et d'être fort disposés à critiquer dans telle occasion donnée leurs actes et leurs paroles, uniquement parce qu'ils n'ont pas exactement agi et parlé comme nous pensons que nous l'eussions fait nous-mêmes. Cette faiblesse se glisse aussi dans certaines coteries, où, si on ne le dit tout haut, on pense du moins, avec celle des *Femmes savantes* :

« Nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis ! » (Molière.)

Qu'on veuille bien me passer cette petite digression, qui n'a pour but que la défense d'une certaine espèce d'*individualité*, à laquelle je tiens moi-même très fort. — *A bon entendeur salut !* dira-t-on peut-être ironiquement ; je le dis aussi, mais sérieusement. — Je poursuis mon récit.

Les propositions des deux minorités de la commission, mises les premières aux voix, la censure et l'avertissement, ont été rejetées. La proposition pour l'absolution pure l'a été aussi. Reste celle de la majorité de la commission ; elle est pareillement repoussée par 12 voix contre 11. Que faire en cette occurrence ? L'absolution de M. C. résultait bien clairement de ces votes divers, les deux peines les plus douces étant écartées et personne ne songeant à proposer les plus sévères, la suspension ou la révocation. C'eût donc été le cas d'en revenir au pur et simple *non coupable*, ainsi que cela a lieu, lorsque dans un tribunal où le *plus* étant pour l'absolution, on ne peut s'entendre sur les considérants ; ceux-ci se retranchent.

Mais on se décide à avoir recours aux expédients, et

l'on met aux voix, — je ne sais trop comment et sous quelle forme, — le retranchement du bizarre considérant dont j'ai parlé, retranchement qui est adopté par la majorité.

Après cela il y avait lieu à poursuivre cette marche analytique et à mettre pareillement aux voix le retranchement de la première énonciation, qui, s'il eût été admis, comme cela peut très bien se supposer, n'aurait plus laissé subsister que la pure et simple absolution. Mais c'est ce que l'on se garde de faire. On vote immédiatement sur la proposition dégagée de son considérant seulement, et de guerre lasse, comme *terme moyen* quelconque, elle obtient enfin une majorité, d'assez mauvaise grâce, on a lieu de le croire, de la part de plusieurs de ceux qui s'y joignent.

La résolution du Synode reste donc rédigée en ces termes :

« Tout en regrettant ce qui, dans les paroles de M. C., *a pu* n'être pas conforme à la *prudence*, le Synode estime qu'il n'y a pas lieu de donner d'autres suites à cette affaire. »

Et les uns de se dire : « Grâce à notre habileté nous avons sauvé l'homme, tout en lui donnant, à lui et à tous autres qui pourraient se placer *mal-adroitement* dans dans la même position que lui, une bonne leçon de *prudence*. Chacun donc sera satisfait. » — Mais personne ou peu de personnes le sont; voilà le mal . . . et la vérité; et ce qu'il y a de plus certain encore, c'est que dans la partie saine et fidèle du troupeau de Christ se trouvent surtout les mécontents, je dirai plus, les affligés. Quant à l'indignation feinte ou réelle qu'en a témoignée le parti hostile à la religion et ayant en haine les ministres du Seigneur; je n'en dirai rien autre, si ce n'est qu'il aurait peut-être plus à se louer qu'à se plaindre de la décision du Synode.

Oh, juste-milieu ! *quid non humana pectora cogis !* (*)

(*) « A quoi n'entraînes-tu pas le cœur des mortels ! »

Je m'arrête; car pousser plus loin mes réflexions ne serait pas opportun en ce moment. Que des hommes que d'ailleurs j'aime, estime et révère, se trouvent offensés et me blâment de ma franchise, j'en serai fort peiné sans doute; mais je crois avoir agi et parlé selon mon devoir: car, *amicus Plato, sed magis amica veritas* (*).

MÉLANGES.

Une élection modèle. Le lieu de la scène se passe dans un village de nos Montagnes, chef-lieu d'un district électoral. Un délégué de dehors doit présider l'assemblée. Il arrive à l'heure fixée, entre dans le temple et y trouve l'assemblée formée et au complet — telle qu'elle le sera jusqu'à la fin — et composée, outre le dit président, 1^o du secrétaire de commune qui a été ordonné à cet effet, 2^o et enfin, du régent qui a ouvert le temple, doit le refermer et faire au besoin sonner la cloche.

«*Tres faciunt collegium*, se pense le président; *ergo* procédons selon toutes les règles». Il prend place, l'assemblée aussi, et la séance commence. Le président prend la parole et la conserve jusqu'au bout, personne ne contredisant.

Le Président. «Citoyen secrétaire, faites lecture du décret du Grand-Conseil, de l'arrêt de convocation et du règlement d'élection, qui nous servira de guide-âne et que nous suivrons pied à pied». (C'est celui du 19 octobre 1848, amendé par décrets des 27 et 28 du même mois). — «Nous devons procéder d'abord à la nomination de deux Secrétaires et de deux contrôleurs au moins, qui, avec nous Président, formeront le bureau. Comme vous n'êtes que deux, il serait bien difficile de satisfaire littéralement à cette prescription. Mais la république souffre des accommodements avec le ciel et aime assez les fictions. C'est pourquoi nous vous proposons d'appeler au bureau, comme premier et second secrétaires, le citoyen N., secrétaire de commune, et comme premier et second contrôleurs, le citoyen N., régent. Le reste de l'assemblée sera représenté par les bancs qui nous font face et dont nous attendons la plus parfaite tranquillité. —

(*) «J'aime Platon, mais j'aime davantage encore la vérité»

Cela vous agrée-t-il, citoyens? dans le cas contraire, ces nominations se feront au scrutin de liste et à la majorité relative des suffrages. — Personne ne réclamant, le bureau est définitivement constitué. — Nous invitons maintenant l'assemblée à déclarer, si toutes les personnes présentes ont le droit de voter, aux termes de la constitution fédérale et de celle du canton? — Personne ne disant mot, l'assemblée se trouve légalement composée. — Que les portes soient fermées et ne se rouvrent qu'après la votation! — S'agissant maintenant de procéder à l'élection, nous annonçons que tout membre de l'assemblée peut présenter tel éligible que bon lui semblera pour être porté sur la liste des candidats. En conséquence, comme il y a quatre députés à nommer, nous proposons — tout en les recommandant à vos suffrages, comme étant la fleur des patriotes, choisis dans les assemblées préparatoires par la fleur de la nation, — les citoyens F. L., F. C., A. R. et H. T. Quelqu'un propose-t-il d'autres personnes? — Nulle autre proposition n'étant faite, dressez, bureau, la liste et faites-en lecture. — Maintenant, nous invitons l'assemblée à déclarer, si elle reconnaît comme éligibles tous ceux qui font partie de la liste, aux termes des constitutions fédérale et cantonale? — Personne n'objectant, la liste est bouclée. Dressez-la, bureau, par ordre alphabétique, faites-en, en gros caractères, autant de copies qu'il sera nécessaire, en écriture française et allemande, et affichez-les à l'extérieur et à l'intérieur du temple. — Nous déposons sur le bureau un certain nombre de cartes timbrées; qu'il soit reconnu et annoncé; puis, qu'il soit distribué à chaque électeur une de ces cartes, dont le nombre sera également noté et annoncé, à fins de contrôle. Chaque électeur écrira sur sa carte les noms des quatre députés qu'il veut élire et la déposera dans les boîtes disposées à cet effet. Nous avertissons que tout bulletin blanc, ou portant plus ou moins de quatre noms ou d'autres noms que ceux inscrits sur la liste, seront annulés et ne compteront pas pour déterminer le nombre des votants. — Apportez-moi les boîtes du scrutin: j'appellerai à haute voix les noms des candidats inscrits et le bureau en prendra soigneusement note. — Je proclame maintenant le résultat de la votation: trois bulletins ont été déposés; deux sont blancs et par conséquent nuls; le troisième est valable, vu qu'il porte les noms des quatre candidats proposés: nombre des votants, 1; majorité, 1 contre 0, donc unanimité en faveur

des citoyens C., L., R. et T.» — Protocole est dressé, signé par qui? — je ne sais. Le Président reprend :

Le Président. «Je clos la séance, en remerciant l'assemblée de son assiduité et du bon ordre qu'elle a observé. — Vive la république!»

Ce cri répété par la... majorité, l'est aussi par les échos du temple, et la foule s'écoule paisiblement, sans tumulte et sans bruit.

Oh Aristophane! — que ne reviens-tu au monde et dans nos contrées!

Novembre 1851.

G.-F. GALLOT.